



## **RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE**

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais  
Saône (CAVBS)



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

### REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

<b>Repère visuel</b>	<b>Objectif</b>
	<b>Identifier rapidement nos engagements clés</b>
	<b>Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants</b>
	<b>Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale</b>

<b>Gestion du document</b>	<b>Rédaction : A. Potier, E. Jean</b>	<b>Date</b>
	<b>Validation : FX. Waluszka, D. Mercie</b>	<b>31/05/2022</b>
	<b>V2 :</b> Corrections sur Linéaire branchements Nbre de fuites Linéaire renouvelé Débit des pompes	<b>14/06/2022</b>



## Avant-propos



### Veolia – Rapport annuel du délégataire 2021

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** pour l'année 2021. Vous y retrouverez l'ensemble des informations techniques, économiques et environnementales relatives à la gestion de votre service d'eau et d'assainissement.

L'année 2021 fut une année particulièrement riche pour nos équipes qui ont su se mobiliser et développer des solutions innovantes, dans un contexte sanitaire sans précédent, pour assurer une continuité et une performance des services de l'eau et de l'assainissement.

Cette année fut aussi celle de nouvelles avancées pour les activités Eau France de Veolia, où nous avons voulu mettre l'accent sur ce qui fait notre engagement : l'expertise métier au service de la promesse que nous faisons à tous nos clients, quelle que soit la taille des collectivités, quel que soit leur contexte.

Cette promesse, c'est tout d'abord d'apporter une eau de qualité. Une eau bonne pour la santé, mais aussi une eau bonne pour l'environnement. Que de la source au rejet dans le milieu naturel nous prenions soin de cette ressource si importante pour nous et pour notre planète dans le contexte de l'urgence climatique.

Nous en sommes convaincus, l'eau sera l'enjeu majeur du XXI<sup>ème</sup> siècle au même titre que l'énergie ou le déchet, ce qui nous donne l'obligation d'agir en tant que décideurs et en tant que professionnels. Notre outil Kairos, conçu en collaboration avec des Partenaires Experts et les données publiques nous permet de prévoir où auront lieu les plus grandes difficultés climatiques et il est évident qu'aucun territoire ne sera totalement épargné par les changements profonds dans le cycle de l'eau qu'amène le réchauffement climatique. Nous devons dès aujourd'hui agir ensemble, pour protéger l'eau, garantir son accès à tous et lui donner plusieurs vies.

Cette année fut aussi pour nous celle permettant d'engager la construction du champion mondial de la transformation écologique, intégrant la plupart des activités internationales de Suez, tout en garantissant une concurrence saine en France. Cette fusion à l'international nous permettra de créer plus de solutions transverses et agir pour la Transformation écologique.

Enfin, l'activité Eau de Veolia en France a voulu garder son ADN Français : un service client 100% Français, une proximité territoriale forte. Nous sommes fiers de notre héritage et nous voulons avec vous, pour vous, nous projeter vers l'avenir.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

**Pierre Ribaute,**  
Directeur Général, Eau France



# Sommaire

<b>1.</b>	<b>L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE</b>	<b>9</b>
1.1	<i>Un dispositif à votre service</i>	10
1.2	<i>Présentation du contrat</i>	13
1.3	<i>Les chiffres clés</i>	14
1.4	<i>L'essentiel de l'année 2021</i>	15
1.4.1	Principaux faits marquants de l'année	15
1.4.2	Propositions d'amélioration	22
1.5	<i>Les indicateurs réglementaires 2021</i>	27
1.6	<i>Autres chiffres clés de l'année 2021</i>	28
1.7	<i>Le prix du service public de l'eau</i>	30
<b>2.</b>	<b>LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION</b>	<b>33</b>
2.1	<i>Les consommateurs abonnés du service</i>	34
2.2	<i>La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous</i>	35
2.3	<i>Données économiques</i>	39
<b>3.</b>	<b>LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE</b>	<b>41</b>
3.1	<i>L'inventaire des installations</i>	42
3.2	<i>L'inventaire des réseaux</i>	47
3.3	<i>Les indicateurs de suivi du patrimoine</i>	52
3.3.1	Le taux moyen de renouvellement des réseaux	52
3.3.2	L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	52
3.4	<i>Gestion du patrimoine</i>	54
3.4.1	Les renouvellements réalisés	54
3.4.2	Les travaux neufs réalisés	61
<b>4.</b>	<b>LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE</b>	<b>65</b>
4.1	<i>La qualité de l'eau</i>	66
4.1.1	Le contrôle de la qualité de l'eau	66
4.1.2	L'eau produite et distribuée	66
4.1.3	L'évolution de la qualité de l'eau	67
4.2	<i>La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau</i>	75
4.2.1	L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	75
4.2.2	L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	77
4.2.3	La maîtrise des pertes en eau	80
4.3	<i>La maintenance du patrimoine</i>	84
4.3.1	Les opérations de maintenance des installations	84
4.3.2	Les opérations de maintenance du réseau	85
4.3.3	Les recherches de fuites	85
4.4	<i>L'efficacité environnementale</i>	91
4.4.1	La protection des ressources en eau	91
4.4.2	Le bilan énergétique du patrimoine	91
4.4.3	La consommation de réactifs	92
4.4.4	La valorisation des sous-produits	93

<b>5.</b>	<b>RAPPORT FINANCIER DU SERVICE</b>	<b>95</b>
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	96
5.2	<i>Situation des biens</i>	98
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	99
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	102
5.4.1	Flux financiers de fin de contrat	102
5.4.2	Dispositions applicables au personnel	103
<b>6.</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>105</b>
6.1	<i>La facture 120 m<sup>3</sup></i>	106
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	115
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	116
6.4	<i>La qualité de l'eau</i>	118
6.4.1	La ressource	118
6.4.2	L'eau produite et distribuée	118
6.4.3	Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau	119
6.5	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	136
6.6	<i>Situation du personnel</i>	141
6.7	<i>Détail des interruptions de service (programmées et non programmées)</i>	142
6.8	<i>Annexes financières</i>	145
6.9	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	155
6.10	<i>Actualité réglementaire 2021</i>	161
6.11	<i>Glossaire</i>	175
6.12	<i>Présentation Eau France</i>	181
6.13	<i>Les offres innovantes VEOLIA</i>	183
6.14	<i>Attestations d'assurances</i>	185

# 1.

L'ESSENTIEL DE  
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

## 1.1 Un dispositif à votre service

### VOTRE LIEU D'ACCUEIL

**204 rue François Meunier Vial      Du Lundi au Vendredi**  
**69400 VILLEFRANCHE / SAONE      De 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00**

### TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER



**Contactez-nous  
comme vous le souhaitez**

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

 **Appli "odici et moi"**  
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

 **www.odici.fr**  
24h/24 et 7J/7

 **0 969 327 412\***  
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H\*\*  
\*Appel non surtaxé - \*\*24/7 pour les urgences techniques

 **Ôdici - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9**

 **Accueil à Villefranche** 204 rue François Meunier Vial  
Du lundi au vendredi de 10h à 12h30 et de 13h30 à 16h

 **Le +**  
Des services de retranscription pour les personnes  
en situation de handicap visuel ou auditif





# Territoire Rhône Saône Confluence



Région  
CENTRE EST



Ensemble, faire de  
l'eau un accélérateur  
de la transformation  
écologique dans les  
territoires

## CHIFFRES CLÉS



91

**contrats**  
collectivités  
et industriels



95 609

**abonnés**  
desservis  
en eau potable



160

**agents**  
à votre service



9

**installations**  
de production  
d'eau potable



35

**usines**  
de dépollution

**EAU**

## NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

**DENIS MERCIÉ**  
 Directeur de Territoire  
 denis.mercie@veolia.com  
 06 12 33 02 45  
 204 rue François Meunier Vial  
 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

**MANAGERS  
DE SERVICE LOCAL**

  
**AXEL POTIER**  
 Responsable Usine  
 Villefranche  
 axel.potier@veolia.com  
 06 19 15 24 61

  
**SYLVAIN ZNIBER**  
 Responsable Mâcon  
 sylvain.zniber@veolia.com  
 06 09 53 45 11

  
**FRANÇOIS-XAVIER  
WALUSZKA**  
 Directeur des  
 Opérations Nord  
 francois-xavier.waluszka@veolia.com  
 06 21 78 75 81

  
**STÉPHANE GOURGAUD**  
 Responsable Tarare  
 stephane.gourgaud@veolia.com  
 06 34 62 09 67

  
**EMILIE JEAN**  
 Responsable Villefranche  
 Réseaux  
 emilie.jean@veolia.com  
 06 15 67 42 56

  
**NATHALIE PRATLONG**  
 Directrice des  
 Opérations Sud  
 nathalie.pratlong@veolia.com  
 06 22 62 15 16

  
**CYRILLE BRIGAUD**  
 Directeur Développement  
 cyrille.brigaud@veolia.com  
 06 27 20 96 70

  
**NICOLAS BOIZOT**  
 Responsable Est Lyonnais  
 nicolas.boizot@veolia.com  
 06 03 64 33 70

  
**HUBERT MIRA**  
 Responsable Ouest Lyonnais  
 hubert.mira@veolia.com  
 06 09 58 14 05

  
**BORIS LAMBERT**  
 Responsable Consommateurs  
 boris.lambert@veolia.com  
 06 12 97 55 06



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

### Contact consommateurs

09 69 32 34 58  
 eau.veolia.fr

### Territoire Rhône Saône Confluence

204 rue François Meunier  
 Vial 69400 VILLEFRANCHE-  
 SUR-SAÔNE

### Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts  
 69120 VAULX-EN-VELIN  
 04 26 20 61 00

[www.veolia.fr](http://www.veolia.fr)



**Un organigramme spécifique du service dédié à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) est présenté en annexe 6.6.**

## 1.2 Présentation du contrat

### Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	ARNAS, COGNYP, DENICE, GLEIZE, LACENAS, LIMAS, RIVOLET, VILLE SUR JARNIOUX, VILLEFRANCHE SUR SAONE
✓ Numéro du contrat	B2110
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/01/2019
✓ Date de fin du contrat	31/12/2026
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SI JASSANS RIOTTIER	Vente Eau en gros au SI Jassans Riottier
vente	SIE DU VAL D'OINGT	Vente Eau en gros au SIE Val d'Oingt
achat	SIE CENTRE BEAUJOLAIS	Achat d'Eau en gros au SIE Centre Beaujolais

#### ✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	01/01/2019	Modification du périmètre : sortie de la Commune de Jarnioux

#### ✓ Liste des conventions

Type de convention	Date d'effet	Tiers engagé	Objet
Echange Eau	09/11/1988 12/06/1996	SM Eau Potable Saône Turdine	Echange d'eau brute
Facturation	16/02/2021	SM d'Assainissement du Pont Sollières	Facturation de la redevance assainissement pour les abonnés de Ville sur Jarnioux

## 1.3 Les chiffres clés

Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS)

### Chiffres clés



55 275

Nombre d'habitants desservis



24 761

Nombre d'abonnés  
(clients)



1

Nombre d'installations de  
production



10

Nombre de réservoirs



444

Longueur de réseau  
(km)



343

Longueur de canalisation de  
distribution (hors branchement)  
(km)



88,3

Rendement de réseau (%)



127

Consommation moyenne (l/hab/j)



100,0

Taux de conformité  
microbiologique (%)

# 1.4 L'essentiel de l'année 2021

## 1.4.1 Principaux faits marquants de l'année

- ✓ Troisième année du nouveau contrat d'affermage d'une durée de 8 ans sur un périmètre fusionné ex-CAVIL et ex-SIEOV (hors la commune de Porte des Pierres Dorées) avec notamment :
  - La mise en place d'une marque locale « Ôdici, l'eau très beaujolaise » ;
  - La poursuite du déploiement du télé-relevé sur les compteurs d'eau (prévu les 4 premières années du contrat). Ce déploiement a été retardé durant les périodes de confinement liées à la crise sanitaire du COVID19 et l'attente de validation pour le déploiement de répéteurs sur la commune de Villefranche ;
  - L'exploitation de nombreux capteurs de suivi en continu des réseaux afin d'en améliorer la performance.
  - La mise à jour du plan interne de gestion de crise partagé entre VEOLIA et la CAVBS.
  
- ✓ Un rendement de réseau s'établissant à 88,3%, le plus élevé depuis ces trois dernières années grâce aux renouvellements de canalisations, à l'exploitation de capteurs de fuite en continu et à la sectorisation.
  
- ✓ A noter une casse conséquente le 5 décembre sur une conduite stratégique de diamètre 500mm à Gleizé. Cette fuite a engendré de fortes perturbations sur le réseau (notamment un manque d'eau à l'hôpital), auprès des abonnés (sinistre conséquent chez des riverains ainsi qu'à la salle des fêtes de Gleizé) ainsi que des pertes en eau très importantes.



Cette casse a mis en exergue la vulnérabilité du réseau dans ce secteur. Des réunions techniques ont par la suite eu lieu avec la CAVBS afin de lancer une réflexion de sécurisation des abonnés sensibles (hôpital), notamment en effectuant un maillage entre le réseau de Grange des Maures et le Moyen Service de Gleizé (pose de vanne) et en réalisant une deuxième alimentation en eau potable de l'hôpital depuis le réseau du Syndicat Centre Beaujolais.

- ✓ Le maintien de la surveillance du réseau malgré une année encore marquée par la crise sanitaire liée au COVID-19 et le confinement du mois d'avril.
- ✓ En 2021, 247 fuites ont été réparées au total.
- ✓ Le maintien d'une bonne qualité bactériologique et physico-chimique des eaux distribuées.
- ✓ La poursuite du déploiement d'une démarche concertée de gestion patrimoniale et de maintenance des réseaux en étroite collaboration avec les services de l'agglomération :
  - Bilans d'exploitation trimestriels et formalisation des opérations de maintenance avec création de fiches de vie ;
  - Enrichissement régulier des préconisations de renouvellement de réseaux et avis du délégataire avant travaux de voirie.
- ✓ L'envoi d'échantillons de charbon actif en grains des 6 filtres CAG en analyse afin d'en déterminer les caractéristiques et de définir la stratégie à mettre en œuvre (réactivation ou renouvellement).
- ✓ Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé en 2021 une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement/machines tournantes, pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre de nos contrats d'eau et d'assainissement. Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité: le risque lié aux machines tournantes, aux organes en mouvement et les risques électriques associés sont un des 10 risques sécurité majeurs pour notre entreprise. Des inspections ont été réalisées sur l'ensemble de votre périmètre. Les conclusions de ces diagnostics et, le cas échéant, les mises en conformité nécessaires, vous seront présentées en 2022.
- ✓ Essai d'alimentation de Beauregard par groupe électrogène afin de tester les inverseurs de source mis en place dans le cadre des travaux de requalification de l'usine.



✓ La mise en œuvre des prestations d'amélioration du système de production et d'alimentation en eau potable dans le cadre du nouveau contrat :

- Amélioration de la connaissance du patrimoine :
  - Poursuite des analyses métallographiques sur des tronçons de canalisation prélevés suite à des fuites ou des travaux (7 analyses réalisées en 2021),
  - Poursuite de l'enrichissement du SIG selon le modèle de données de l'agglomération (intégration des abonnés, des réclamations clientèles, ...),

✓ Gestion patrimoniale :

- Renouvellement de la trappe d'accès du réservoir Crêt Mongon
- Renouvellement de l'automatisme du pompage de Beauregard
- Renouvellement du variateur de fréquence de pompe n°3 Gleizé vers Denicé
- Renouvellement de l'ensemble des équipements haute tension de Limas les Roches



- Gros entretien de la pompe n°2 de Denicé Grange des Maures

- Renouvellement des pompes 4, 7 et 9 du champ captant de Beauregard



- Renouvellement de la centrale d'alarme de Limas les Roches
- Renouvellement de l'analyseur de chlore de Gleizé, refoulement vers Lacenas
- Renouvellement du variateur de fréquence de pompe n°3 eau traitée de Beauregard
- Gros entretien de la pompe n°3 de Gleizé, refoulement vers Denicé
- Renouvellement du chloromètre n°1 de Gleizé, refoulement vers Denicé
- Renouvellement de la vanne d'inversion chlore de Beauregard



- Rénovation de l'intérieur du bâtiment pompage de Beauregard
- Renouvellement de la vanne de régulation aval filtre CAG n°5 de Beauregard

- Reprise de l'étanchéité de la canalisation d'alimentation en eau traitée du bâtiment pompage de Beauregard



- Entretien des espaces verts : suppression des haies déperissantes, nivellement du sol, épierrage et semis de gazon rustique devant le bâtiment traitement de Beauregard



- Renouvellement de branchements vétustes et campagne d'entretien des équipements de protection des réseaux.
- Travaux de renouvellement des branchements (36 unités).
- Renouvellement de 2 vannes sur le réseau DN100 et DN60 ainsi que de 2 débitmètres DN125, d'un monostab et d'une ventouse DN65.
- Renouvellement programmé de 4 vannes à opercule DN150 dans la chambre de vanne du réservoir de Granges des Maures ainsi que des vannes et clapets dans la chambre de vanne de Crêt Remont à Ville sur Jarnioux (clapet anti retour DN125 + 2 vannes DN125 + 1 vanne DN100 + 1 vanne vidange DN60).



- Nettoyage du mur de clôture du réservoir des Roches à Limas et rescelllement des pierres.



- Reprise du dallage d'entrée et de l'étanchéité de la toiture de Limas les Roches
- Reprise du dallage d'entrée et de l'étanchéité de Lachenas
- Reprise de l'accès du bâtiment de Cogny Champatin

✓ Maintenance et surveillance du réseaux :

- Exploitation des 150 prélocalisateurs-corrélateurs de fuites à poste fixe déployés en 2019 sur l'îlot 5 ex-CAVIL.
- Exploitation des 40 prélocalisateurs-corrélateurs de fuite renouvelés en 2019 sur le secteur ex-SIEOV.
- Exploitation des 14 enregistreurs de pression XILOG posés en 2019 au niveau des réducteurs de pression, permettant un suivi en continu des pressions en amont et en aval de ces appareils de régulation de pression et de s'assurer de leur bon fonctionnement.

- Installation de 5 enregistreurs de pression supplémentaires sur les réducteurs installés en 2020 par la CAVBS (Route du Manoir à Cogny, Chez le Bois et la Varenne à Ville sur Jarnioux, Route de Chazier et rue de Sévigné à Gleizé).

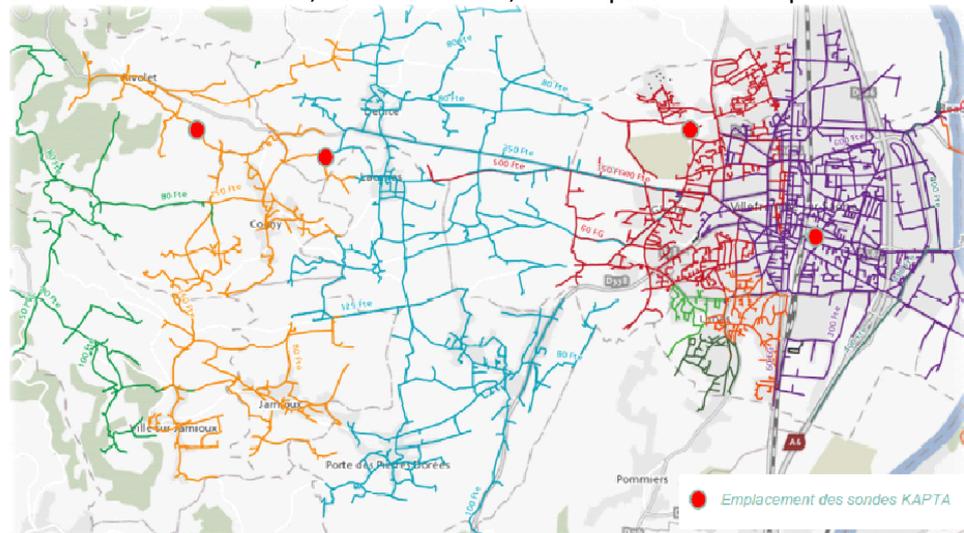


- Diagnostics systématiques préalables à toutes opérations de voirie (recherche de fuites, vérifications des vannes, avis du délégataire).
- Contrôle annuel des réducteurs de pression, des débitmètres de sectorisation et des ventouses.
- Tests de manoeuvrabilité des vannes du réseau : 702 vannes de  $DN \leq 300\text{mm}$  et toutes les vannes de  $DN > 300\text{mm}$
- Contrôle d'étanchéité des vannes de sectorisation (13 contrôles réalisables sans impact conséquent et néfaste pour le réseau).
- Lavage annuel des réservoirs au printemps et manoeuvre des vannes de chambre des réservoirs effectuée dans le même temps.

- Mise à disposition début 2020 de 5 valises Mobil'Eau (compteurs de chantiers géolocalisés) pour un meilleur suivi des volumes prélevés à partir des poteaux incendie et jusqu'alors non comptabilisés.



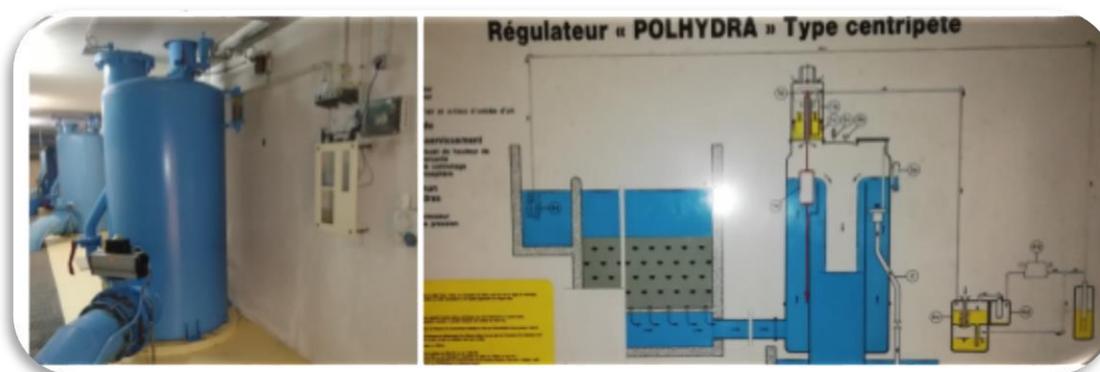
- Suivi des quatre sondes KAPTA installées en 2019 afin de mesurer en continu les paramètres de chlore actif, de conductivité, de température et de pression.



#### 1.4.2 Propositions d'amélioration

- ✓ Poursuite de la mise en œuvre des dispositions du schéma directeur d'eau potable dans le cadre de la politique de gestion patrimoniale du service.
- ✓ Une réflexion a été menée par Veolia sur l'amélioration de la sécurité en terme d'accès des réservoirs et chambres de vannes. Les réservoirs des Roches à Limas, Claudius Lamarche à Limas ainsi que Pommiers ont été priorisés. Une proposition sera transmise par Veolia en début d'année 2022.
- ✓ Suite à la casse sur une conduite DN500 sur la RD504 à Gleizé, une réflexion conjointe avec l'Agglomération a été lancée et des travaux envisagés par la CAVBS afin de mailler le réseau de Grange des Maures et le Moyen Service de Gleizé (pose de vanne).

- ✓ En matière de renouvellement de canalisations, nos préconisations ont été transmises à la CAVBS en fonction de notre connaissance de leur état général, de leurs âges et des dysfonctionnements constatés sur le réseau. Ces préconisations sont annexées au présent rapport sur la clé USB jointe.  
En parallèle, des avis d'exploitants ont été remis en fonction du programme de voirie transmis par la Collectivité.  
L'outil MOSARE (Module Statistique d'Analyse des Réseaux d'Eau), présenté en annexe sur la clé USB jointe, a également été mis en place afin d'aider à la décision pour la programmation du renouvellement des canalisations d'eau potable. Cette démarche, lancée en 2019, est en adéquation avec les préconisations de l'ASTEE et de l'ONEMA concernant les bonnes pratiques de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.
- ✓ Mise en place d'une barrière hydraulique sur le champ captant de Beauregard (puits de fixation) afin de protéger la ressource en cas de pollution accidentelle de la Darse.
- ✓ Mise en place d'un système d'extinction incendie automatique dans les armoires électriques de l'usine de Beauregard
- ✓ Remplacement du système de régulation Polhydra des filtres bicouche en raison de la difficulté d'en effectuer la maintenance, voir l'impossibilité d'en assurer le renouvellement en cas de dysfonctionnement majeur ou de casse.



- ✓ Suite à Bilan Carbone, mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'UP de Beauregard.



- ✓ Mise en place de dispositifs de protection des bâtiments de l'usine de Beauregard en cas de crue de la Saône

## EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur les conséquences particulières pour votre service.

### **Dérèglement climatique et résilience des territoires : des nouvelles obligations importantes pour les collectivités dans le domaine de l'eau !**

La Loi du 22 août 2021 portant *lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets* (dite loi « *climat et résilience* ») fait écho aux préoccupations et aux défis considérables soulevés par le dérèglement climatique pour les citoyens, les territoires et les services publics locaux.

Cette loi comporte un large éventail de dispositions comme les **diagnostics de vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations** afin d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal.

Cet objectif a par ailleurs été précisé par la loi du 25 novembre 2021 qui  *vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels*. Ainsi, pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus, cette loi introduit de  **nouvelles obligations en matière d'information des populations sur les risques et les mesures de sauvegarde associées** ainsi qu'un renforcement des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde.

**Dans le domaine de l'alimentation en eau potable**, la loi  *climat et résilience* pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, cette Loi vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques et consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement. Ainsi :

- ✓ Les masses d'eau souterraines qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable devront être identifiées. Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront également identifier les "zones de sauvegarde" des masses d'eau souterraines où des mesures de protection seront instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de "satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine".
- ✓ Les communes et EPCI compétents en eau potable devront compléter leur schéma de distribution d'eau potable par un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d'eau potable, complété d'un programme d'actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l'état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

En outre, **l'enjeu de la rareté de l'eau** a également donné lieu à la publication de plusieurs textes réglementaires en 2021. Notamment, un décret du 23 juin 2021 est venu préciser la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce décret renforce la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques.

Dans l'ensemble de ces domaines, vos équipes de Veolia peuvent vous aider à définir des plans d'actions précis, réaliser des études et des diagnostics de vos ouvrages ou de votre territoire, hiérarchiser les actions en vous accompagnant particulièrement dans la méthodologie pour respecter ces nouvelles contraintes réglementaires qui s'imposent à vous dès aujourd'hui.

### **Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières : suspension temporaire des pénalités de retards applicables.**

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29 juillet 2021, en précise les contours.

Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### **Métabolites de pesticides : des nouveaux critères de gestion qui changent tout !**

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Cette situation nouvelle va s'amplifier au cours des prochains mois et de nombreux services d'eaux vont devoir faire face à une situation de non-conformité. En outre, pour les services concernés, cette situation de non-conformité perdurera dans le temps en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

Cette instruction, en renforçant le contrôle sanitaire des eaux distribuées et en nécessitant potentiellement la mise en place d'actions de préventions, de modification ou de création de traitement des eaux produites, entraîne un impact contractuel et financier certain sur le service des eaux.

En concertation avec le Déléguant des campagnes d'analyses ont été effectuées sur un certain nombre de paramètres. Un métabolite de pesticides a été détecté sur la ressource. La filtration de type charbon actif en grain présente sur l'usine de Beauregard permet de l'éliminer en grande partie et de garantir une eau conforme. Ces nouveaux paramètres sont suivis dans le cadre du contrôle sanitaire réalisé par l'ARS du Rhône.

### **Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine : vers toujours plus de qualité et de services pour l'eau potable !**

La Directive (2020/2184 du 16 décembre 2020) actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" au travers plusieurs évolutions majeures :

1. Elle exige de donner une information plus complète aux consommateurs sur la qualité de l'eau potable ;
2. Elle renforce les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur huit nouvelles substances ;
3. Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux. Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau, et la compréhension de leur vulnérabilité ;

4. Elle vise à garantir l'accès à l'eau pour tous, notamment pour les populations vulnérables (sans abris, réfugiés, squats...),

Cette directive sera transposée en droit français au plus tard le 12 janvier 2023. Cette transposition comportera un volet législatif qui donnera lieu à une ordonnance dédiée (conformément à la loi 2021-1308 du 8 octobre 2021).

Le volet réglementaire de cette transposition sera porté par un décret et une quinzaine d'arrêtés (nouveaux ou modifiés). La majorité de ces textes entreront en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. C'est le cas notamment des arrêtés définissant les modalités de réalisation du contrôle sanitaire par les ARS et de surveillance par la Personne Responsable de la Production et Distribution de l'Eau (PRPDE), qui est au centre de ce dispositif essentiel pour la qualité de l'eau.

Cette future réglementation est susceptible d'entraîner un impact contractuel et financier sur le service des eaux.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, lorsque ces nouveaux textes seront publiés, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

## 1.5 Les indicateurs réglementaires 2021

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	55 760	55 275
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m <sup>3</sup> TTC	Déléataire	2,26 €/m <sup>3</sup>	2,38 €/m <sup>3</sup>
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Déléataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Déléataire (2)	110	110
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Déléataire	84,6 %	88,3 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Déléataire	5,88 m <sup>3</sup> /jour/km	4,19 m <sup>3</sup> /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Déléataire	5,56 m <sup>3</sup> /jour/km	3,85 m <sup>3</sup> /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	1,25 %	1,44 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	80 %	80 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	99	162
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	10 741	14 384
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Déléataire	1,60 u/1000 abonnés	1,25 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Déléataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	2,46 %	2,64 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Déléataire	1,52 u/1000 abonnés	1,57 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

## 1.6 Autres chiffres clés de l'année 2021

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	4 719 917 m <sup>3</sup>	4 278 581 m <sup>3</sup>
VP.059	Volume produit	Délégataire	4 527 047 m <sup>3</sup>	4 113 119 m <sup>3</sup>
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	4 139 m <sup>3</sup>	3 475 m <sup>3</sup>
	Volume mis en distribution (m <sup>3</sup> )	Délégataire	3 588 776 m <sup>3</sup>	3 400 733 m <sup>3</sup>
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	21 816 m <sup>3</sup>	21 317 m <sup>3</sup>
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	2 891 486 m <sup>3</sup>	2 918 186 m <sup>3</sup>
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	258	246
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre d'installations de production	Délégataire	1	1
	Capacité totale de production	Délégataire	25 000 m <sup>3</sup> /j	25 000 m <sup>3</sup> /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	12	12
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	20 150 m <sup>3</sup>	20 150 m <sup>3</sup>
	Longueur de réseau	Délégataire	430 km	444 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	343 km	343 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	12 304	12 377
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	1
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	13
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	62	73
	Nombre de compteurs	Délégataire	26 658	27 129
	Nombre de compteurs remplacés ( <i>exercice civil de janvier à décembre</i> )	Délégataire	2 022	1 719
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2020	VALEUR 2021
	Nombre de communes	Délégataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	24 315	24 761
	- Abonnés domestiques	Délégataire	24 271	24 743
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	41	16
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	3	3
	Volume vendu	Délégataire	3 683 776 m <sup>3</sup>	3 619 545 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	2 425 178 m <sup>3</sup>	2 709 276 m <sup>3</sup>
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	316 188 m <sup>3</sup>	194 408 m <sup>3</sup>
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	942 410 m <sup>3</sup>	715 861 m <sup>3</sup>
	Consommation moyenne	Délégataire	124 l/hab/j	127 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	87 m <sup>3</sup> /abo/an	86 m <sup>3</sup> /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

<b>LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	86 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
<b>LES CERTIFICATS</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
<b>L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>PRODUCTEUR</b>	<b>VALEUR 2020</b>	<b>VALEUR 2021</b>
Energie relevée consommée	Délégataire	3 389 828 kWh	3 031 767 kWh

# 1.7 Le prix du service public de l'eau

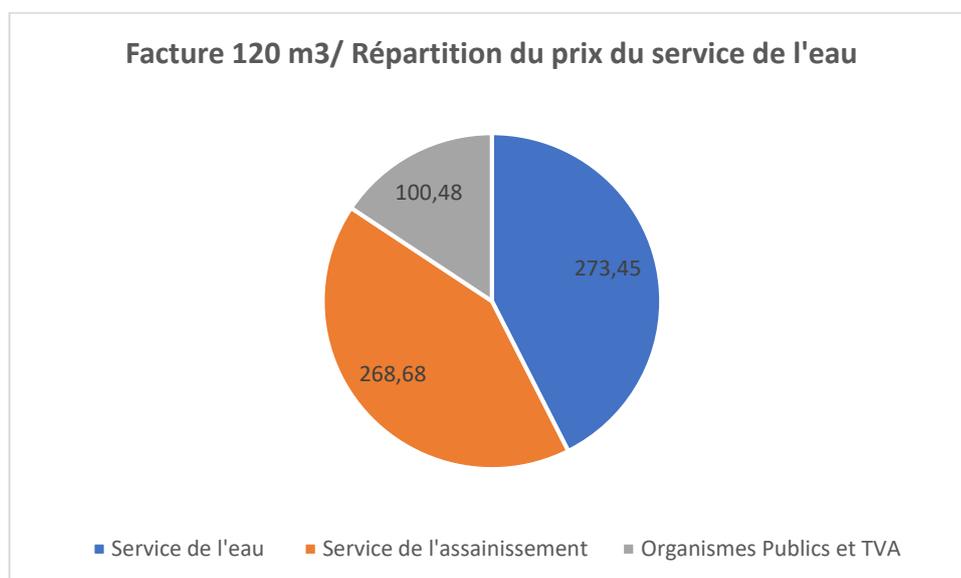
## LA FACTURE 120 M<sup>3</sup>

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m<sup>3</sup> représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m<sup>3</sup> [D102.0] pour 120 m<sup>3</sup>, au tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier, est la suivante :

VILLEFRANCHE SUR SAONE Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2022	Montant Au 01/01/2021	Montant Au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part communautaire</b>			<b>85,00</b>	<b>92,20</b>	<b>8,47%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5600	60,00	67,20	12,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0630	7,56	7,56	0,00%
<b>Organismes publics</b>			<b>33,60</b>	<b>33,60</b>	<b>0,00%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2800	33,60	33,60	0,00%
<b>Total € HT</b>			<b>257,46</b>	<b>270,45</b>	<b>5,05%</b>
TVA			14,16	14,87	5,01%
<b>Total TTC</b>			<b>271,62</b>	<b>285,32</b>	<b>5,04%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,26</b>	<b>2,38</b>	<b>5,31%</b>

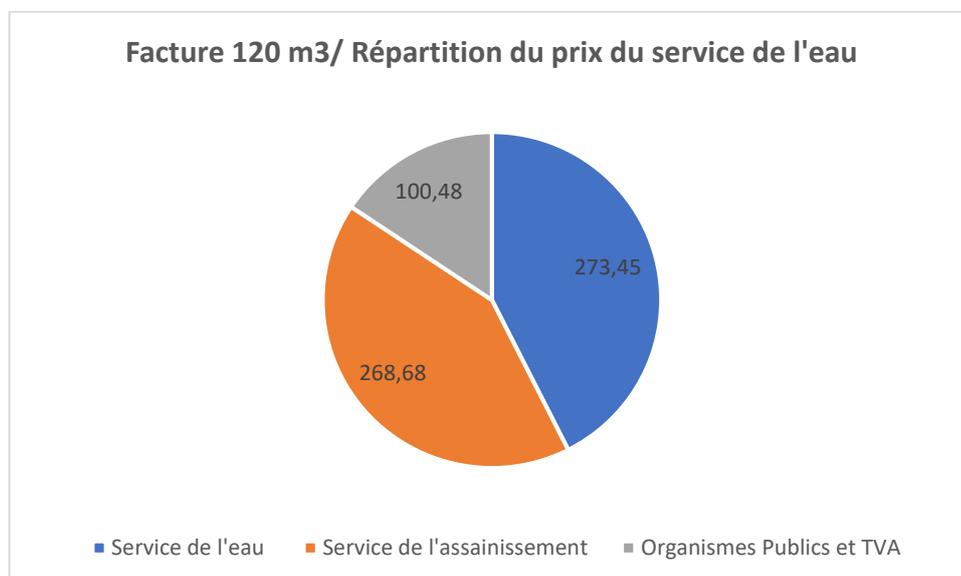
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de VILLEFRANCHE SUR SAONE :



Commune ex SIEOV :

COGN Y	Volume	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part communautaire</b>			<b>151,30</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,865	126,30	103,80	-17,81%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,063	7,56	7,56	0,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>375,17</b>	<b>357,54</b>	<b>-4,70%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
<b>Total HT</b>			<b>323,76</b>	<b>307,05</b>	<b>-5,16%</b>
TVA			17,81	16,89	-5,17%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>341,57</b>	<b>323,94</b>	<b>-5,16%</b>
<b>Prix TTC du service au m3 pour 120 m3</b>			<b>2,85</b>	<b>2,70</b>	<b>-5,16%</b>

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m<sup>3</sup> pour la commune de COGN Y:

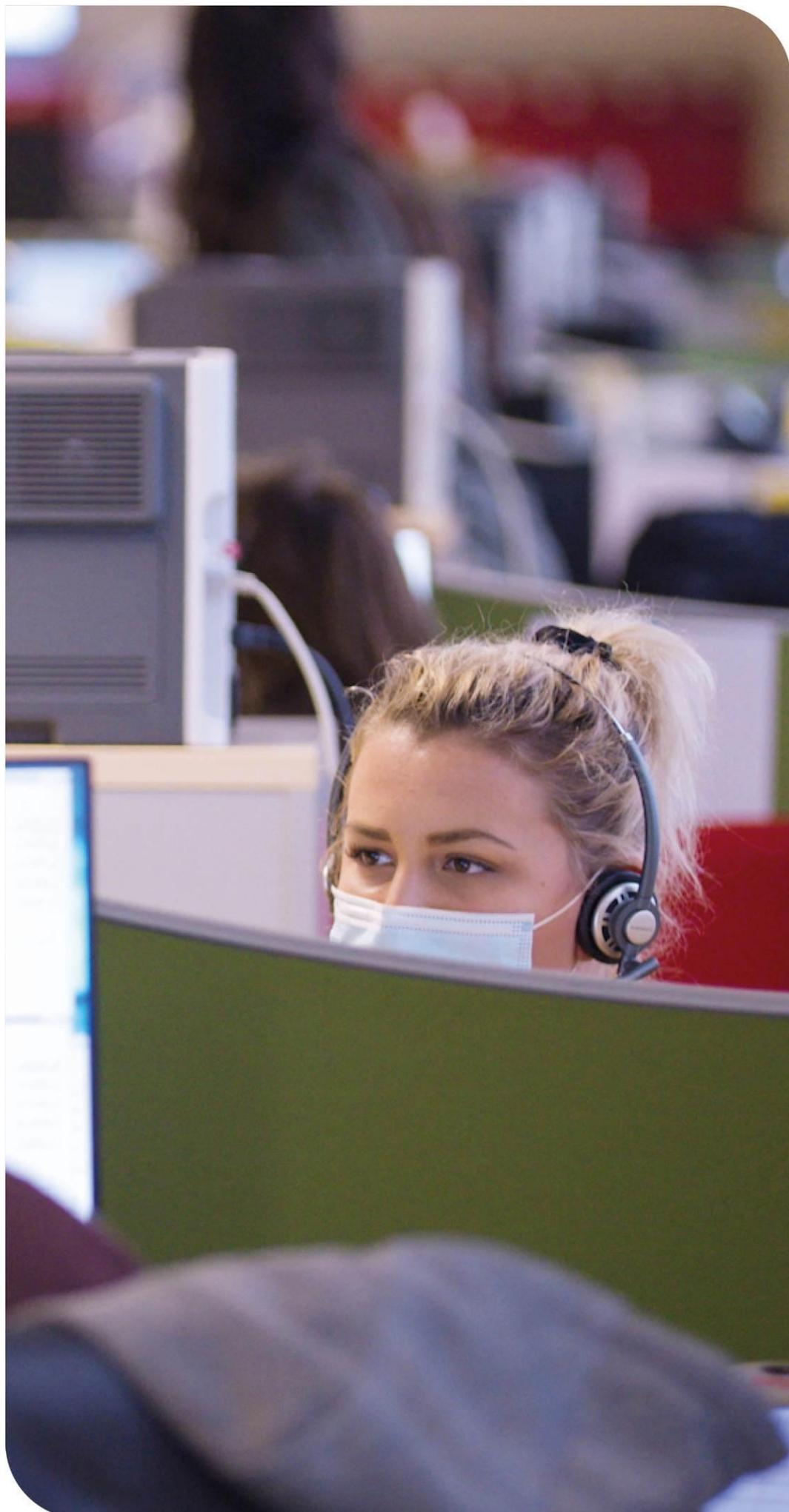


Les factures type sont présentées en annexe.



# 2.

LES  
CONSOMMATEURS  
DE VOTRE SERVICE  
ET LEUR  
CONSOMMATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées à la consommation (interruptions de service, impayés, aides financières).

## 2.1 Les consommateurs abonnés du service

### ➤ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Nombre total d'abonnés (clients)</b>	<b>24 293</b>	<b>24 314</b>	<b>24 761</b>	<b>1,8%</b>
domestiques ou assimilés	24 251	24 271	24 743	1,9%
autres que domestiques	39	41	16	-61,0%
autres services d'eau potable	2	2	2	0,0%

### ➤ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	8 607	5 843	7 249	24,1%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	3 456	2 541	3 426	34,8%
Taux de clients mensualisés	48,3 %	50,1 %	51,5 %	2,8%
Taux de mutation	14,5 %	10,6 %	14,1 %	33,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

### ➤ Typologie des consommateurs :

Catégorie	Activités	Nbre
Collectivité	-	2
Municipaux	Appareils publics	142
Municipaux	Bâtiments communaux	230
Particuliers	Collectifs	374
Particuliers	Individuels	23 441
Particuliers	Individuels (SRU)	503
Particuliers	Industriels	38
Particuliers	Irrigations et agricoles	31
<b>Total</b>		<b>24 761</b>

## 2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ✓ la qualité de l'eau
- ✓ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- ✓ la qualité de l'information adressée aux abonnés

**NB : En 2021, Veolia a modifié le mode de collecte de ses enquêtes de satisfaction, passant d'interviews par téléphone à des interviews en ligne (les consommateurs reçoivent un e-mail les invitant à répondre à un questionnaire). Cette évolution permet d'interroger un plus grand nombre de consommateurs par an et de disposer ainsi de mesures de satisfaction plus fines, sur des échantillons plus robustes.**

**Ce changement de méthode peut cependant avoir pour effet un repli plus ou moins net des taux de satisfaction relevés.** En effet, comme le confirme l'institut Ipsos, en charge de ces enquêtes, un écart d'une dizaine de points à la baisse est couramment observé lorsque l'on passe de l'interview téléphonique à l'e-mail. Deux causes cumulatives peuvent l'expliquer :

- ✓ Répondre à une sollicitation d'enquête par e-mail est une action volontaire et les consommateurs insatisfaits sont plus enclins à cliquer sur le lien dans l'invitation pour répondre à ces enquêtes
- ✓ Dans le cadre d'une enquête téléphonique, inconsciemment, les interviewés associent l'enquêteur avec le service qu'il leur demande d'évaluer. Ils se montrent ainsi plus indulgents et donnent des notes moins sévères qu'ils ne l'auraient fait lors d'une enquête en ligne.

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	-8
La continuité de service	95	94	93	-1
La qualité de l'eau distribuée	80	83	78	-5
Le niveau de prix facturé	61	62	52	-10
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	-9
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	-3
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	-1

## Composition de votre eau !



*Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.*



### ➤ Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs des services publics d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

**#1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».

**#2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »

**#3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »

**#4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »

**#5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

### ➤ Liste des réclamations

Canal	Motif	Sous-motif	Objet	Date d'ouverture	Délai de traitement (en jours)
INTERNET	BRANCHEMENT	RENSEIGNEMENT	TECHNIQUE	03/08/2021	5
COURRIER	FACTURES	CONTESTATION	QUESTIONS SUR POINTS JURIDIQUES ET CONTESTATION CONSOMMATION	25/11/2021	64
COURRIER		CONTESTATION	RECLA AVANT MEDIATION	07/10/2021	1
COURRIER		CONTESTATION	RECLA AVANT MEDIATION	22/09/2021	3
COURRIER		CONTESTATION	RECLA CONSO ANORMALEMENT ELEVEE	21/09/2021	11
INTERNET		RENSEIGNEMENT	RECLAMATION	29/05/2021	2
INTERNET		RENSEIGNEMENT	FACTURE ET PAIEMENT	17/05/2021	2
TELEPHONE		CONTESTATION	ETUDE DU DOSSIER LONGUE	14/06/2021	31
TELEPHONE		CONTESTATION	DEMANDE REETUDE DOSSIER SUITE GROSSE FUITE	17/11/2021	

INTERNET		RENSEIGNEMENT	FACTURE ET PAIEMENT	29/03/2021	30
TELEPHONE		RENSEIGNEMENT	MISE EN PLACE ECHEANCIER NON EFFECTUE	26/05/2021	0
TELEPHONE		RENSEIGNEMENT	DOUTE SUR ENCAISSEMENT DU CHEQUE	16/07/21	89
TELEPHONE	INTERVENTIONS	MANQUE D'EAU	POSE COMPTEUR NON EFFECTUEE	19/01/2021	4
INTERNET	SERVICES	QUALITE DE SERVICE	RECLAMATION	30/11/2021	9
INTERNET		QUALITE DE SERVICE	RECLAMATION	11/02/2021	3
Total					254

➤ **Liste des contrôles d'index de compteurs réalisés à la demande de consommateurs**

Commune	Nombre
ARNAS	3
COGNY	1
DENICE	1
GLEIZE	20
LACENAS	4
LIMAS	18
RIVOLET	2
VILLE SUR JARNIOUX	3
VILLEFRANCHE SUR SAONE	233
<b>Total</b>	<b>285</b>

➤ **Données disponibles relatives à l'utilisation de l'application ÔDICI**

ITEM	Nombre / durée
Nombre d'utilisateurs	2094
Durée de connexion moyenne	9 min 45 s
Consultation de la facture	1066
Suivi de consommation	331
Téléchargement de la facture	869
Paielement via l'application	145

➤ **Les interruptions non-programmées du service public de l'eau**

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2021, ce taux pour votre service est de 1,25/ 1000 abonnés.

	2019	2020	2021
<b>Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)</b>	<b>1,23</b>	<b>1,60</b>	<b>1,25</b>
Nombre d'interruptions de service	30	39	31
Nombre d'abonnés (clients)	24 293	24 315	24 762

## 2.3 Données économiques

### ➤ Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2021 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021
<b>Taux d'impayés</b>	<b>1,65 %</b>	<b>2,46 %</b>	<b>2,64 %</b>
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	110 349	181 373	191 853
Montant facturé N - 1 en € TTC	6 695 835	7 363 079	7 263 491

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

### ➤ Etat des irrécouvrables constatés

Mois	EAU	ASSAINISSEMENT	TOTAL	Nombre de factures
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	
Janvier	- 27 939,20	-13 493,03	- 41 432,23	264
Février	- 12 803,86	-7 130,46	- 19 934,32	143
Mars	- 300,36	- 226,33	- 526,69	6
Avril	-5 650,91	- 3 197,93	- 8 848,84	61
Mai	-15 760,86	- 10 605,20	- 26 366,06	145
Juin	- 2 675,25	-2 045,74	- 4 720,99	35
Juillet	-13 510,95	- 6 520,80	- 20 031,75	117
Août	-30 050,30	- 22 246,78	- 52 297,08	155
Septembre	- 7 423,01	- 4 296,82	- 11 719,83	59
Octobre	-13 299,26	- 9 161,61	- 22 460,87	125
Novembre	- 6 133,44	-3 519,12	- 9 652,56	53
Décembre	- 100,59	- 43,55	- 144,14	2
<b>total</b>	<b>- 135 647,99</b>	<b>-82 487,37</b>	<b>- 218 135,36</b>	<b>1 165</b>

➤ **Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]**

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2021, le montant des abandons de créance s'élevait à 14 384 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	113	99	162
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	6 850,00	10 741,00	14 384,00
Volume vendu selon le décret (m3)	3 645 020	3 683 776	3 619 545

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 109.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

➤ **Les échéanciers de paiement**

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	431	298	372
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	40	38	178

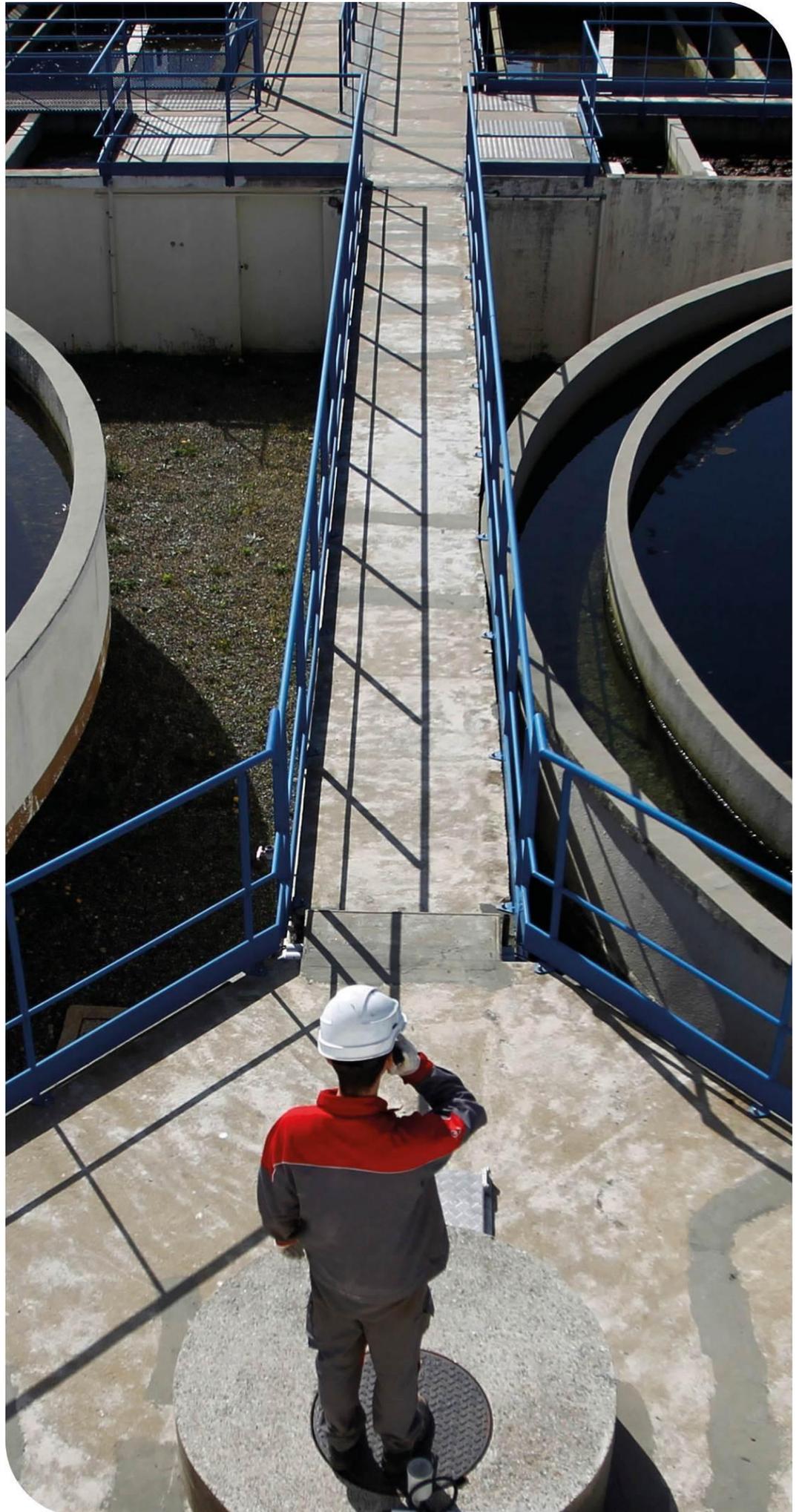
➤ **Dégrèvements et autres avoirs accordés**

Les dégrèvements accordés au titre de la loi Warsmann et autres demandes sont détaillés ci-après :

Motifs	2019		2020		2021	
	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC	Nbre	Montant TTC
Application Loi Warsmann	28	9 527,59 €	24	5 162,49 €	71	38 529 €
Autres (surestimations, erreurs facturation)	239	24 882,21 €	376	92 214,45 €	554	130 241

# 3.

LE PATRIMOINE DE  
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

## 3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)	Capacité de stockage (m3)
Traitement Beauregard		
Usine de Beauregard (Exhaure)	25 000	1 000
<b>Capacité totale</b>	<b>25 000</b>	<b>1 000</b>

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Belleroche (2x 300m <sup>3</sup> )	600
Réservoir Gleizé (2 x 1000 m <sup>3</sup> )	2 000
Réservoir Gleizé (2 x 2000 m <sup>3</sup> )	4 000
Réservoir Gleizé (5000 m <sup>3</sup> )	5 000
Réservoir Lacenas (2x 2000 m <sup>3</sup> )	4 000
Réservoir Limas / Les Roches (2 x 1000 m <sup>3</sup> )	2 000
Réservoir Pommiers (2 x 300m <sup>3</sup> )	600
Réservoir Champatin – Cogny (2x150m <sup>3</sup> )	300
Réservoir Crêt Mongon - Rivolet	100
Réservoir Crêt Remont - Ville sur Jarnioux	250
Réservoir Grange des Maures – Denicé (400m <sup>3</sup> + 2x200m <sup>3</sup> )	800
Réservoir St Roch - Ville sur Jarnioux (400m <sup>3</sup> + 2x50m <sup>3</sup> )	500
<b>Capacité totale</b>	<b>20 150</b>

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	P1 : 75 m3/h P2 : 75 m3/h
Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	P1 : 90 m3/h P2 : 90 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)	P1 : 180 m3/h P2 : 180 m3/h P3 : 180 m3/h
Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	P1 : 165 m3/h P2 : 165 m3/h P3 : 165 m3/h
Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	P1 : 80 m3/h P2 : 34 m3/h P3 : 34 m3/h
Reprise réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)	P1 : 20 m3/h P2 : 20 m3/h
Surpresseur Champey Rivolet	-

#### Autres installations eau

Interconnexion Saône Turdine
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Rechloration réservoir Les Roches à Limas (vers réservoirs Belleroche et Pommiers)
Rechloration réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)
Rechloration réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)
Rechloration réservoir St Roch à Ville sur Jarnioux (vers réservoir Crêt Remont)

#### L'usine de production d'eau potable de BEAUREGARD réhabilitée :



Les différentes étapes composant l'usine de production d'eau potable sont désormais les suivantes :

➤ **File EAU :**

- ✓ Champ captant de Beauregard : 14 puits – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Bâche d'eau brute – Fonctionnement existant non-modifié
- ✓ Régulation de l'eau brute
- ✓ Correction de pH à la soude
- ✓ Oxydation au permanganate (secours)
- ✓ Ouvrage de pré-ozonation (secours)
- ✓ Collage sur filtre au chlorure ferrique (utilisation ponctuelle en fonction de la qualité de l'eau brute)
- ✓ Filtration sur filtres bicouches
  - Production air de lavage pour filtres bicouches
  - Pompage eau de lavage pour filtres bicouches
- ✓ Ouvrage de post-ozonation (secours) et acidification
- ✓ Filtration sur filtres à Charbon Actif en Grain (CAG)
  - Production air de lavage pour filtres CAG
  - Pompage eau de lavage pour filtres à CAG
- ✓ Désinfection
- ✓ Remise à l'équilibre à la soude
- ✓ Réservoirs tampon et pompes de reprise
- ✓ Réservoir eau traitée

➤ **File BOUE :**

- ✓ Bâche eaux sales filtres bi-couches existants
- ✓ Bâche eaux sales filtres CAG
- ✓ Poste toutes eaux

➤ **Utilités :**

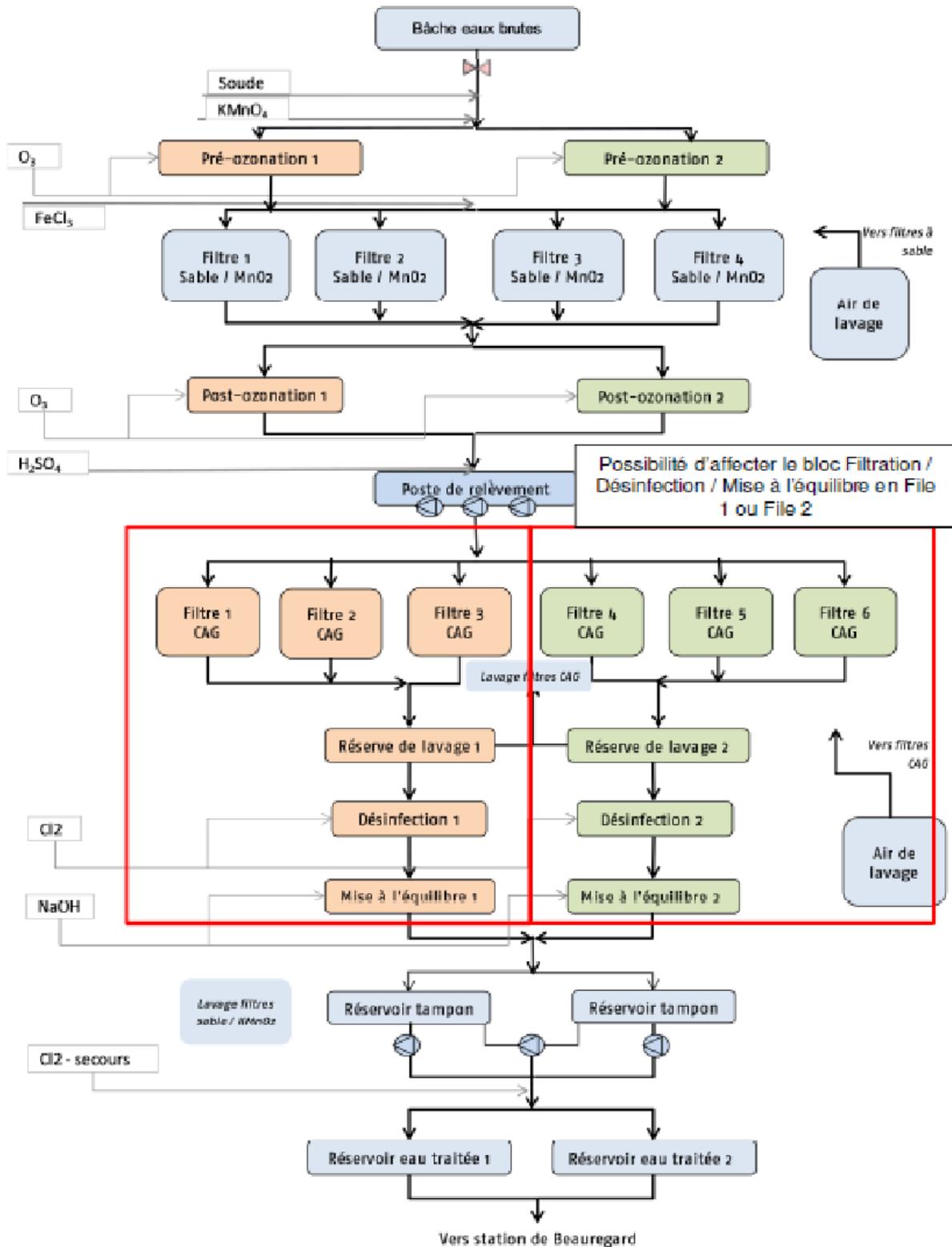
- ✓ Air pilote usine Nouveau bâtiment
- ✓ Eau de service

➤ **Réactifs :**

- ✓ Permanganate de potassium (poudre) (KMnO<sub>4</sub>)
  - Préparante permanganate de potassium (oxydation du manganèse)
  - Dosage vers pré-oxydation en secours
- ✓ Soude (en tête d'usine)
  - Stockage en cuve
  - Dosage vers amont pré-ozonation

- ✓ Ozone (O<sub>3</sub> – pré-ozonation)
  - Production sur site
  - Dosage dans les deux tours de pré-ozonation
- ✓ Chlorure ferrique (FeCl<sub>3</sub>)
  - Stockage en cuve
  - Dosage en amont filtres bi-couches (collage sur filtres)
- ✓ Ozone (O<sub>3</sub> – post-ozonation)
  - Production sur site
  - Dosage dans les deux tours de post-ozonation
- ✓ Acide sulfurique (File Eau)
  - Stockage en cuve
  - Dosage au niveau du poste de relevage intermédiaire
- ✓ Chlore gazeux
  - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
  - Dosage vers bâches de désinfection
- ✓ Soude (remise à l'équilibre)
  - Stockage en cuve
  - Dosage en aval désinfection (compartiment de remise à l'équilibre)
- ✓ Chlore gazeux (secours)
  - Stockage en bouteilles et mise en solution pour injection
  - Dosage au refoulement des pompes de reprise
- ✓ Acide sulfurique (Eaux sales)
  - Stockage en cuve
  - Dosage sur la recirculation des hydro-éjecteurs – correction de pH pour définage

Ci-après un schéma descriptif de l'usine de production



- Etapes de traitement communes aux deux files
- N° 162** : Etapes de traitement File 1
- Etapes de traitement File 2

## 3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### ➤ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Canalisations</b>				
Longueur totale du réseau (km)	442,0	443,0	443,9	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	7 552	7 588	7 715	1,7%
Longueur de distribution (ml)	434 494	435 455	436 135	0,2%
<i>dont canalisations</i>	342 370	342 876	343 097	0,1%
<i>dont branchements</i>	92 124	92 579	93 038	0,5%
<b>Equipements</b>				
Nombre d'appareils publics	775	775	775	0,0%
<b>Branchements</b>				
Nombre de branchements	12 242	12 304	12 377	0,6%

	2019	2020	2021	N/N-1	Qualification
<b>Compteurs</b>					
Nombre de compteurs	26 490	26 658	27 129	1,8%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	24 409	24 392	24 815	1,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 081	2 266	2 314	2,1%	

Recensement des équipements réseau présents sur le SIG à fin 2021 :

Equipements	Nombre d'éléments au 31/12/2021
Vannes de sectionnement	2593
Mesures sur réseau	307
<i>dont analyseurs de chlore</i>	6
<i>dont débitmètre/compteur</i>	58
<i>(dont débitmètre/compteur de secto)</i>	46
<i>dont mesures acoustiques (prélocalisateurs)</i>	40 Primayer secteur ex-SIEOV 150 Primayer ilot 5 60 Gütermann ilot 10
Protection du réseau	831
<i>dont clapets</i>	5
<i>dont purges</i>	239

<i>dont ventouses</i>	147
<i>dont vidanges</i>	440
Régulation du réseau (réducteur de pression)	22
Ouvrage de traitement	7
<i>dont traitement multiple</i>	1
<i>dont re-chloration</i>	6
Station de pompage	8

### ➤ L'îlotage du réseau

Le réseau est sectorisé en 24 îlots équipés de débitmètres.

Ilotage ex-CAVIL	1. ZONE INDUSTRIELLE ARNAS	5. THYZY CONSTANTINE	9. LA BARRE - RN6
	2. LE GARET	6A. HOPITAL – GLEIZE NORD – ALAMBIC	10. LIMAS - BELLEROUCHE
	3. ZONE PORTUAIRE	6B. HOPITAL – GLEIZE NORD – BEAUJOLAIS	11. LIMAS HAUT SERVICE
	4A. VILLEFRANCHE SUD EST BERTHIER	7. GLEIZE	
	4B. VILLEFRANCHE SUD EST GRANGE BLAZET	8. LIMAS MOYEN SERVICE	
Ilotage ex-SIEOV	B1A. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1A. MOYEN SERVICE COGNY	H1. HAUT SERVICE VILLE SUR JARNIOUX/REMONT
	B1B. BAS SERVICE DENICE LACENAS GLEIZE	M1B. MOYEN SERVICE COGNY	H2. HAUT SERVICE COGNY/MONGON
	B5. BAS SERVICE DENICE LE SIGENRIN	M2. MOYEN SERVICE RIVOLET	H3. HAUT SERVICE RIVOLET
		M3. MOYEN SERVICE VILLE SUR JARNIOUX	H4. HAUT SERVICE LE CARRA

Suite au départ des communes des Portes des Pierres Dorées en 2019, les ventes d'eau sont comptabilisées par les débitmètres suivants :

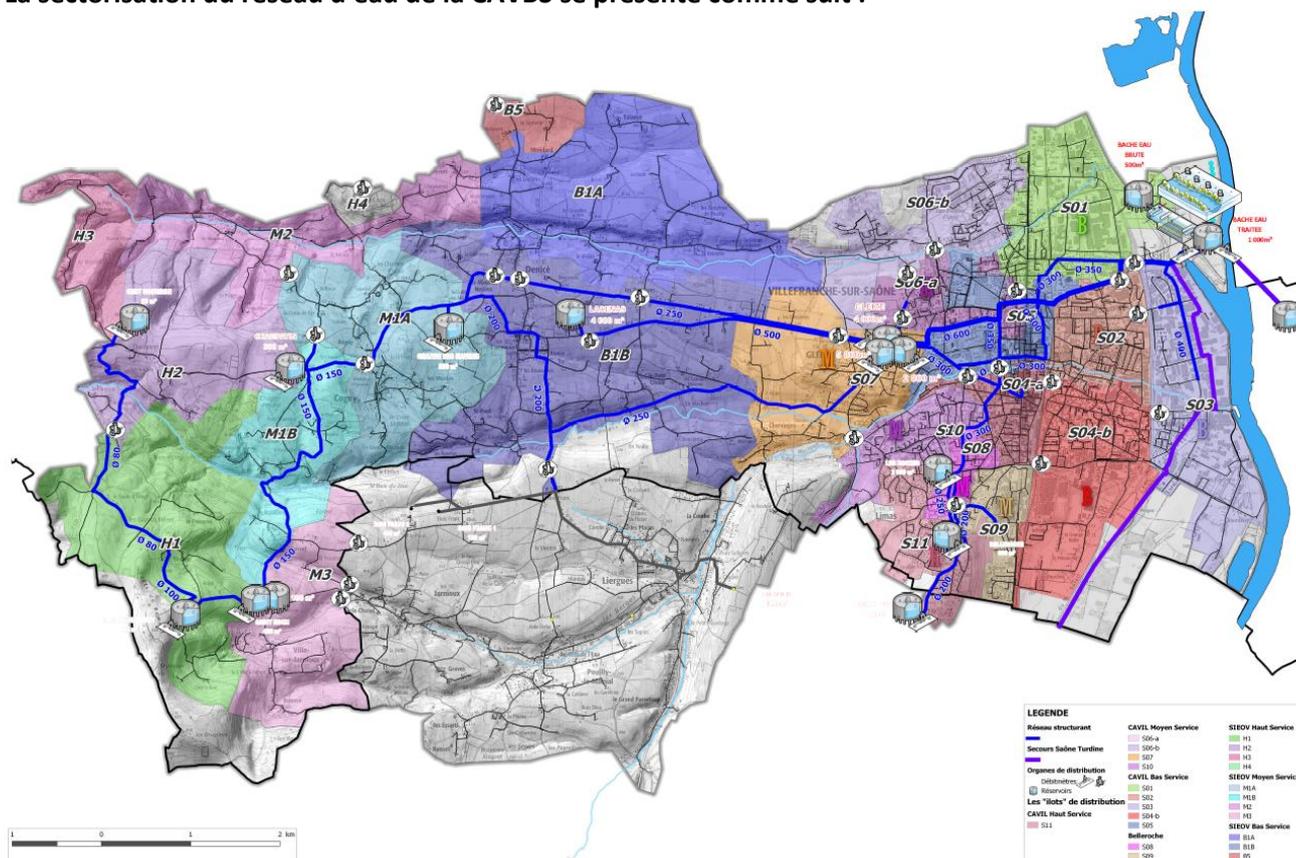
Cpt 129 La Chataigneraie (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 126 La Chanal (existant) ;

Cpt 128 En Tous Vents (installé par la CAVBS fin 2018) ;

Cpt 12 Bois Franc (existant).

La sectorisation du réseau d'eau de la CAVBS se présente comme suit :



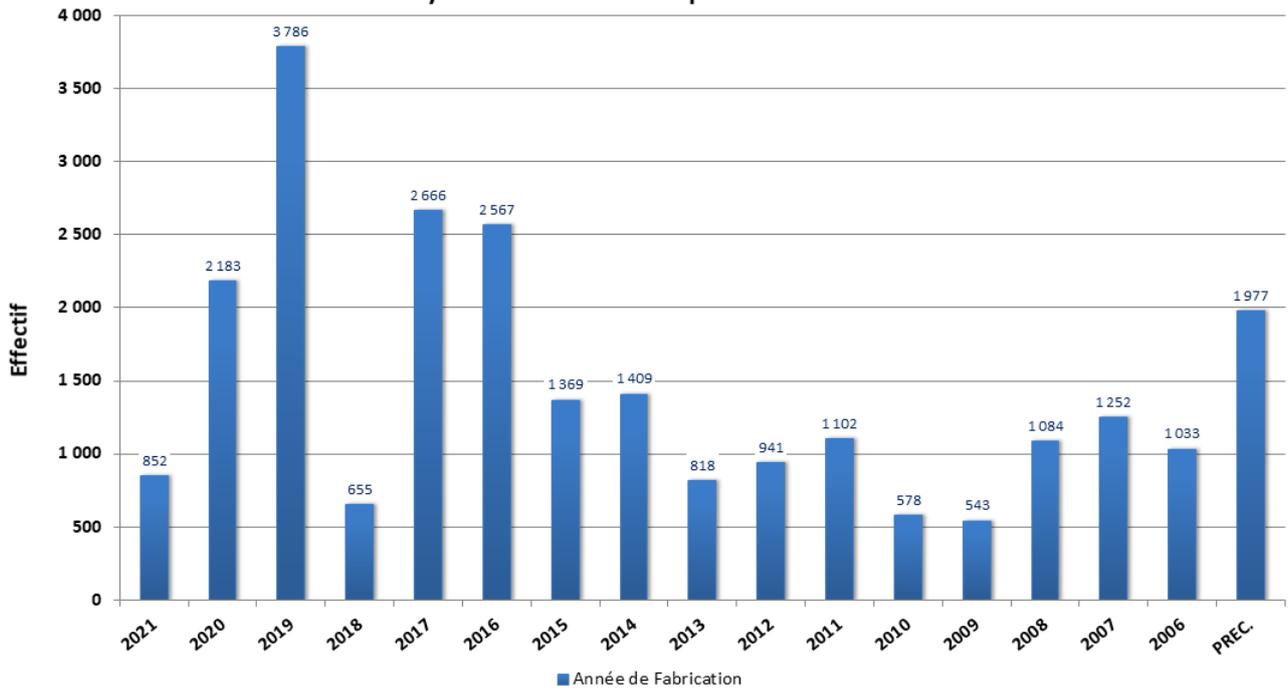
	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
<b>Longueur totale tous DN (ml)</b>	<b>7 715</b>	<b>343 097</b>	<b>350 812</b>
DN 20 (mm)		380	380
DN 25 (mm)		1 901	1 901
DN 32 (mm)		4 962	4 962
DN 40 (mm)	35	8 849	8 884
DN 50 (mm)	127	7 582	7 709
DN 60 (mm)		39 097	39 097
DN 63 (mm)		2 234	2 234
DN 75 (mm)		1 855	1 855
DN 80 (mm)		58 325	58 325
DN 90 (mm)		366	366
DN 100 (mm)		59 038	59 038
DN 110 (mm)		1 358	1 358
DN 125 (mm)		16 020	16 020
DN 140 (mm)		436	436
DN 150 (mm)	18	63 182	63 200
DN 175 (mm)		24	24
DN 200 (mm)	81	23 762	23 843
DN 225 (mm)		29	29
DN 250 (mm)	74	23 115	23 189
DN 300 (mm)	226	9 057	9 283
DN 350 (mm)	84	4 302	4 386
DN 400 (mm)	5 969	5 542	11 511
DN 500 (mm)		4 224	4 224
DN 600 (mm)	845	4 737	5 582
DN 700 (mm)	46		46
DN 800 (mm)	210		210
DN indéterminé (mm)		2 720	2 720

### ➤ Les compteurs

Compteurs (*)	Nombre	Qualification
Nombre de compteurs propriété de la collectivité	27 129	Bien de retour

(\*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation

### Pyramide 2021 des compteurs en service



## 3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

### 3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)</b>	<b>0,99</b>	<b>1,33</b>	<b>1,16</b>	<b>1,25</b>	<b>1,44</b>
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	218 192	218 011	342 370	342 876	343 097
Longueur renouvelée totale (ml)	4 227	3 786	6 885	4 842	4 905
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	1 112	295	0	0	0

Le détail des opérations de renouvellement de réseau sont détaillées dans le chapitre Gestion du patrimoine.

### 3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice [P103.2] pour l'année 2021 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2017	2018	2019	2020	2021
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
<b>Code VP</b>	<b>Partie A : Plan des réseaux (15 points)</b>			
<b>VP.236</b>	Existence d'un plan des réseaux	10	10	
<b>VP.237</b>	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	
<b>Code VP</b>	<b>Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)</b>			
<b>VP.238</b>	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
<b>VP.239</b>	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			99 %
<b>VP.240</b>	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
<b>Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240</b>	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15	
<b>VP.241</b>	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations (96%)	15	15	
<b>Total Parties A et B</b>		<b>45</b>	<b>45</b>	
<b>Code VP</b>	<b>Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)</b>			
<b>VP.242</b>	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	
<b>VP.243</b>	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	
<b>VP.244</b>	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	
<b>VP.245</b>	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	
<b>VP.246</b>	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	
<b>VP.247</b>	Localisation des autres interventions	10	10	
<b>VP.248</b>	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	
<b>VP.249</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	
<b>Total:</b>		<b>120</b>	<b>110</b>	

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2021 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

## 3.4 Gestion du patrimoine

### 3.4.1 Les renouvellements réalisés

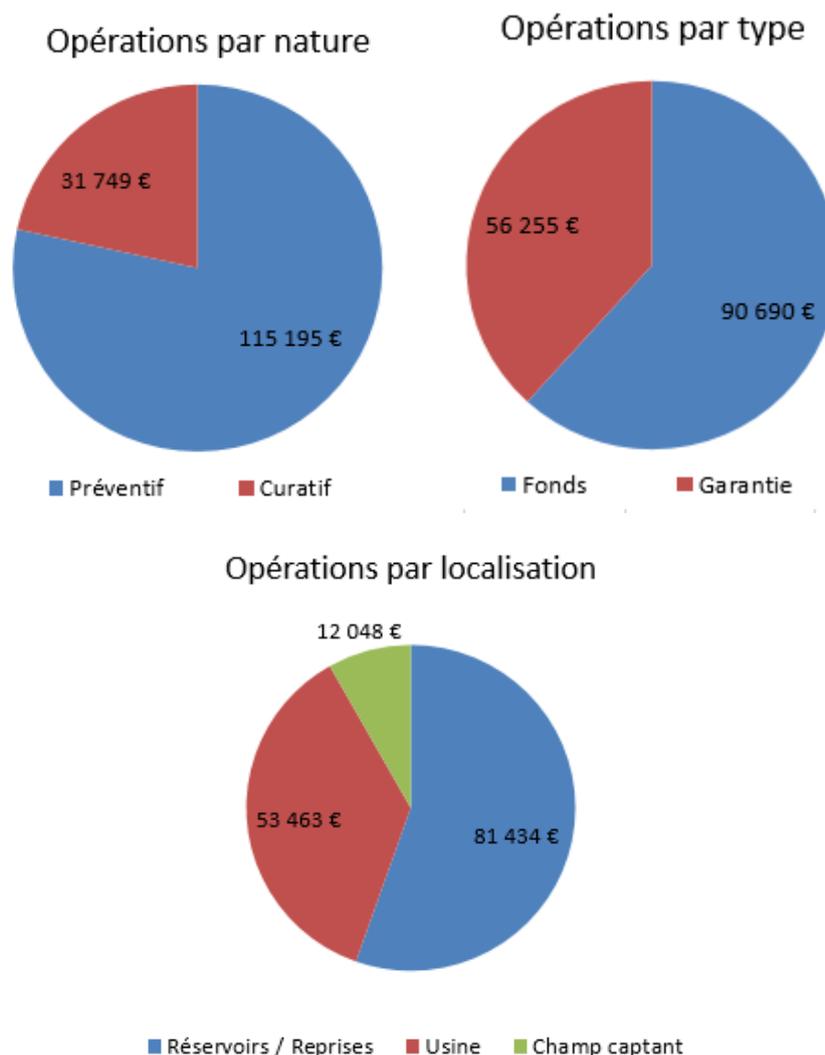
Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

#### ➤ Les installations

Sur les ouvrages, 26 opérations ont été effectuées pour un montant total de 146 945 €. La typologie des opérations est la suivante :



Equipement	Emplacement	Type	Nature	Montant (€ HT)
Renouvellement trappe d'accès réservoir Crêt Mongon	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	1461
Renouvellement automatisme pompage	Usine	Fonds	Préventif	23713
Renouvellement VF pompe n°3 Gleizé vers Denicé	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	4646
Renouvellement cellule boucle HT n°1 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	8253
Renouvellement cellule boucle HT n°2 Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	8255
Renouvellement cellule HT transformateur Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	15678
Renouvellement transformateur Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	12258
Renouvellement disjoncteur général BT Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	1649
Renouvellement onduleur Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	2326
Gros entretien pompe n°2 Denicé Grange des Maures	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2502
Renouvellement pompe puits n° 7	Champ captant	Garantie	Curatif	3758
Renouvellement pompe du puits n° 9	Champ captant	Garantie	Curatif	4781
Reprise mur d'enceinte Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2667
Reprise dallage entrée + étanchéité toit Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2644
Reprise dallage entrée + étanchéité Lacenas	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2598
Reprise accès bâtiment Cogny Champatin	Réservoirs / Reprises	Garantie	Préventif	2780
Renouvellement centrale d'alarme Limas les Roches	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	1894
Renouvellement analyseur chlore Gleizé vers Lacenas	Réservoirs / Reprises	Fonds	Préventif	3279
Renouvellement VF pompe ET n°3	Usine	Garantie	Curatif	6173
Renouvellement pompe puits n° 4	Champ captant	Garantie	Préventif	3509
Gros entretien pompe n°3 Gleizé vers Denicé	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	6074
Renouvellement chloromètre n°1 Gleizé vers Denicé	Réservoirs / Reprises	Garantie	Curatif	2470
Renouvellement vanne inversion chlore	Usine	Garantie	Curatif	1605
Rénovation intérieur bâtiment pompage	Usine	Fonds	Préventif	13384
Renouvellement vanne régulation aval filtre CAG n°5	Usine	Garantie	Curatif	2244
Reprise étanchéité canalisation alimentation eau traitée bâtiment pompage	Usine	Garantie	Préventif	6343
			<b>Total</b>	<b>146 945</b>

## ➤ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2016) portée disponible sur [WWW.COFRAC.fr](http://WWW.COFRAC.fr)) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de compteurs	26 490	26 658	27 129	1,8%
Nombre de compteurs remplacés	3 159	2 022	1 719*	-15,0%
Taux de compteurs remplacés	11,9	7,6	6,3	-17,1%

\* Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

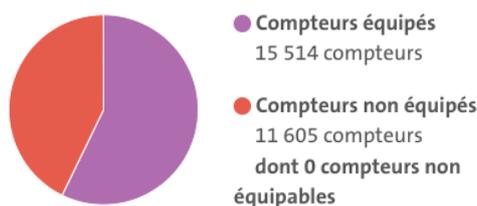
Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a débuté en 2019 et s'est poursuivi en 2021. Sur l'année comptable d'octobre 2020 à octobre 2021, 2015 compteurs ont été renouvelés par des compteurs pré-équipés de modules radio et 1421 modules radio ont été mis en place sur les compteurs les plus récents (dont 182 renouvellements de têtes émettrices). Les dépenses liées aux modules radio sont suivies comptablement en investissement.

L'état d'avancement du déploiement du télé relevé sur l'ensemble du parc compteur est le suivant :  
(A noter les retards liés à la crise du COVID et à l'attente de validation de la Commune de Villefranche pour le déploiement des répéteurs).

### Compteurs

Au 24/01/2022

Nombre de compteurs en parc : 27 119



➤ Les réseaux

Opérations de renouvellement de canalisations réalisées par la Collectivité :

VILLE	RUE	LINEAIRE (ml)	MATERIAU	DN
COGNYS	MONTEE MATAZIN / ROUTE DE FOND MOIROUX DU HAUT	795	FONTE	125/80
COGNYS	MONTEE DU MOLY	128	FONTE	150/80
COGNYS	IMP DU PETIT PONT	226	PEHD	50
VILLE SUR JARNIOUX	IMP DES ROSES	47	PEHD	50
VILLE SUR JARNIOUX	LE COSSET / BRET Phase 1	645	FONTE	125
		645	FONTE	150
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN DES CARRIERES	292	FONTE	80
VILLE SUR JARNIOUX	LE COSSET / BRET Phase 2	350	FONTE	125
		350	FONTE	150
VILLE SUR JARNIOUX	PETIT COSSET	345	FONTE	80
	MALADIERE	31	FONTE	60
	MALADIERE	190	FONTE	80
VILLEFRANCHE	JUSTIN GODARD / FERDINAND BUISSON	40	FONTE	60
VILLEFRANCHE / GLEIZE	RUE DES ACACIAS	463	FONTE	200
VILLEFRANCHE	RUE JEAN VATOUT	134 + 83	FONTE	60 + 100
VILLEFRANCHE	CHENIER	100	FONTE	80
VILLEFRANCHE	ZAC MONPLAISIR	41	FONTE	100

Canalisation supprimée :

VILLE	RUE	LINEAIRE (ml)	MATERIAU	DN
VILLEFRANCHE	GENERAL LECLERC	64 + 30	FONTE	80 + 100

Opérations de renouvellement sur réseau réalisées par le délégataire :

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>Réseau (lot)</b>		
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 0- 74	1	Cté de service
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 100- 149	1	Cté de service
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU DÉBITMÈTRES 125 + VENTOUSE	3	Cté de service
REDUCTEURS-STABILISATEURS DE PRESSION	1	Cté de service

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021.

Deux vannes DN100 et DN60 ainsi que de deux débitmètres DN125, un monostab et une ventouse DN65 ont été renouvelés en 2021 par le délégataire.



Renouvellement du débitmètre  
Manoir Montée St Claude  
à Cogny DN125.



Renouvellement du débitmètre Grange  
Forgeon DN80.



Renouvellement du monostab  
DN65 et de la ventouse Chemin du  
Peineau à Ville sur Jarnioux.

Dans le cadre du renouvellement programmé, quatre vannes à opercule DN150 dans la chambre de vanne du réservoir de Granges des Maures ainsi que des vannes et clapets dans la chambre de vanne de Crêt Remont à Ville sur Jarnioux ont été renouvelés (clapet anti retour DN125 + 2 vannes DN125 + 1 vanne DN100 + 1 vanne vidange DN60).



### ➤ Les branchements

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
<b>Réseau (lot)</b>		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	20	Compte
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	16	Cté de service

*Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2020 au 31 octobre 2021.*

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de branchements	12 242	12 304	12 377	0,06%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	1	0,0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0%

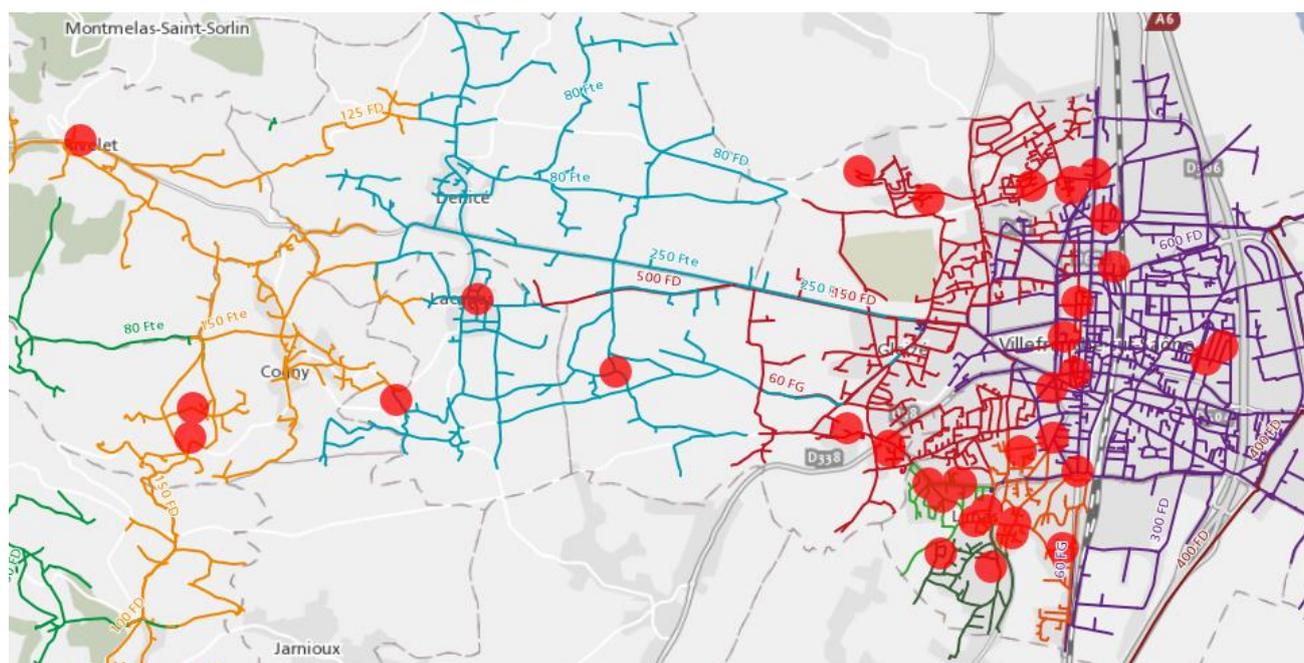
(\*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

36 branchements ont été renouvelés en 2021 (dont 10 branchements en plomb non répertoriés dans l'inventaire initial).

COMMUNE	ADRESSE	MATERIAU	DN	LINEAIRE RENOUVELE (ml)	ANCIEN MATERIAU	DATE
ARNAS	RUE DES PRAIRIES	PEHD	25	8	PE	04/10/2021
COGNY	ROUTE DE LA VARENNE	PEHD	32	5	PVC	23/12/2020
COGNY	ROUTE DE FONT MOIROUX DU BAS	PEHD	25	7	PEBD	09/03/2021
GLEIZE	RUE JOSEPH REMUET (D84)	PEHD	32	22	PEHD	26/11/2020
GLEIZE	ROUTE DU MORGON (D84)	PEHD	25	3	PVC	04/12/2020
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	PEHD	32	12	PE	22/12/2020
GLEIZE	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	PEHD	25	3	plastique	06/01/2021
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	PEHD	25	5	Pe noir	19/03/2021
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	PEHD	25	5	Plomb	01/04/2021
GLEIZE	RUE DU PARADIS (D338)	PEHD	25	4	PE	07/07/2021
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	PEHD	25	5	PE	22/07/2021
GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	PEHD	25	4	PE	05/08/2021
GLEIZE	IMPASSE DU DIABLE	PEHD	25	2,5	PE	18/08/2021
GLEIZE	IMPASSE DES ROSSIGNOLS	PEHD	25	18	PE	15/09/2021
LACENAS	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	PEHD	25	12	PE	06/09/2021
LIMAS	RUE DE LA CORNICHE	PEHD	25	12	PE	13/11/2020
LIMAS	RUE DU 8 MAI 1945	PEHD	25	5	Plomb	01/04/2021
LIMAS	RUE PIERRE PONOT	PEHD	25	10	Plomb	06/04/2021
LIMAS	CHEMIN DU LOUP	PEHD	25	6	Autre	07/05/2021
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	PEHD	25	3	PE	18/05/2021
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	PEHD	25	10	PE	02/06/2021
LIMAS	ALLEE DU VIEUX CEP	PEHD	25	5	PE	20/07/2021
LIMAS	RUE DE LA BARRE	PEHD	25	14	PE	14/09/2021
RIVOLET	D504	PEHD	25	30	PE	13/02/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE PERROUD	PEHD	25	12	Plomb	10/11/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	PEHD	25	2,5	PE	13/11/2020
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	PEHD	25	12	Plastique	04/01/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	PEHD	25	3	PE	25/02/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE AUGUSTE AUCOUR	PEHD	25	10	Plomb	06/04/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE VERDUN	PEHD	25	5	Plomb	06/05/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE VICTOR HUGO (D504)	PEHD	25	8	Plomb	10/05/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE PIERRE CURIE	PEHD	32	10	Plomb	10/05/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PLACE ROGER ROUSSET	PEHD	25	12	Plomb	08/07/2021

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	PEHD	25	5	PVC	30/07/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS PLASSE	PEHD	25	4	Plomb	27/08/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DESIRE WALTER	PEHD	25	20	PEBD	29/09/2021

## Cartographie des renouvellements de branchements :



### 3.4.2 Les travaux neufs réalisés

#### ➤ Les réseaux, branchements et compteurs

Les investissements réalisés par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
<b>Réseau</b>	
EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	2079

Le déploiement du télé-relevé sur l'ensemble du nouveau périmètre affermé a poursuivi son cours en 2021 avec le renouvellement de 2015 compteurs par des compteurs pré-équipés de modules radio et la mise en place de 1239 modules radio sur les compteurs les plus récents.

Les principales opérations réalisées par la Collectivité figurent au tableau suivant :

74 branchements neufs ont été posés en 2021 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	MATERIAU	DN	LINÉAIRE (ml)
ARNAS	CHEMIN DU PETIT JOUX	19/02/2021	PEHD	25	6
ARNAS	AUTOROUTE DU SOLEIL (A6)	28/05/2021	PEHD	25	10
ARNAS	IMPASSE DES PRAIRIES	14/12/2021	PEHD	25	10
COGNYS	ROUTE DES VIGNES	22/01/2021	PEHD	25	7
COGNYS	IMPASSE DU PUIT	20/05/2021	PEHD	25	5
COGNYS	ROUTE DES ANDRES	30/07/2021	PEHD	25	3

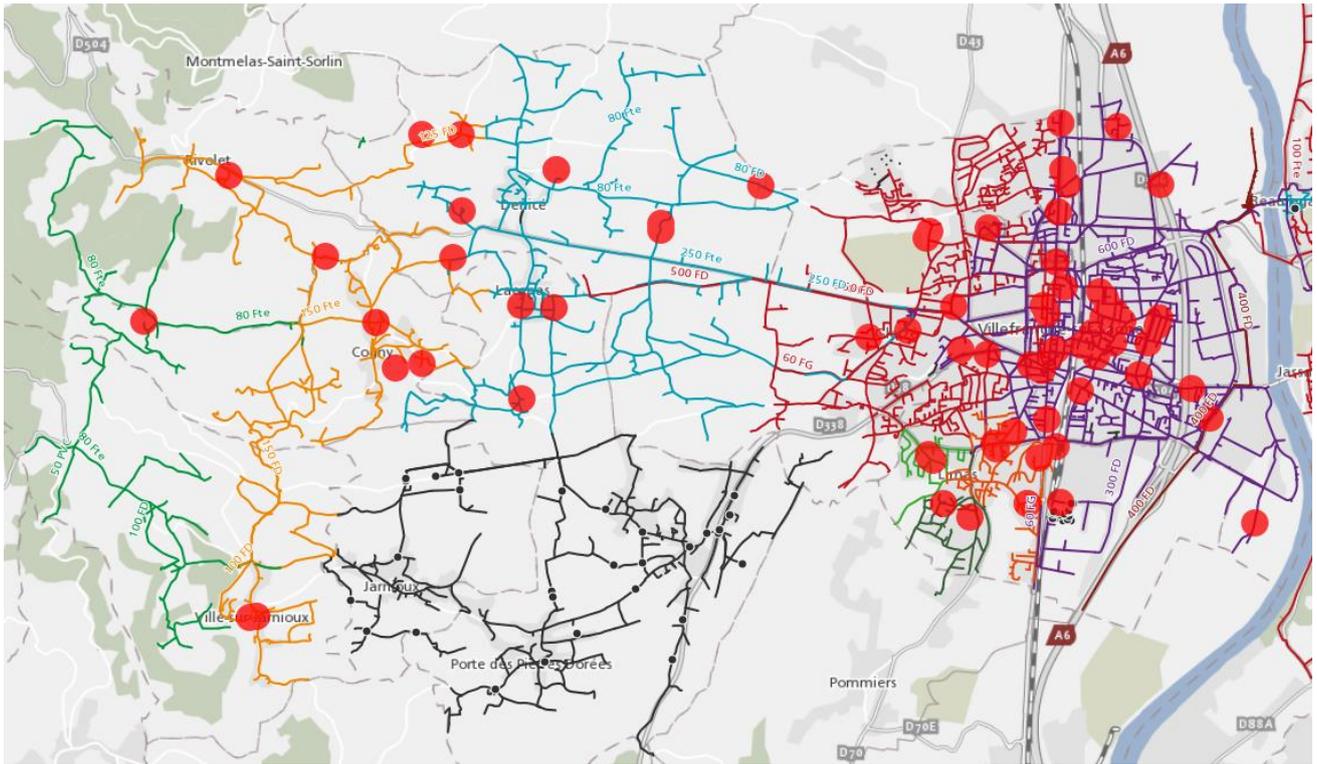
COGNY	MONTEE SAINT-CLAUDE	03/11/2021	PEHD	32	3
DENICE	CHEMIN DES FRANCHISES	20/01/2021	PEHD	25	6
DENICE	CHEMIN DES FRANCHISES	20/01/2021	PEHD	25	6
DENICE	ROUTE DE LA CHAPELLE	29/01/2021	PEHD	25	6
DENICE	ROUTE DE LA GRANGE DES MAURES	18/05/2021	PEHD	32	3
DENICE	ROUTE DE MONTMELAS (D44)	25/05/2021	PEHD	32	5
DENICE	ROUTE DE LA CROIX DU BOIS (D19)	25/05/2021	PEHD	32	5
DENICE	CHEMIN DU MOULIN	29/07/2021	PEHD	25	3
DENICE	CHEMIN DU MOULIN	22/09/2021	PEHD	25	7
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	02/04/2021	Fonte	60	9
GLEIZE	RUE DES ACACIAS	06/05/2021	PEHD	25	3
GLEIZE	RUE DES CHERES	07/05/2021	PEHD	25	4
GLEIZE	RUE DES CATALPAS	06/08/2021	PEHD	25	3
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	01/09/2021	PEHD	50	3
GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	09/09/2021	PEHD	50	8
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	10/09/2021	PEHD	40	6
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	26/11/2021	PEHD	25	5
GLEIZE	ROUTE NATIONALE 6 (D686)	26/11/2021	PEHD	25	4
GLEIZE	ALLEE DE L'ALAMBIC	29/11/2021	PEHD	25	7
GLEIZE	ALLEE DE L'ALAMBIC	15/12/2021	PEHD	32	5
LACENAS	PASSAGE DU DONZY	15/04/2021	PEHD	25	10
LACENAS	GRANDE RUE GRAND RUE (D76)	07/06/2021	PEHD	25	8
LACENAS	CHEMIN DES ROUSSELLES	21/07/2021	PEHD	25	6
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	05/03/2021	PEHD	25	6
LIMAS	RUE DE LA GUICHARDE	15/04/2021	PEHD	32	6
LIMAS	IMPASSE HUMBERT CHATILLON	15/04/2021	PEHD	25	10
LIMAS	RUE HENRI DEPAGNEUX	29/04/2021	PEHD	50	3
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	14/05/2021	PEHD	25	6
LIMAS	CHEMIN DU CHABERT	19/05/2021	PEHD	25	7
LIMAS	RUE DE LA GRANGE ROLLIN	21/05/2021	PEHD	20	8
LIMAS	RUE DE LA BARRE	10/08/2021	PEHD	32	4
RIVOLET	ROUTE DE LA GRAND FOND	05/03/2021	PEHD	25	3,5
RIVOLET	LE MOULIN	29/03/2021	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS BLEROT	06/01/2021	PEHD	25	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	08/01/2021	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA LIBERTE	12/01/2021	PEHD	25	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE VIGNARD	25/01/2021	PEHD	50	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD ANTONIN LASSALLE	27/01/2021	PEHD	50	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	29/01/2021	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CLAUDE VIGNARD	04/02/2021	PEHD	50	18
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MOULIN	09/02/2021	PEHD	32	3
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	11/03/2021	PEHD	25	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CAROLINE BLONDEAU	11/03/2021	PEHD	25	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE L'OUEST	01/04/2021	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE BERTHIER (D504)	14/04/2021	PEHD	50	12

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BELLEVILLE (D686)	21/04/2021	PEHD	40	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PETITE RUE D'ALMA	22/04/2021	PEHD	32	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROLAND	26/04/2021	PEHD	32	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROLAND	26/04/2021	PEHD	32	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PETITE RUE D'ALMA	30/04/2021	PEHD	32	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE DE LA LIBERATION (D338)	06/05/2021	PEHD	25	7
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NEUVE	17/05/2021	PEHD	32	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DECHAVANNE	17/05/2021	PEHD	32	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LIEUTENANT GENERAL CHABERT	07/06/2021	PEHD	25	8
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE TROUSSIER	09/06/2021	PEHD	25	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD PIERRE PASQUIER	15/07/2021	PEHD	25	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DE BORDELAN	26/07/2021	PEHD	25	6
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	29/07/2021	PEHD	50	17
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	03/08/2021	PEHD	25	25
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE FRANS (D504)	06/08/2021	Fonte	60	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA QUARANTAINE	14/09/2021	PEHD	32	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DU NIZERAND	19/10/2021	PEHD	32	4
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	28/10/2021	PEHD	50	16
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE AMPERE	04/11/2021	PEHD	63	5
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE THEODORE BRAUN (D306)	09/11/2021	PEHD	40	4
VILLE-SUR-JARNIOUX	IMPASSE DES ROSES	04/03/2021	PEHD	25	6
VILLE-SUR-JARNIOUX	RUE DE L'EGLISE	28/07/2021	Fonte	60	3

11 postes de comptage ont été posés en 2021 :

COMMUNE	ADRESSE	DATE
DENICE	IMPASSE DE LA PLACE BUYAT	03/09/2021
LIMAS	RUE DES CHANTIERS DU BEAUJOLAIS	07/06/2021
LIMAS	IMPASSE CLAUDIUS LAMARCHE	21/06/2021
LIMAS	RUE DE LA BARRE	09/11/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	PASSAGE DE LA GERBE	01/06/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE GASTON TEISSIER	02/06/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ALMA	22/06/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA QUARANTAINE	16/09/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOYSON DE CHASTELUS	25/10/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE FRANS (D504)	16/11/2021
VILLE-SUR-JARNIOUX	RUE DE L'EGLISE	20/10/2021

Cartographie des poses de branchements et postes de comptage en 2021 :



# 4.

LA PERFORMANCE  
ET L'EFFICACITÉ  
OPÉRATIONNELLE  
POUR VOTRE  
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

## 4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

### 4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	670	1364	-
Physico-chimique	4082	3790	34

A noter, que depuis 2019, le programme d'autosurveillance du délégataire inclu une vingtaine d'analyses de type D1/D2 principalement réalisées sur des points de desserte d'abonnés sensibles (crèches, écoles...) selon une liste validée par les services de l'agglomération.

### 4.1.2 L'eau produite et distribuée

#### ➤ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégitaire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégitaire	Valeur du seuil et unité
Bactéries Coliformes	0	2	2	0	111	280	0 n/100ml

Les 2 dépassements de qualité eau correspondent à :

- une bactérie coliforme le 17/02/2021 à la la mairie de Villefranche (retour à la normale le 24/02/2021) ;
- une bactérie coliforme le 13/10/2021 à la Mairie de Denicé (retour à la normale le 18/10/2021).

#### ➤ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	77	120,60	13	mg/l	Sans objet
Chlorures	65	94	17	mg/l	250
Fluorures	0	140	9	µg/l	1500
Magnésium	5,70	8	13	mg/l	Sans objet
Nitrates	7,70	23	21	mg/l	50
Pesticides totaux	0,02	0,08	4	µg/l	0,5
Potassium	1,70	2,10	9	mg/l	Sans objet
Sodium	35,60	43,90	9	mg/l	200
Sulfates	43	50	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	21,60	33,56	21	°F	Sans objet

### 4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

#### ➤ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021
<b>Paramètres microbiologiques</b>			
<b>Taux de conformité microbiologique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	96	108	111
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	96	108	111
<b>Paramètres physico-chimique</b>			
<b>Taux de conformité physico-chimique</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>
Nombre de prélèvements conformes	18	20	20
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0
Nombre total de prélèvements	18	20	20

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### ➤ Chlorure de Vinyle Monomère

En raison des premiers procédés de fabrication du PVC (avant 1980), le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) en constitue sa principale matière première. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Au delà de l'année de fabrication et de la nature (très variable) des canalisations en PVC des réseaux, sa présence éventuelle dépend entre autres :

- ✓ Des temps de séjour de l'eau dans ces canalisations,
- ✓ De la température de l'eau.

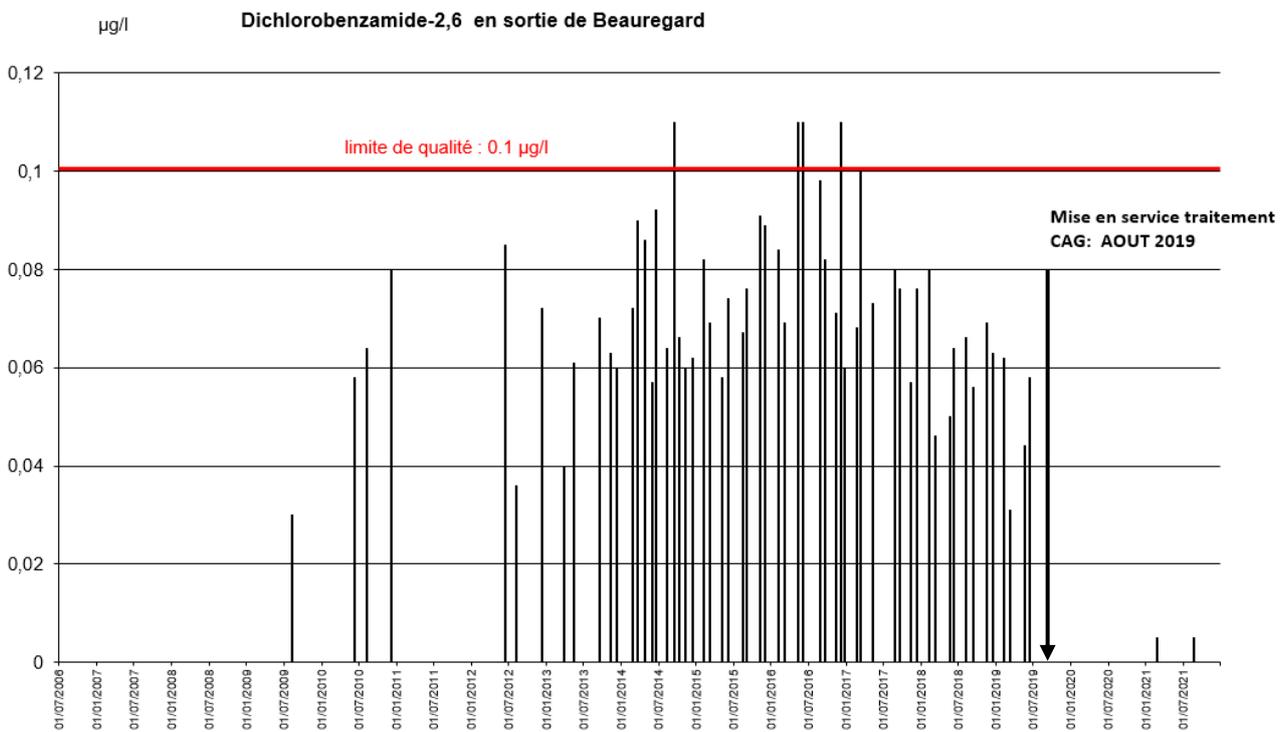
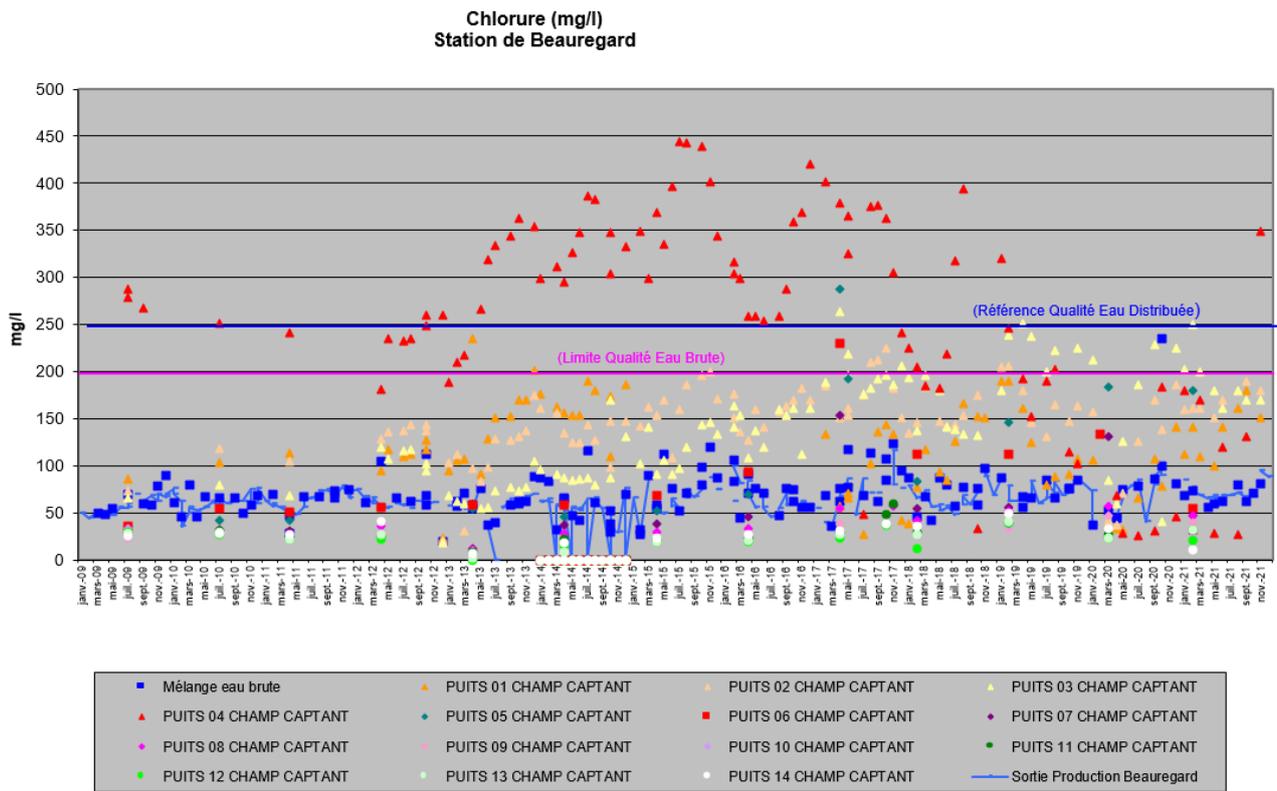
L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 modifie l'instruction n°DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au Chlorure de Vinyle Monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine. Celle-ci positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM. Aussi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

En cas de dépassements de la limite de qualité, l'instruction du 29 avril 2020 modifie aussi les délais impartis pour rétablir la qualité de l'eau en fonction des concentrations observées en CVM. Pour autant, cette nouvelle instruction préconise comme prioritaire la mise en œuvre de solutions définitives, fondées essentiellement sur le remplacement des canalisations, plutôt que le recours aux purges (solution considérée non-pérenne).

#### **Situation sur votre service :**

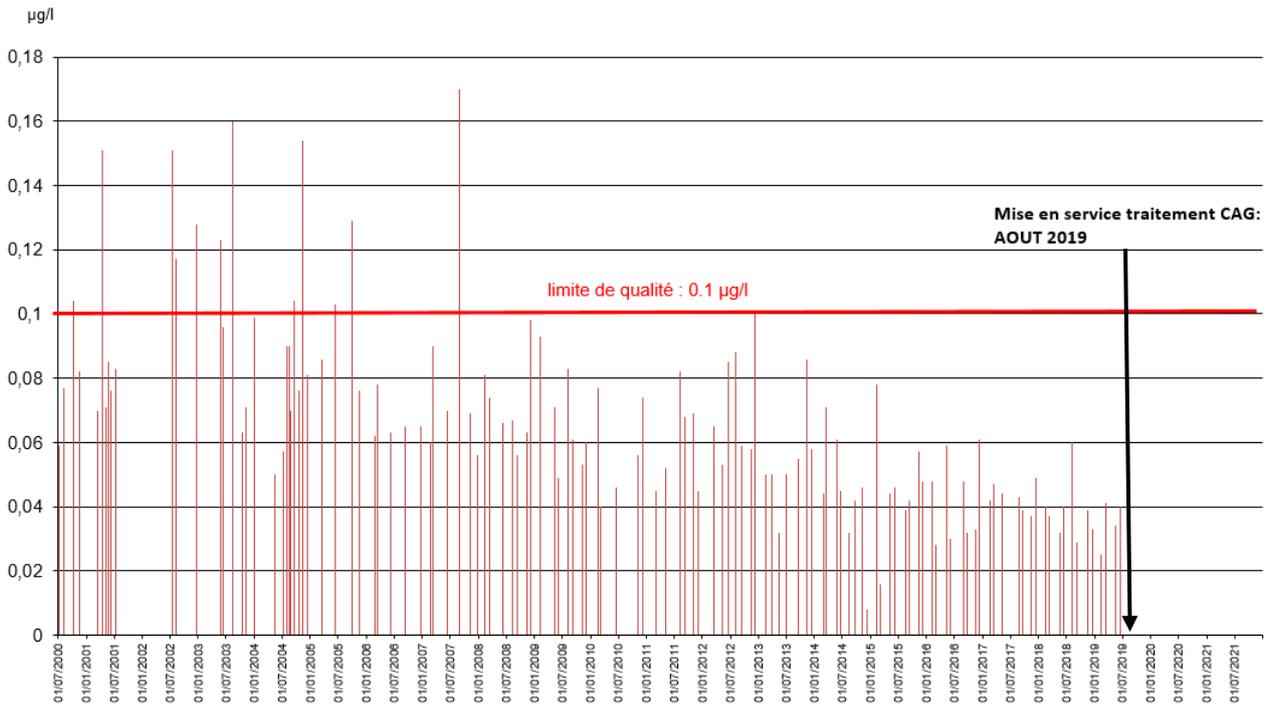
Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2021. A ce jour, toutes les analyses réalisées par l'ARS se sont révélées conformes.

## Suivi de paramètres particuliers :

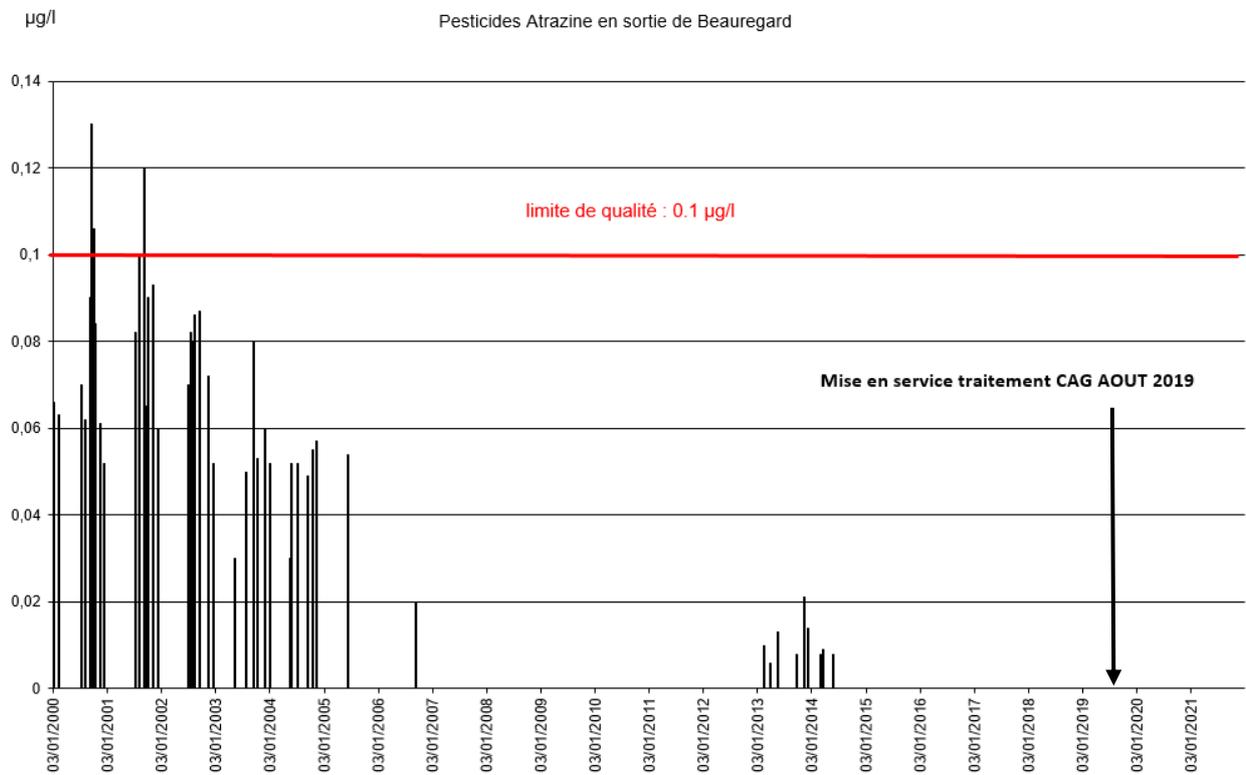


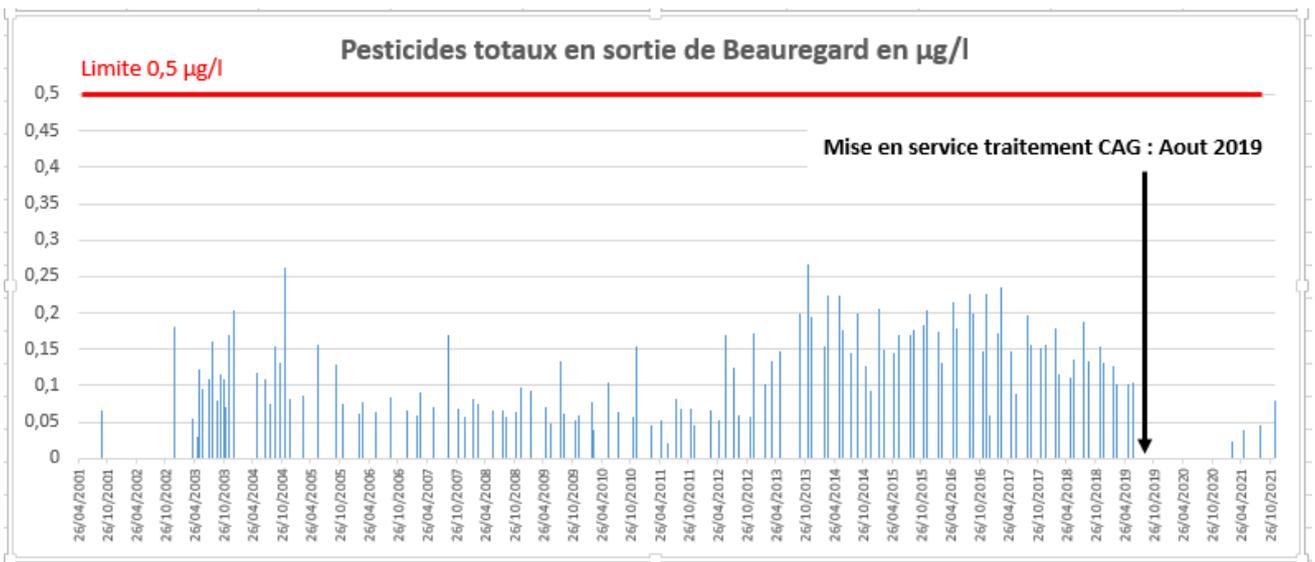
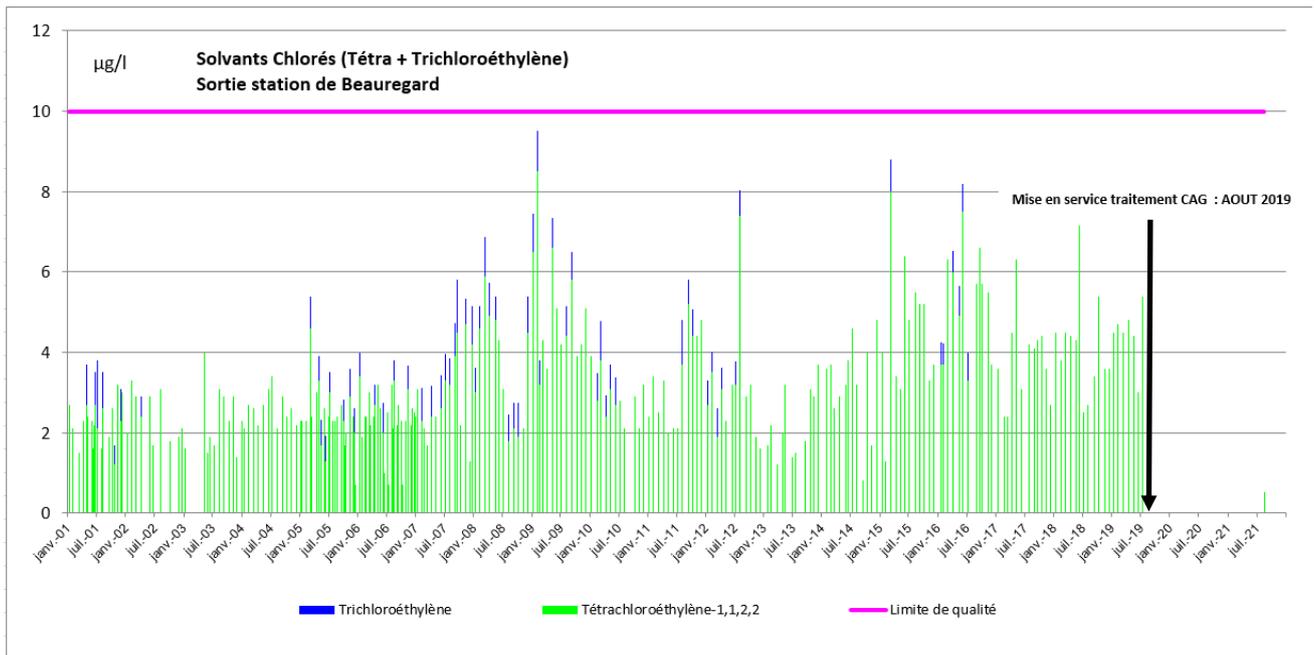
A noter que pour 2022, la régénération ou le renouvellement du CAG est envisagé.

### Oxadixyl en sortie de Beauregard

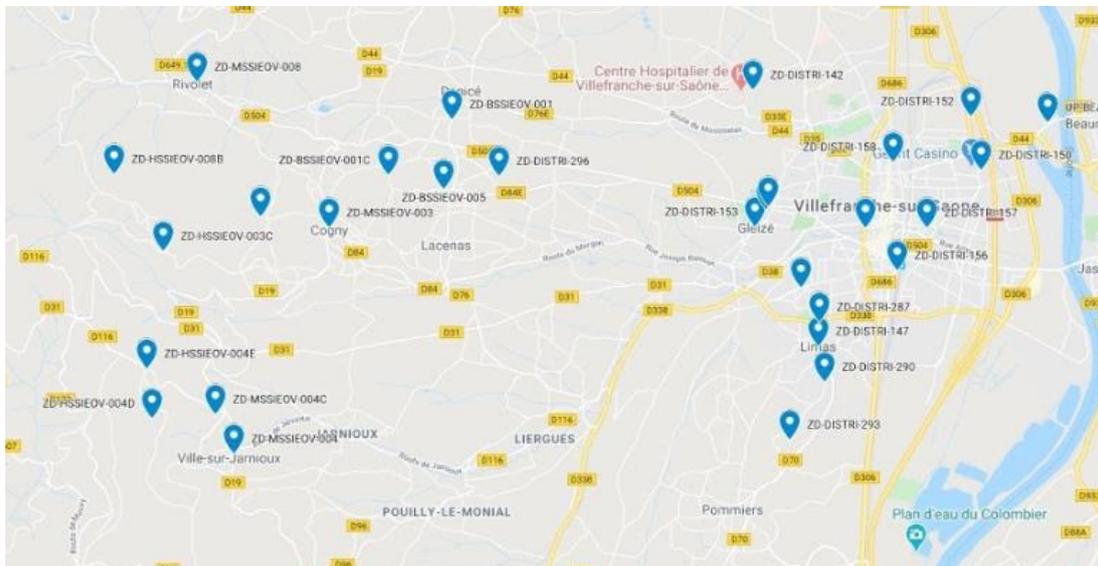


### Pesticides Atrazine en sortie de Beauregard





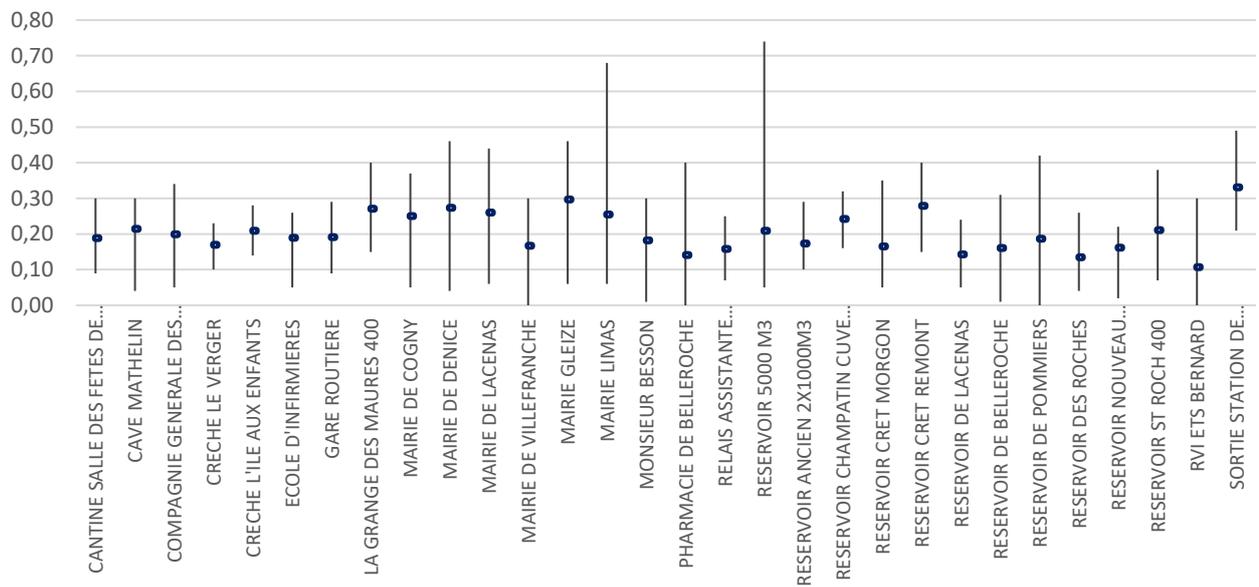
Une carte chlore a été réalisée (elle peut être transmise en version dématérialisée à la collectivité) :



Adresse	Mini (mg/l)	Maxi(mg/l)	Moy (mg/l)
CANTINE SALLE DES FETES DE RIVOLET	0,09	0,30	0,19
CAVE MATHELIN	0,04	0,30	0,21
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	0,05	0,34	0,20
CRECHE LE VERGER	0,10	0,23	0,17
CRECHE L'ILE AUX ENFANTS	0,14	0,28	0,21
ECOLE D'INFIRMIERES	0,05	0,26	0,19
GARE ROUTIERE	0,09	0,29	0,19
LA GRANGE DES MAURES 400	0,15	0,40	0,27
MAIRIE DE COGNY	0,05	0,37	0,25
MAIRIE DE DENICE	0,04	0,46	0,27
MAIRIE DE LACENAS	0,06	0,44	0,26
MAIRIE DE VILLEFRANCHE	0,00	0,30	0,17
MAIRIE GLEIZE	0,06	0,46	0,30
MAIRIE LIMAS	0,06	0,68	0,25
MONSIEUR BESSON	0,01	0,30	0,18
PHARMACIE DE BELLEROCHÉ	0,00	0,40	0,14
RELAIS ASSISTANTE MATERNELLE	0,07	0,25	0,16
RESERVOIR 5000 M3	0,05	0,74	0,21
RESERVOIR ANCIEN 2X1000M3	0,10	0,29	0,17
RESERVOIR CHAMPATIN CUVE GAUCHE	0,16	0,32	0,24
RESERVOIR CRET MORGON	0,05	0,35	0,16
RESERVOIR CRET REMONT	0,15	0,40	0,28
RESERVOIR DE LACENAS	0,05	0,24	0,14
RESERVOIR DE BELLEROCHÉ	0,01	0,31	0,16
RESERVOIR DE POMMIERS	0,00	0,42	0,19
RESERVOIR DES ROCHES	0,04	0,26	0,13
RESERVOIR NOUVEAU 2X2000M3	0,02	0,22	0,16
RESERVOIR ST ROCH 400	0,07	0,38	0,21
RVI ETS BERNARD	0,00	0,30	0,11
SORTIE STATION DE PRODUCTION DE BEAUREGARD	0,21	0,49	0,33

## Résiduel de chlore

Mini (mg/l)    Maxi(mg/l)    ● Moy (mg/l)



## 4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

### 4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

#### ➤ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximales par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Usine de Beauregard (Exhaure)	1 250	25 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>4 622 390</b>	<b>4 719 917</b>	<b>4 278 581</b>	<b>-9,4%</b>
<b>Volume prélevé par ressource (m3)</b>				
Usine de Beauregard (Exhaure)	4 622 390	4 719 917	4 278 581	-9,4%

#### ➤ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume prélevé (m3)</b>	<b>4 622 390</b>	<b>4 719 917</b>	<b>4 278 581</b>	<b>-9,4%</b>
Besoin des usines	235 075	192 870	165 462	-14,2%
<b>Volume produit (m3)</b>	<b>4 387 315</b>	<b>4 527 047</b>	<b>4 113 119</b>	<b>-9,1%</b>
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	5 141	4 139	3 475	-16,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	912 641	942 410	715 861	-24,0%
<b>Volume mis en distribution (m3)</b>	<b>3 479 815</b>	<b>3 588 776</b>	<b>3 400 733</b>	<b>-5,2%</b>

## Champ captant de Beauregard : détail mensuel des volumes pompés par puits :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
<b>Puits 1</b>	25 744	25 928	21 136	29 276	23 251	27 811	26 340	26 735	24 224	24 329	17 813	25 071	297 658
<b>Puits 2</b>	31 359	25 609	28 006	22 907	29 698	32 140	25 325	24 864	25 056	23 096	25 228	20 434	313 720
<b>Puits 3</b>	28 235	23 468	25 068	23 591	26 830	29 012	22 085	22 000	18 956	26 445	21 288	20 672	287 651
<b>Puits 4</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	73	23 080	19 470	42 624
<b>Puits 5</b>	25 010	26 160	19 758	28 773	22 058	26 886	25 976	25 780	25 390	30 201	17 842	21 987	295 821
<b>Puits 6</b>	0	8	9	4	30	39	48	21	14	6	21	0	198
<b>Puits 7</b>	15 511	16 105	13 150	16 773	13 954	16 553	14 970	14 958	13 818	18 491	22 528	26 832	203 643
<b>Puits 8</b>	18 635	16 300	18 420	14 515	19 225	20 604	15 720	15 284	15 095	13 539	15 862	12 681	195 878
<b>Puits 9</b>	9 034	7 005	7 712	6 465	8 434	8 928	6 655	30 201	31 560	27 984	28 283	25 175	197 434
<b>Puits 10</b>	94 398	90 320	89 218	66 932	63 542	60 509	56 187	55 829	37 563	61 838	39 137	61 922	777 394
<b>Puits 11</b>	80 593	81 465	67 610	89 479	84 313	96 358	80 768	81 584	81 899	97 932	74 051	76 761	992 814
<b>Puits 12</b>	61	7 571	9 817	13 296	10 488	12 548	11 744	11 643	10 249	12 882	8 018	12 232	120 550
<b>Puits 13</b>	27 355	18 162	26 860	20 582	29 027	30 974	24 035	23 354	24 854	21 411	24 460	20 169	291 244
<b>Puits 14</b>	21 277	13 335	22 477	16 540	25 374	27 557	23 404	25 483	22 099	16 568	17 116	14 768	245 998

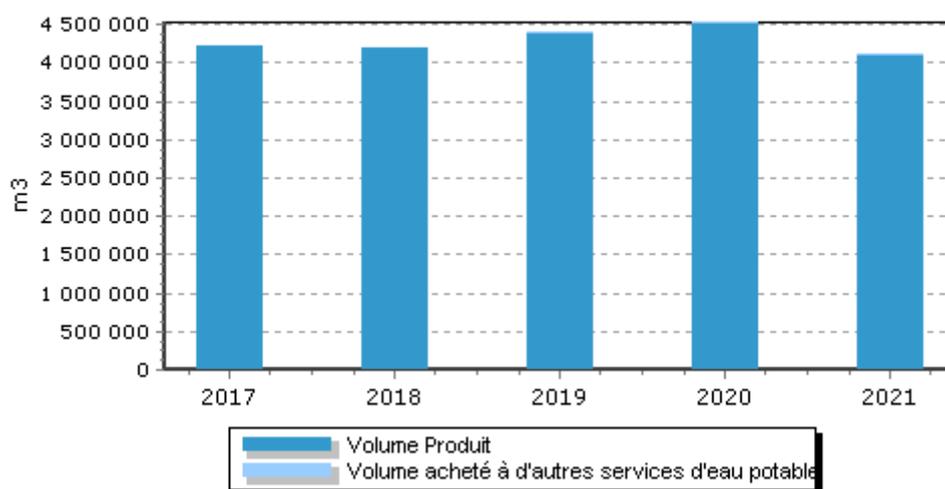
<b>Total</b>	377 213	351 435	349 241	349 131	356 224	389 917	333 257	357 737	330 777	374 794	334 727	358 175	4 262 629
--------------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	---------	-----------

La somme des volumes produits pas les puits est de 4 262 629 m<sup>3</sup>

L'écart avec le comptage général eaux brutes (4 278 581m<sup>3</sup>) n'est que de 0, 37%. (incertitudes de mesures liées aux compteurs des différents puits).

A noter la sollicitation plus importante des puits 10 et 11, à drains rayonnants.

## Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



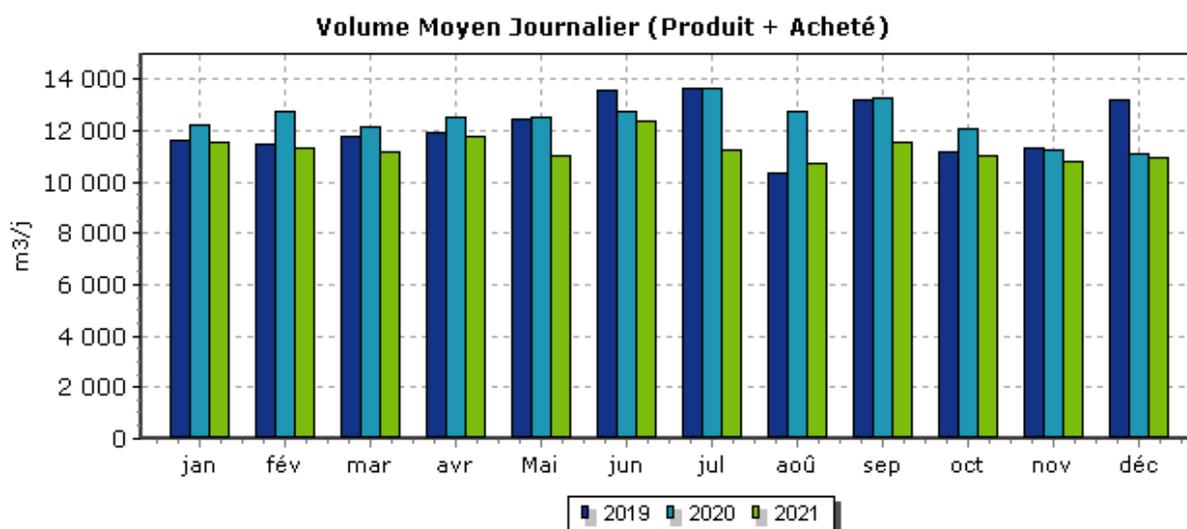
Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>5 141</b>	<b>4 139</b>	<b>3 475</b>	<b>-16,0%</b>
Autre(s) engagement(s)	5 141	4 139	3 475	-16,0%

### ➤ Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	11 540	11 295	11 190	11 786	11 007	12 333	11 197	10 684	11 543	11 034	10 755	10 907
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	6	5	6	5	8	12	12	22	26	10	0	1
<b>Total (m3/j)</b>	<b>11 546</b>	<b>11 300</b>	<b>11 196</b>	<b>11 791</b>	<b>11 015</b>	<b>12 345</b>	<b>11 209</b>	<b>10 706</b>	<b>11 569</b>	<b>11 044</b>	<b>10 755</b>	<b>10 908</b>



## 4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

### ➤ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu selon le décret (m3)</b>	<b>3 645 020</b>	<b>3 683 776</b>	<b>3 619 545</b>	<b>-1,7%</b>
<b>Sous-total volume vendu aux abonnés du service</b>	<b>2 732 379</b>	<b>2 741 366</b>	<b>2 903 684</b>	<b>5,9%</b>
domestique ou assimilé	2 551 300	2 425 178	2 709 276	11,7%
autres que domestiques	181 079	316 188	194 408	-38,5%
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable</b>	<b>912 641</b>	<b>942 410</b>	<b>715 861</b>	<b>-24,0%</b>

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu (m3)</b>	<b>3 645 020</b>	<b>3 683 776</b>	<b>3 619 545</b>	<b>-1,7%</b>
<i>dont clients individuels</i>	1 936 310	1 883 131	2 044 449	8,6%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	53 684	32 427	35 171	8,5%
<i>dont clients industriels</i>	189 393	184 013	189 348	2,9%
<i>dont clients collectifs</i>	404 166	490 046	510 613	4,2%
<i>dont irrigations agricoles</i>	2 479	2 799	2 450	-12,5%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	912 641	942 410	715 861	-24,0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	106 159	79 776	85 726	7,5%
<i>dont appareils publics</i>	40 188	69 174	35 927	-48,1%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)</b>	<b>912 641</b>	<b>942 410</b>	<b>715 861</b>	<b>-24,0%</b>
JASSANS RIOTTIER SIE	653 374	728 988	668 568	-8,3%
SIE DU VAL D'OINGT	259 267	213 422	47 293	-77,8%

La vente en gros au SIE du Val d'Oingt subit une forte baisse, s'expliquant par un maillage effectué sur le réseau d'eau exploité par la SUEZ au niveau des communes des Portes des Pierres Dorées. Ce secteur devient ainsi moins dépendant de la vente d'eau (consommation passée d'environ 500m<sup>3</sup>/j à 10m<sup>3</sup>/j).

### ➤ Le volume consommé

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs...). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	2 452 910	2 514 336	2 744 275	2 850 511	2 868 395 *	0,6%
<b>Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)</b>	<b>2 473 238</b>	<b>2 507 466</b>	<b>2 782 390</b>	<b>2 850 511</b>	<b>2 876 275</b>	<b>0,9%</b>
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	362	366	360	366	364	-0,5%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	16 140	16 140	19 419	19 159	20 594	7,5%
Volume de service du réseau (m3)	27 879	14 737	20 903	21 816	21 317	-2,3%
<b>Volume consommé autorisé (m3)</b>	<b>2 496 929</b>	<b>2 545 213</b>	<b>2 784 597</b>	<b>2 891 486</b>	<b>2 910 306</b>	<b>0,7%</b>
<b>Volume consommé autorisé 365 jours (m3)</b>	<b>2 517 257</b>	<b>2 538 343</b>	<b>2 822 712</b>	<b>2 891 486</b>	<b>2 918 186</b>	<b>0,9%</b>

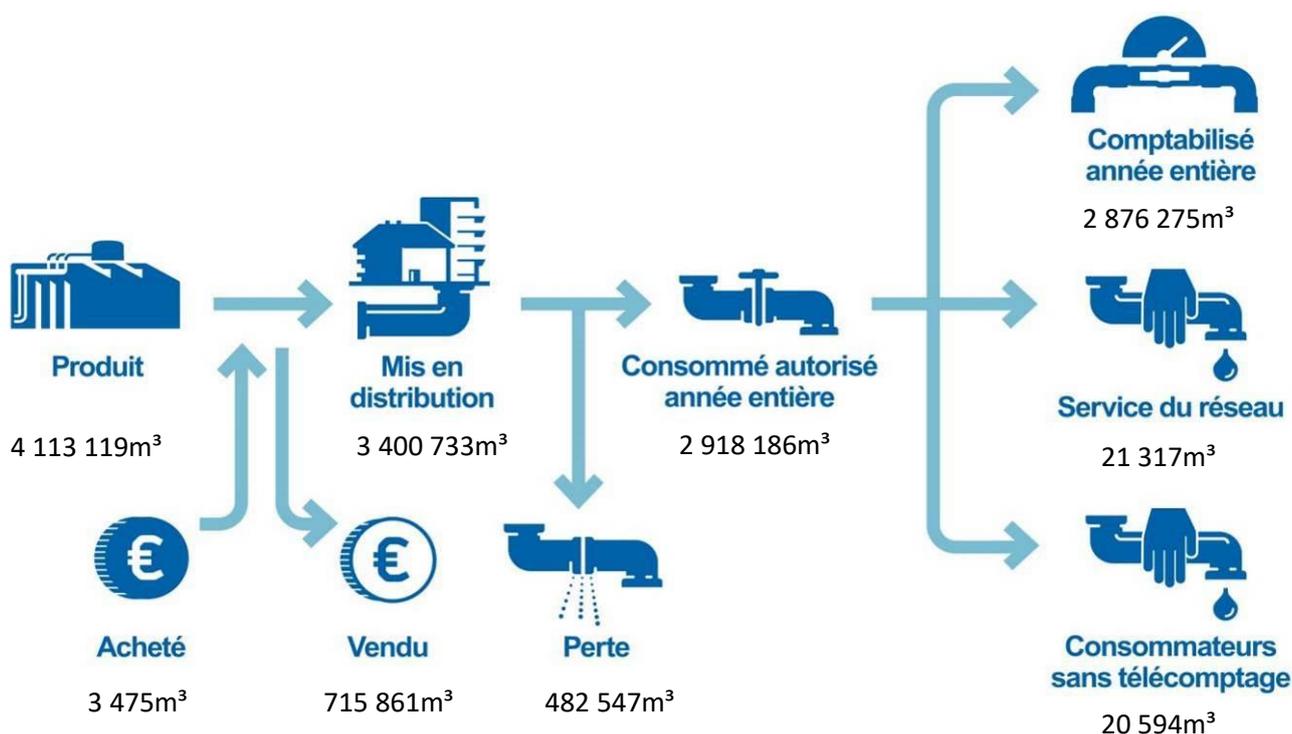
\*Les traités de facturation 202 et 203 avaient fait l'objet d'une correction en 2020 et 96 376 m<sup>3</sup> avaient été rajoutés au volume comptabilisé. Ce volume de 96 376 m<sup>3</sup> a ainsi été retranché du volume comptabilisé en 2021.

Les chantiers de renouvellement de conduites et vannes ainsi que l'installation de gens du voyage à Arnas et Villefranche ont impacté les volumes de service et les volumes sans comptage.

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

<b>Volume consommé par les principaux abonnés (m3)</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>N/N-1</b>
ADOMA	11 000	15 723	17 094	17 069	18 203	6,6%
BLEDINA	103 795	84 838	82 616	102 448	90 276	-11,9%
CASINO	9 884	9 871	9 381	3 135	5 035	60,6%
COLLEGE DE MONGRE	4 108	4 207	4 070	3 376	5 250	55,5%
COPROPRIETE BELIGNY	13 804	15 699	16 571	16 571	21 311	28,6%
FOYER D ACCUEIL	4 645	4 596	4 745	4 347	10 102	132,4%
GENDARMERIE	5 738	5 792	5 641	6 798	4 345	-36,1%
GIE SAUCONA	16 634	17 405	18 940	19 841	18 360	-7,5%
HENKEL TECHNOLOGIES	7 573	7 085	5 175	4 912	4 326	-11,9%
HOPITAL	64 126	62 941	62 074	63 771	71 861	12,7%
HOTEL ICI ET LA	6 931	8 495	5 925	5 925	2 105	-64,5%
LE QUAI DES LILAS	4 226	4 395	4 812	4 812	3 328	-30,8%
LES CEDRES BLEUS	4 404	4 232	6 801	4 534	4 196	-7,5%
LYCEE CLAUDE BERNARD	6 099	4 782	9 013	5 232	5 366	2,6%
LYCEE TECHNIQUE VILLEFRANCHE	5 817	6 160	6 903	5 242	6 355	21,2%
MAISON D'ARRET	53 081	67 182	64 722	51 343	49 893	-2,8%
RESIDENCE A. DUBURE	5 244	5 548	3 726	4 123	4 302	4,3%
RESIDENCE AILES BLANCHES	4 601	4 335	4 596	4 726	4 260	-9,9%
RESIDENCE J. FOREST	4 594	4 825	4 526	5 492	5 020	-8,6%
STATION EPURATION	17 019	18 458	18 225	18 225	18 316	0,5%

## → Synthèse des flux de volumes



### 4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2021 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2 (%)	ILP (m <sup>3</sup> /j/km)	ILVNC (m <sup>3</sup> /j/km)	ILC (m <sup>3</sup> /j/km)
2021	88,3	70,80	3,85	4,19	29,02

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m<sup>3</sup>/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

*ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)*

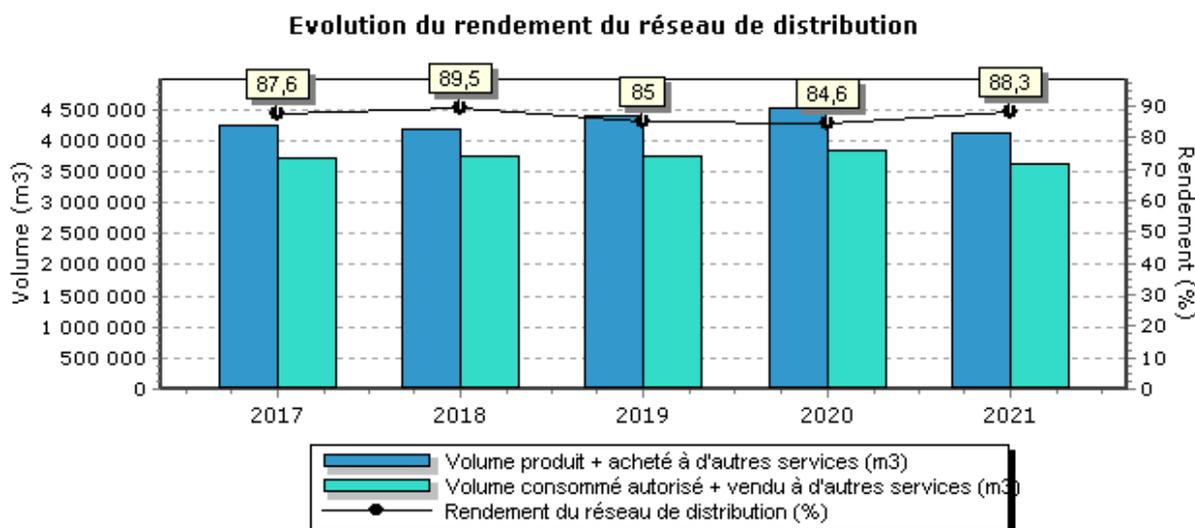
*ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)*

	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)</b>	<b>85,0 %</b>	<b>84,6 %</b>	<b>88,3 %</b>	<b>4,4%</b>
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	2 822 712	2 891 486	2 918 186	0,9%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	912 641	942 410	715 861	-24,0%
Volume produit (m3) . . . . . C	4 387 315	4 527 047	4 113 119	-9,1%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	5 141	4 139	3 475	-16,0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

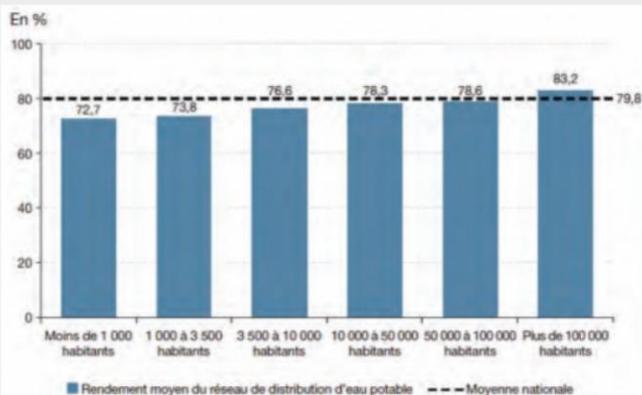
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2021 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2021.

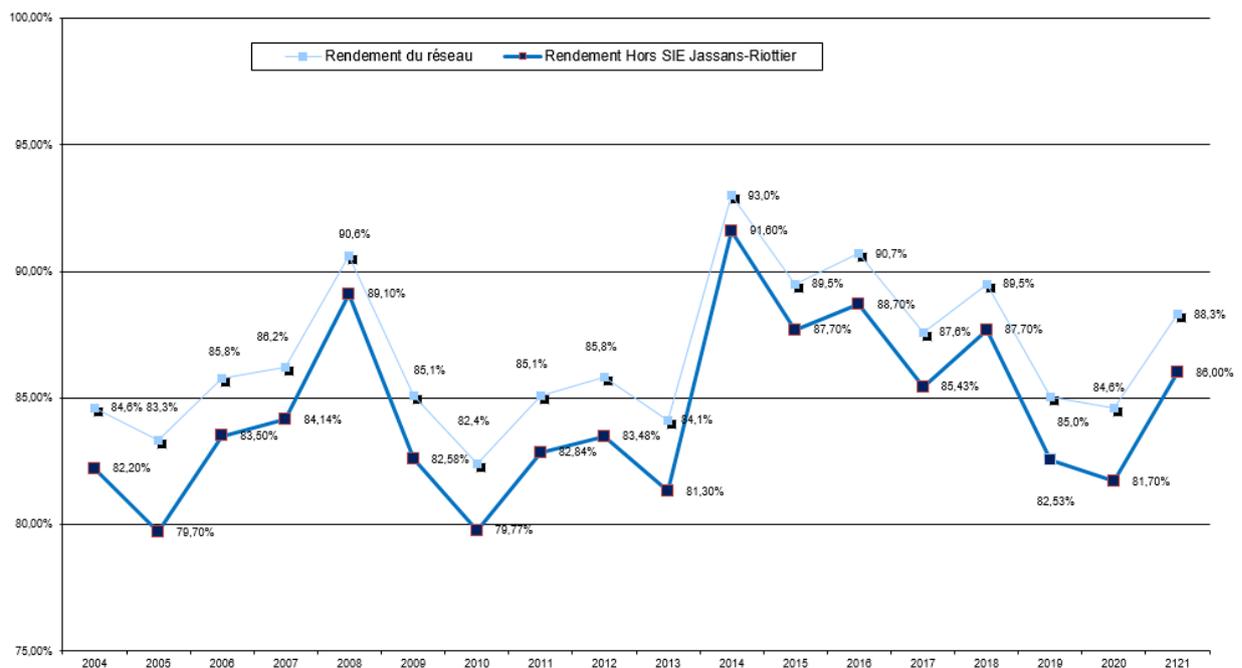
Le rendement du réseau en 2021 est le plus élevé de ces trois dernières années, ainsi que l'ILP qui s'améliore. A noter que la performance de rendement peut être comparée avec celles obtenues pour les agglomérations de même taille. Il en ressort que plus l'agglomération est importante, plus son rendement de réseau est bon. La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône présente un rendement au-delà de la moyenne nationale.

## RÉSEAUX DE DISTRIBUTION : QUELLE EFFICACITÉ ?



Moins de pertes dans les réseaux intercommunaux de grande dimension. C'est ce qui ressort des derniers chiffres officiels connus (année 2017). Plus les services sont importants, plus la capacité à investir est élevée, ce qui permet notamment d'améliorer l'état du réseau de distribution, de limiter les fuites et au final d'améliorer le rendement.

### Graphique de rendement avec ou sans vente au SIE JASSANS (configuration actuelle)



### ➤ L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>5,58</b>	<b>5,88</b>	<b>4,19</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 479 815	3 588 776	3 400 733
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 782 390	2 850 511	2 876 275
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	342 370	342 876	343 097

	2019	2020	2021
<b>Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365</b>	<b>5,26</b>	<b>5,56</b>	<b>3,85</b>
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	3 479 815	3 588 776	3 400 733
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	2 822 712	2 891 486	2 918 186
Longueur de canalisation de distribution (ml) . . . . . L	342 370	342 876	343 097

A titre indicatif, pour l'indice linéaire de perte, il est communément admis les seuils suivants. L'ILP relatif à la CAVBS peut donc être considéré comme bon (réseau urbain).

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
<b>BON</b>	ILP < 1.5	ILP < 3	ILP < 7
<b>ACCEPTABLE</b>	1.5 < ILP < 2.5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
<b>MEDIOCRE</b>	2.5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
<b>MAUVAIS</b>	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

## 4.3 La maintenance du patrimoine



ENGAGEMENT

On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



FOCUS

### *La gestion centralisée des interventions*

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

### 4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

#### ➤ Les installations

Le planning de lavage des bâches de l'usine de beauregard en 2021 a été le suivant :

DATE	BÂCHE
10/12/2021	Eau brute
13/12/2021	Pré-ozonation 1 + canal commun filtres bicouche + bypass pré-ozonation
14/12/2021	Pré-ozonation 2
15/12/2021	Bâche tampon
16/12/2021	Cuve gauche réservoir eau traitée
17/12/2021	Cuve droite réservoir eau traitée

Le planning de lavage des cuves des réservoirs en 2021 a été le suivant :

COMMUNE	DATE	RESERVOIR	OBSERVATION
GLEIZE	07/04/2021	2x1000 m3	cuve droite
GLEIZE	06/04/2021	2x1000 m3	cuve gauche
GLEIZE	13/04/2021	5000 m3	-
GLEIZE	08/04/2022	2x2000 m3	cuve gauche
GLEIZE	09/04/2021	2x2000 m3	cuve droite
LIMAS	15/04/2021	Les Roches 2x1000 m3	cuve droite
LIMAS	14/04/2021	Les Roches 2x1000 m3	cuve gauche
LIMAS	15/04/2021	Belleroche 2x300 m3	cuve droite

LIMAS	14/04/2021	Belleroche 2x300 m3	cuve gauche
LIMAS	20/04/2021	Pommiers 2x300 m3	cuve droite
LIMAS	20/04/2021	Pommiers 2x300 m3	cuve gauche
LACENAS	28/04/2021	Lacenas 2x2000m3	cuve droite
LACENAS	21/04/2021	Lacenas 2x2000m3	cuve gauche
DENICE	03/05/2021	La Grange des Maures 400 m3	cuve centrale
DENICE	05/05/2021	La Grange des Maures 200 m3	cuve droite
DENICE	05/05/2021	La Grange des Maures 200 m3	cuve gauche
COGNYS	04/05/2021	Champatin 160 m3	cuve gauche
COGNYS	05/05/2021	Champatin 160 m3	cuve droite
VILLE SUR JARNIOUX	07/05/2021	Saint Roch 415 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	08/06/2021	Saint Roch 2*50 m3	-
VILLE SUR JARNIOUX	15/10/2021	Crêt Remont 150 m3	-
RIVOLET	15/06/2021	Crêt Mongon 100 m3	-

### 4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

### 4.3.3 Les recherches de fuites

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

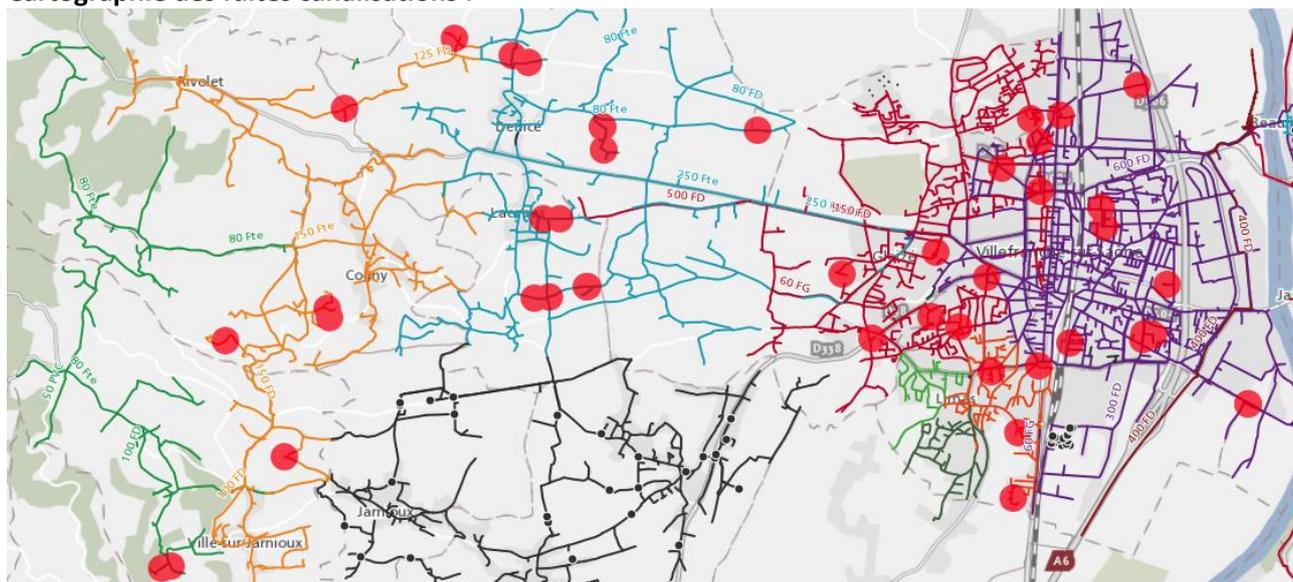
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	28	17	57	79	47	-40,5%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	44	41	64	38	73	92,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,5	0,4	0,7	0,4	0,7	75,0%
Nombre de fuites sur compteur	73	65	101	141	126	-10,6%
Nombre de fuites réparées	145	123	222	258	246	-4,3%
Linéaire soumis à recherche de fuites	90 900	59 415	221 000	303 000	215 000	-29,0%

- Liste des fuites sur canalisations (47) :

COMMUNE	ADRESSE	DATE	DIAMETRE	MATERIAU
ARNAS	RUE DU NIZERAND	02/09/2021	200	Fonte Ductile
ARNAS	CHEMIN DU RUISSEAU	29/10/2021	60	Fonte Grise
COGNY	MONTEE DU MONTESSUIS	10/02/2021	60	Fonte
COGNY	ROUTE DU LOUP	02/06/2021	40	inconnu
COGNY	ROUTE DU LOUP	23/06/2021	50	PEHD
DENICE	ROUTE DU VIVIAN	25/04/2021	80	Fonte indéterminée
DENICE	ROUTE DU VIVIAN	27/04/2021	80	Fonte indéterminée
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	30/04/2021	80	Fonte
DENICE	ROUTE DES LOUATTES	04/05/2021	125	Fonte indéterminée
DENICE	ROUTE DE MONTMELAS (D44)	04/05/2021	60	Fonte indéterminée
DENICE	RUE DE LA FORGE	02/08/2021	60	Fonte
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	25/11/2021	80	Fonte
GLEIZE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	20/01/2021	80	Fonte indéterminée
GLEIZE	ROUTE DE TARARE (D338)	22/01/2021	60	Fonte Ductile
GLEIZE	RUE DES CATALPAS	24/02/2021	60	Fonte Grise
GLEIZE	ROUTE DE TARARE (D338)	04/03/2021	60	Fonte Ductile
GLEIZE	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	19/03/2021	100	Fonte ductile
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	21/09/2021	63	Polychlorure de Vinyle
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	24/04/2021	80	Fonte Grise
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	28/04/2021	80	Fonte Grise
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	03/05/2021	80	Fonte Grise
LACENAS	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	04/05/2021	80	Fonte Ductile
LACENAS	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	04/05/2021	80	Fonte Ductile
LACENAS	ROUTE DES CHALLES	06/05/2021	80	Fonte Grise
LIMAS	IMPASSE HUMBERT CHATILLON	11/01/2021	100	Fonte Grise
LIMAS	CHEMIN DU BESSON	11/03/2021	100	Fonte ductile
LIMAS	ALLEE DU PARASOLEIL	17/09/2021	60	Fonte Grise
LIMAS	CHEMIN DU MARTELET	20/10/2021	150	Fonte Ductile
RIVOLET	D19	16/11/2021	60	Fonte
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE DUPONT	06/01/2021	50	PEBD
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE RIOTTIER	08/01/2021	80	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE LAURENT BONNEVAY	18/02/2021	150	Fonte
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES SABLES	16/03/2021	80	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE DUPONT	11/05/2021	50	PEBD
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE RIOTTIER	21/06/2021	100	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ALGER	15/07/2021	200	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD GENERAL LECLERC (D44)	29/07/2021	100	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE LA FRATERNITE	15/10/2021	80	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE RABELAIS	20/10/2021	150	Fonte Ductile
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE MONTET	21/10/2021	150	Fonte Ductile

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DE BLIDA	08/11/2021	100	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	CHEMIN DES SABLES	03/12/2021	150	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	IMPASSE EDISON	29/12/2021	100	Fonte Grise
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN BAPTISTE MARTINI	31/12/2021	80	Fonte Grise
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	16/03/2021	80	Fonte indéterminée
VILLE-SUR-JARNIOUX	MONTEE DE CHEZ LE BOIS	22/09/2021	40	Inconnu
VILLE-SUR-JARNIOUX	CHEMIN DE LA PENIERE	23/11/2021	40	Fonte Centriflex

### Cartographie des fuites canalisations :



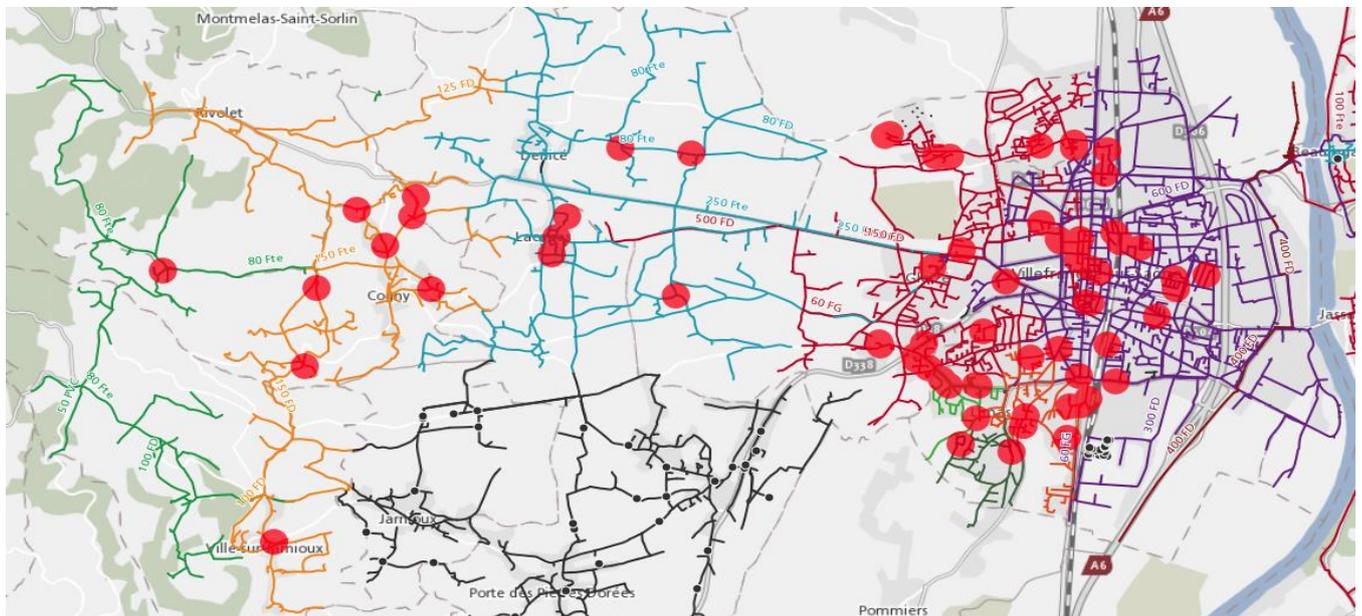
- Liste des fuites sur branchements (73) :

COMMUNE	ADRESSE	DATE
ARNAS	CHEMIN DU NIZERAND	10/06/2021
ARNAS	RUE DES PINSONS	03/08/2021
COGNY	MONTEE DE LA DISTILLERIE	20/01/2021
COGNY	MONTEE DU MOLY	01/04/2021
COGNY	IMPASSE DU PETIT PONT	12/05/2021
COGNY	IMPASSE DE LA GRAND FOND	08/06/2021
COGNY	ROUTE DE TREVE FONTOIN	15/06/2021
COGNY	ROUTE DE RIVOLET (D19)	13/10/2021
COGNY	ROUTE DES ANDRES	08/12/2021
DENICE	IMPASSE DE CHESSY	06/07/2021
DENICE	CHEMIN DU ROCHER	13/07/2021
DENICE	ROUTE DE LA VEINERIE (D76E)	16/08/2021
GLEIZE	RUE DU STADE PIERRE MONTMARTIN	08/01/2021
GLEIZE	ALLEE DE LA CIGALE	24/02/2021
GLEIZE	ROUTE DE MONTMELAS	16/03/2021
GLEIZE	RUE DE BELLEVUE	27/05/2021
GLEIZE	RUE DE SOTIZON	23/06/2021

GLEIZE	RUE DE TARARE (D38)	05/07/2021
GLEIZE	RUE DU PARADIS (D338)	07/07/2021
GLEIZE	IMPASSE SOTIZON	13/07/2021
GLEIZE	IMPASSE DE LA BERGERE	22/07/2021
GLEIZE	IMPASSE DE BARDOLY	26/07/2021
GLEIZE	CHEMIN DES GRANDS MOULINS (D84)	28/07/2021
GLEIZE	IMPASSE DES GERANIUMS	05/08/2021
GLEIZE	IMPASSE DU DIABLE	18/08/2021
GLEIZE	IMPASSE DES ROSSIGNOLS	15/09/2021
GLEIZE	IMPASSE DU CHATEAU	22/09/2021
GLEIZE	CHEMIN DU PETIT GLEIZE	30/11/2021
GLEIZE	IMPASSE DE BARDOLY	23/12/2021
LACENAS	AVENUE DE L'EUROPE	11/06/2021
LACENAS	ROUTE DES COMPAGNONS (D84E)	10/09/2021
LACENAS	CHEMIN DU STADE	10/11/2021
LIMAS	CHEMIN DE LA CREUSE	13/01/2021
LIMAS	RUE HENRI DEPAGNEUX	11/02/2021
LIMAS	ROUTE D'ANSE (D306)	08/04/2021
LIMAS	CHEMIN DU LOUP	09/05/2021
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	02/06/2021
LIMAS	RUE DU VALLON	04/06/2021
LIMAS	ALLEE DU VIEUX CEP	20/07/2021
LIMAS	RUE DE LA BARRE	10/09/2021
LIMAS	RUE CLAUDIUS LAMARCHE	23/09/2021
LIMAS	ALLEE DU VIEUX CEP	08/10/2021
LIMAS	RUE DES CHANTIERS DU BEAUJOLAIS	04/11/2021
LIMAS	RUE DU 11 NOVEMBRE	04/11/2021
LIMAS	CHEMIN DU LOUP (D338)	19/11/2021
LIMAS	CHEMIN DU LOUP (D338)	19/11/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE D'ANSE (D686)	06/01/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE JOSEPH BALLOFFET	14/01/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JEAN MICHEL SAVIGNY	25/02/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PASTEUR	04/03/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NEUVE	22/03/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NATIONALE (D686)	26/03/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE PIERRE GUILLERMET	01/04/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE ROLAND	06/04/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	09/04/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	AVENUE EDOUARD HERRIOT (D306)	19/04/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	ROUTE DE FRANS	08/06/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	12/07/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	GRANDE RUE DES TANNEURS	23/07/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	30/07/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE CHARLES GOUNOD	06/08/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD ANTONIN LASSALLE	19/08/2021

VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS PLASSE	27/08/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MONPLAISIR	13/09/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DESIRE WALTER	27/09/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE NATIONALE (D686)	06/10/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE JULES MASSENET	15/10/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE MAURICE RAVEL	19/10/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE LOUIS JOUVET	05/11/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	RUE DES REMPARTS	10/11/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD GAMBETTA	21/12/2021
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	BOULEVARD GAMBETTA	22/12/2021
VILLE-SUR-JARNIOUX	RUE DE LA MAIRIE	02/12/2021

**Cartographie des fuites sur les branchements :**

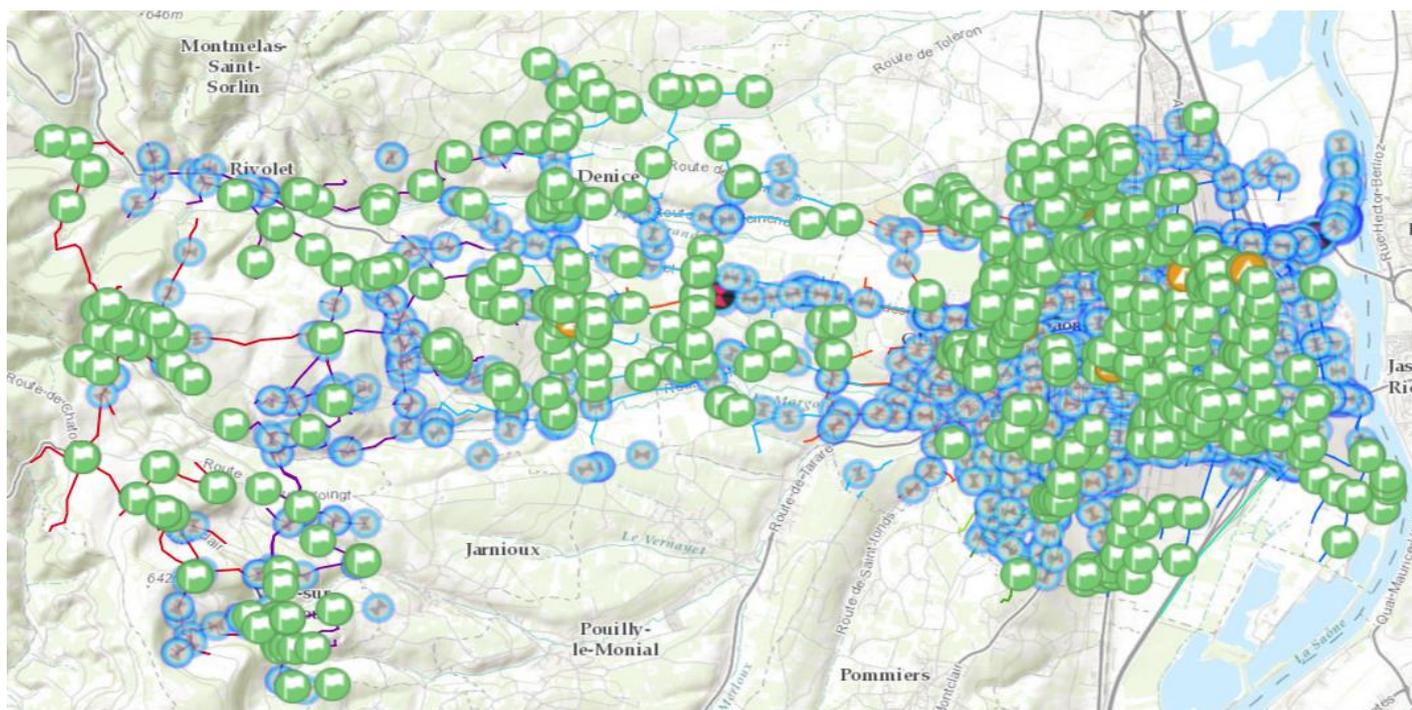


➤ **Autres opérations de maintenance sur le réseau**

**7 analyses métallographiques ont été réalisées :**

n°	Commune	Adresse	Date	Conclusion
CAC2111-10	Villefranche-sur-Saône	Rue de Belleville	04/05/2021	Corrosion peu importante mais très localisée, créant des zones de faiblesse.
CAC2111-8	Gleizé	Rue de Catalpas	23/02/2021	Corrosion importante très localisée, prédominante sur la face externe, conduite perforée.
CAC2111-6	Gleizé	Route de Tarare	02/03/2021	Corrosion superficielle prédominante sur face interne qui induit à des zones de faiblesse.
CAC2111-9	Villefranche-sur-Saône	Rue Constantine	27/04/2021	Corrosion peu importante mais localisée parfois marquée, légèrement prédominante sur la face externe créant des zones de faiblesse.
CAC2111-7	Lacenas	Passage du Donzy	15/04/2021	Corrosion peu importante mais localisée plus marquée, prédominante sur la face interne, concentration de dépôts.
CAC211-11	Villefranche-sur-Saône	Rue Monplaisir	30/09/2021	Présence de dépôt uniforme sur la face interne, exempte de fissures mais dégradée chimiquement.
CAC2201-227	Gleizé	RD 504	05/12/2021	Nombreuses zones de corrosion localisées très marquées sur la découpe inférieure de la canalisation. Propagation de la corrosion de l'extérieur vers l'intérieur de la conduite.

**715 vannes (DN<300mm) ont été manœuvrées (700 dues au contrat).**



## 4.4 L'efficacité environnementale

### 4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2017	2018	2019	2020	2021
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

### 4.4.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	2 882 079	2 877 382	3 086 855	3 389 828	3 031 767	-10,6%
Surpresseur (Champey)	269	308	373	268	611	128,0%
Installation de reprise	2 057 652	2 012 063	1 935 312	2 155 324	1 874 035	-13,1%
Autres installations eau	647	1 373	1 577	1 864	1 577	-15,4%
Installation de production	815 010	860 508	1 146 955	1 231 184	1 154 579	-6,2%
Réservoir ou château d'eau	8 501	3 130	2 638	1 188	965	-18,8%

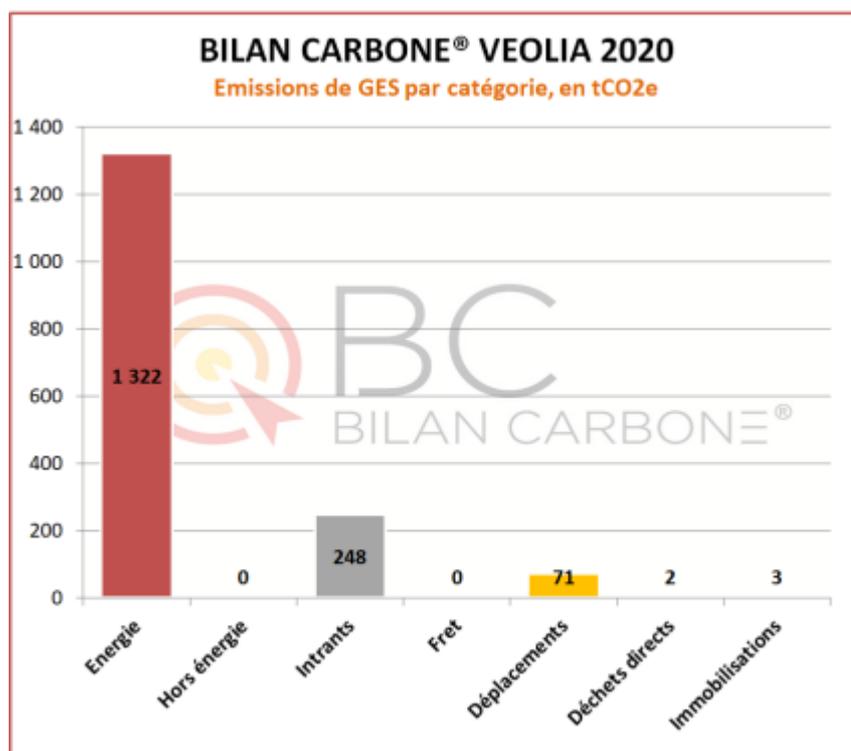
Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

#### Bilan Carbone

Dans le cadre du nouveau contrat, un bilan carbone de l'activité eau est désormais établi annuellement par la société SYKAR mandatée par VEOLIA.

Les données de l'exercice 2020 ont été utilisées pour la réalisation du bilan 2021.

Le rapport a été présenté et remis à la Collectivité, en voici une synthèse :



Recap CO2e	EMISSIONS 2018		EMISSIONS 2019		EMISSIONS 2020		EVOLUTION 2018-2020	
	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	Relatives	t CO2e	%
Energie	1 135	63%	1 206	75%	1 322	80%	117	10%
Hors énergie	0	0%	0	0%	0	0%	0	-
Achats	594	33%	330	20%	248	15%	-82	-25%
Fret	2	0%	0	0%	0	0%	0	0%
Déplacements	63	3%	69	4%	71	4%	2	3%
Déchets	10	1%	3	0%	2	0%	0	-14%
Immobilisations	6	0%	2	0%	3	0%	1	93%
<b>Total</b>	<b>1 810</b>	<b>100%</b>	<b>1 609</b>	<b>100%</b>	<b>1 647</b>	<b>100%</b>	<b>38</b>	<b>2%</b>

**Figure 7 – Emissions de GES 2018-2019-2020 en chiffres, et évolution**

L'énergie reste le poste principal d'émission de GES (80% en 2020).

#### 4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

#### 4.4.4 La valorisation des sous-produits

##### ➤ La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).



# 5.

## RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

## 5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016.

### ➤ Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

### Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2021 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL

Eau

LIBELLE	2020	2021	Ecart %
<b>PRODUITS</b>	<b>6 725 042</b>	<b>7 802 350</b>	<b>16,02 %</b>
Exploitation du service	3 621 867	3 948 659	
Collectivités et autres organismes publics	2 671 231	3 302 885	
Travaux attribués à titre exclusif	207 046	287 579	
Produits accessoires	224 899	263 227	
<b>CHARGES</b>	<b>6 556 069</b>	<b>7 227 646</b>	<b>10,24 %</b>
Personnel	1 319 771	1 411 705	
Energie électrique	337 452	244 876	
Achats d'eau	1 971	12 858	
Produits de traitement	3 961	4 896	
Analyses	60 692	60 587	
Sous-traitance, matières et fournitures	948 702	989 787	
Impôts locaux et taxes	99 148	134 537	
Autres dépenses d'exploitation	435 879	385 417	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	60 937	60 363	
<i>engins et véhicules</i>	120 707	120 212	
<i>informatique</i>	136 085	141 350	
<i>assurances</i>	42 001	53 263	
<i>locaux</i>	202 372	192 263	
<i>autres</i>	- 126 221	- 182 035	
Redevances contractuelles	7 796	- 452	
Contribution des services centraux et recherche	100 594	79 552	
Collectivités et autres organismes publics	2 671 231	3 302 885	
Charges relatives aux renouvellements	315 245	313 996	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	198 749	195 813	
<i>fonds contractuel ( renouvellements )</i>	116 497	118 183	
Charges relatives aux investissements	166 265	195 487	
<i>programme contractuel ( investissements</i>	166 265	195 487	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	87 361	91 512	
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>168 974</b>	<b>574 704</b>	<b>NS</b>
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	47 313	158 040	
<b>RESULTAT</b>	<b>121 661</b>	<b>416 665</b>	<b>NS</b>

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

14/03/2022

➤ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

**VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

**Version Finale**

**Etat détaillé des produits (1)**  
**Année 2021**

**Collectivité: B2110 - CAVBS - Ex CAVIL**

**Eau**

<b>LIBELLE</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>Ecart %</b>
Recettes liées à la facturation du service	3 384 171	3 611 029	6,70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	3 420 137	3 739 713	9,34 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 35 966	- 128 684	
Ventes d'eau à d'autres services publics	181 491	280 020	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	421 037	275 165	-34,65 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 239 545	4 855	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	56 204	57 610	2,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	56 204	57 610	2,50 %
<b>Exploitation du service</b>	<b>3 621 867</b>	<b>3 948 659</b>	<b>9,02 %</b>
Produits : part de la collectivité contractante	1 863 410	2 289 598	22,87 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	2 146 482	2 267 409	5,63 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 283 072	22 189	
Produits perçus pour tiers	20 644	21 280	3,08 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	20 644	21 280	3,08 %
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	169 130	232 718	37,60 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	183 328	229 573	25,23 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 14 198	3 145	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	618 046	759 289	22,85 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations)	663 804	740 398	11,54 %
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	- 45 757	18 891	
<b>Collectivités et autres organismes publics</b>	<b>2 671 231</b>	<b>3 302 885</b>	<b>23,65 %</b>
<b>Produits des travaux attribués à titre exclusif</b>	<b>207 046</b>	<b>287 579</b>	<b>38,90 %</b>
<b>Produits accessoires</b>	<b>224 899</b>	<b>263 227</b>	<b>17,04 %</b>

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

14/03/22

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

## 5.2 Situation des biens

### ➤ Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

### ➤ Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

### ➤ Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

## 5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

### ➤ Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
<b>SERVICE EAU POTABLE</b>	
COMPLEMENT BILAN CARBONE 19/L62JI	1 635,00
<b>Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)</b>	<b>Montant en €</b>
<b>Réseau</b>	
EMETTEURS RADIO-RELEVE	76 367,79

### ➤ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

### Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2021
Canalisations et accessoires (€)	3 279,06
Branchements (€)	29 437,39
Equipements (€)	64 448,07
Génie civil (€)	2 598,41
Compteurs (€)	96 049,84

## Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

### ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2021

contrat : B2110 - VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS SAONE C.A. (eau)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	<b>SOLDE AU 31/12/2020</b>		<b>74 710,27</b>	
	<b>DOTATION ANNUELLE 2021</b>		<b>118 183,42</b>	
L92V1	BRANCHEMENTS	34 762,34		
N952I	AUTOMATE PRIMAIRE	11 856,67		
	AUTOMATE STANDBY	11 856,67		
N95GI	ONDULEUR ÉLÉVATION LIMAS LES ROCHE	2 325,58		
N96UI	RENOUVELLEMENT CELLULE BOUCLE HT N°1	8 253,14		
N96VI	RENOUVELLEMENT CELLULE BOUCLE HT N°2	8 254,97		
N96VM	LES ROCHE-S CELLULE HT TRANSFORMATEUR	15 678,28		
N96XI	LES ROCHE-S RENOUVELLEMENT TRANSFORMATEUR	12 257,62		
N96YI	LES ROCHE-DISJONCTEUR GÉNÉRAL BT	1 648,62		
N97RI	REPRISE LIMAS LES ROCHE-S ALARME	1 894,38		
N97VM	ANALYSEUR CHLORE REPRISE GLEZÉVERS LA CENAS	3 279,44		
N74MI	ROBINETS VANNES RESERVOIRS GRANGE DES MAURES	9 835,80		
N74LI	ROBINETS VANNES ET CLAPETS CRET REMONT (en substitution de Chanmpatin)	7 169,14		
N74YI	LOCAL HT POMPAGE	13 384,20		
	<b>TOTAL DES CHANTIERS 2021</b>	<b>142 456,85</b>		
	<b>TOTAL GENERAL AU 31/12/2021</b>	<b>142 456,85</b>	<b>192 893,69</b>	<b>50 436,84</b>

NB : charges = Hors QP

## Fonds Développement Durable et Communication

2021				
N°	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	DOTATION ANNUELLE 2021		25 000,00	
1	TOTEMS accueil consommateur	1 800,00		
2	Fête du DD Goodies graines	1 205,00		
3	Fête du DD Goodies ecocups	750,00		
4	Fête du DD Goodies Stylos	310,00		
5	Fête du DD Bar à eau + animation	1 320,00		
6	Fête du DD Brochure leaflet	875,00		
7	Fête du DD Banderole ôdici 3m	670,00		
8	Bar à eau Marathon du Beaujolais	1 320,00		
	TOTAL DES OPÉRATIONS 2021	8 250,00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2021	54 131,00	75 000,00	20 869,00

## 5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

### 5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

#### ➤ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition<sup>1</sup>, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA<sup>2</sup> : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

#### ➤ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

#### ➤ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

#### ➤ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

---

<sup>1</sup> art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

<sup>2</sup> Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

### ➤ **Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat**

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

### **5.4.2 Dispositions applicables au personnel**

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

### ➤ **Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia**

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

### ➤ **Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat**

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents<sup>3</sup> affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

➤ **Comptes entre employeurs successifs**

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13<sup>ème</sup> mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,.....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

---

<sup>3</sup> Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

# 6.

## ANNEXES



## 6.1 La facture 120 m<sup>3</sup>

ARNAS	m3	Prix au	Montant au	Montant au	N/N-1
		01/01/2022	01/01/2021	01/01/2022	
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>223,86</b>	<b>236,85</b>	<b>5,80%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>92,20</b>	<b>8,47%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5600	60,00	67,20	12,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	0,00%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
<b>Part délégataire</b>			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,9594	232,80	235,13	1,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>95,14</b>	<b>97,41</b>	<b>2,38%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			43,54	44,61	2,45%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>594,80</b>	<b>612,39</b>	<b>2,96%</b>

COGNYS	m3	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>290,16</b>	<b>273,45</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>151,30</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,865	126,30	103,80	-17,81%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>261,08</b>	<b>288,68</b>	<b>10,57%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>82,96</b>	<b>108,88</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			26,10	32,56	24,75%
Consommation	120	0,636	56,86	76,32	34,23%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>178,12</b>	<b>179,80</b>	<b>0,94%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,14	135,12	136,80	1,24%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,31</b>	<b>100,48</b>	<b>3,25%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			45,71	47,68	4,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>648,55</b>	<b>662,61</b>	<b>2,17%</b>

DENICE	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>290,16</b>	<b>273,45</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>151,30</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,865	126,30	103,80	-17,81%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>261,08</b>	<b>288,68</b>	<b>10,57%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>82,96</b>	<b>108,88</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			26,10	32,56	24,75%
Consommation	120	0,6360	56,86	76,32	34,23%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>178,12</b>	<b>179,80</b>	<b>0,94%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,1400	135,12	136,80	1,24%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,31</b>	<b>100,48</b>	<b>3,25%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			45,71	47,68	4,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>648,55</b>	<b>662,61</b>	<b>2,17%</b>

GLEIZE	m3	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>223,862</b>	<b>236,85</b>	<b>5,80%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,302</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,382	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85</b>	<b>92,20</b>	<b>8,47%</b>
Abonnement			25	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5600	60	67,20	12,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	0,00%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	0,84%
<b>Part délégataire</b>			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>275,8</b>	<b>278,13</b>	0,84%
Abonnement			43	43,00	0,00%
Consommation	120	1,9594	232,8	235,13	1,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>95,14</b>	<b>97,41</b>	2,38%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,6	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18	19,20	6,67%
TVA			43,54041	44,61	2,45%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>594,80</b>	<b>612,39</b>	2,96%

LACENAS	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>290,16</b>	<b>273,45</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	<b>4,42%</b>
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	<b>4,41%</b>
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	<b>4,41%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>151,30</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25,00	25,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	0,8650	126,30	103,80	<b>-17,81%</b>
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0630</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>261,08</b>	<b>288,68</b>	<b>10,57%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>82,96</b>	<b>108,88</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			26,10	32,56	<b>24,75%</b>
Consommation	120	0,6360	56,86	76,32	<b>34,23%</b>
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>178,12</b>	<b>179,80</b>	<b>0,94%</b>
Abonnement			43,00	43,00	<b>0,00%</b>
Consommation	120	1,1400	135,12	136,80	<b>1,24%</b>
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,31</b>	<b>100,48</b>	<b>3,25%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	<b>0,00%</b>
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	<b>6,67%</b>
TVA			45,71	47,68	<b>4,29%</b>
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>648,55</b>	<b>662,61</b>	<b>2,17%</b>

LIMAS	m3	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>223,86</b>	<b>236,85</b>	<b>5,80%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>92,20</b>	<b>8,47%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5600	60,00	67,20	12,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	0,00%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
<b>Part délégataire</b>			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,9594	232,80	235,13	1,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>95,14</b>	<b>97,41</b>	<b>2,38%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			43,54	44,61	2,45%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>594,80</b>	<b>612,39</b>	<b>2,96%</b>

RIVOLET	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>290,16</b>	<b>273,45</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>151,30</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,8650	126,30	103,80	-17,81%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>261,08</b>	<b>288,68</b>	<b>10,57%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>82,96</b>	<b>108,88</b>	<b>31,25%</b>
Abonnement			26,10	32,56	24,75%
Consommation	120	0,6360	56,86	76,32	34,23%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>178,12</b>	<b>179,80</b>	<b>0,94%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,1400	135,12	136,80	1,24%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>97,31</b>	<b>100,48</b>	<b>3,25%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			45,71	47,68	4,29%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>648,55</b>	<b>662,61</b>	<b>2,17%</b>

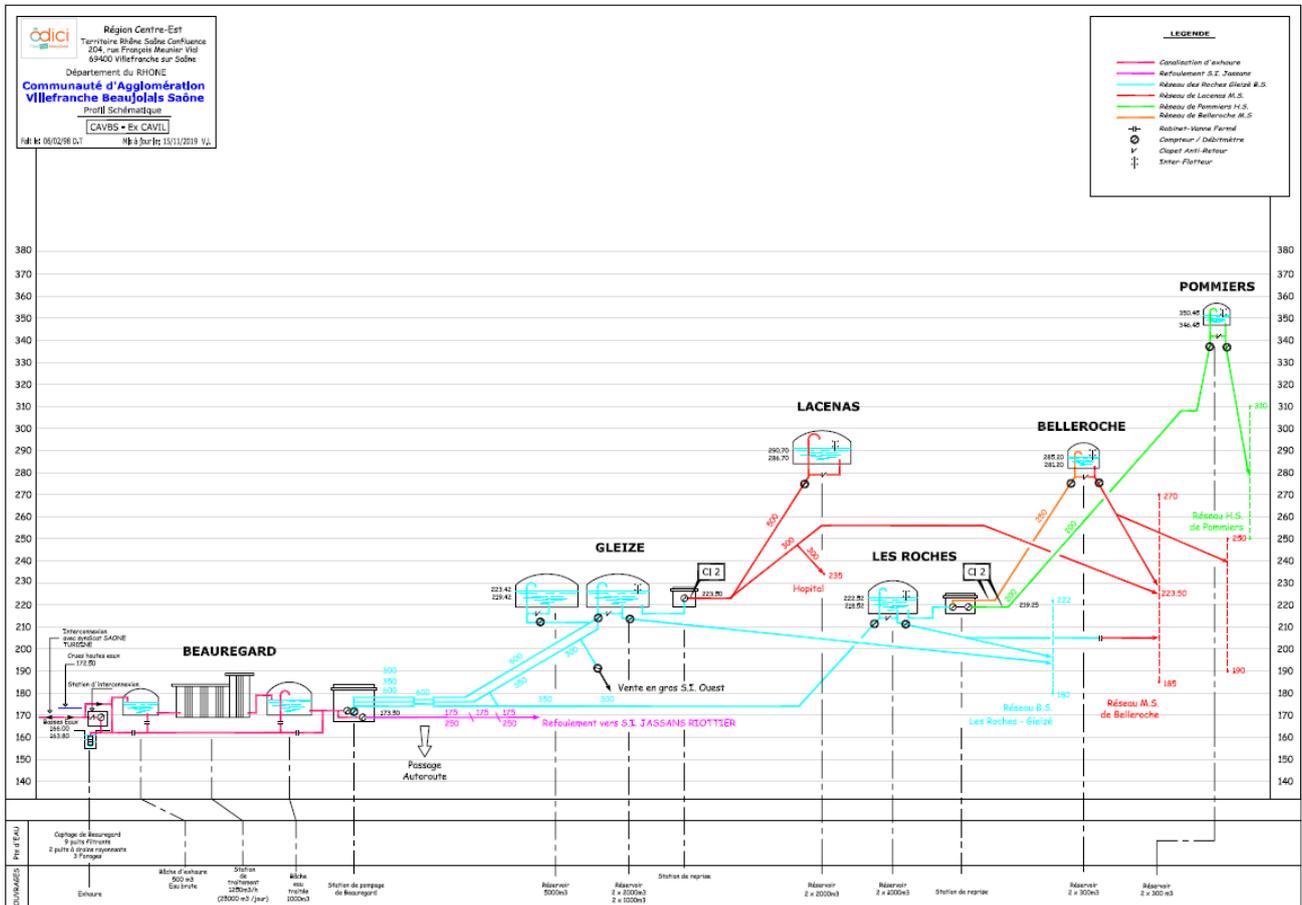
VILLE SUR JARNIOUX	m <sup>3</sup>	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>290,162</b>	<b>273,45</b>	<b>-5,76%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,302</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,382	63,04	4,41%
<b>Part communautaire</b>			<b>151,3</b>	<b>128,80</b>	<b>-14,87%</b>
Abonnement			25	25,00	0,00%
Consommation	120	0,8650	126,3	103,80	-17,81%
<b>Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)</b>	<b>120</b>	<b>0,0630</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	<b>0,00%</b>
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>288,284</b>	<b>325,48</b>	<b>12,90%</b>
<b>Part autre(s) délégataire(s)</b>			<b>53,864</b>	<b>56,50</b>	<b>4,89%</b>
Abonnement			17,48	18,12	3,66%
Consommation	120	0,3198	36,384	38,38	5,47%
<b>Part syndicale</b>			<b>234,42</b>	<b>268,98</b>	<b>14,74%</b>
Abonnement			30,42	34,98	14,99%
Consommation	120	1,95	204	234,00	14,71%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>100,03</b>	<b>104,16</b>	<b>4,12%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,6	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18	19,20	6,67%
TVA			48,43	51,36	6,04%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>678,476</b>	<b>703,08</b>	<b>3,63%</b>

VILLEFRANCHE SUR SAONE	m3	Prix au 01/01/2022	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
<b>Production et distribution de l'eau</b>			<b>223,86</b>	<b>236,85</b>	<b>5,80%</b>
<b>Part délégataire</b>			<b>131,30</b>	<b>137,09</b>	<b>4,41%</b>
Abonnement			39,63	41,38	4,42%
Consommation tranche < 50 m3	50	0,6534	31,29	32,67	4,41%
Consommation tranche 50 - 120 m3	70	0,9006	60,38	63,04	4,41%
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>85,00</b>	<b>92,20</b>	<b>8,47%</b>
Abonnement			25,00	25,00	0,00%
Consommation	120	0,5600	60,00	67,20	12,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	<b>120</b>	<b>0,063</b>	<b>7,56</b>	<b>7,56</b>	0,00%
<b>Collecte et dépollution des eaux usées</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
<b>Part délégataire</b>			-	-	-
Abonnement			-	-	-
Consommation			-	-	-
<b>Part collectivité(s)</b>			<b>275,80</b>	<b>278,13</b>	<b>0,84%</b>
Abonnement			43,00	43,00	0,00%
Consommation	120	1,9594	232,80	235,13	1,00%
<b>Organismes publics et TVA</b>			<b>95,14</b>	<b>97,41</b>	<b>2,38%</b>
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,28	33,60	33,60	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,16	18,00	19,20	6,67%
TVA			43,54	44,61	2,45%
<b>TOTAL € TTC</b>			<b>594,80</b>	<b>612,39</b>	<b>2,96%</b>

## 6.2 Les données consommateurs par commune

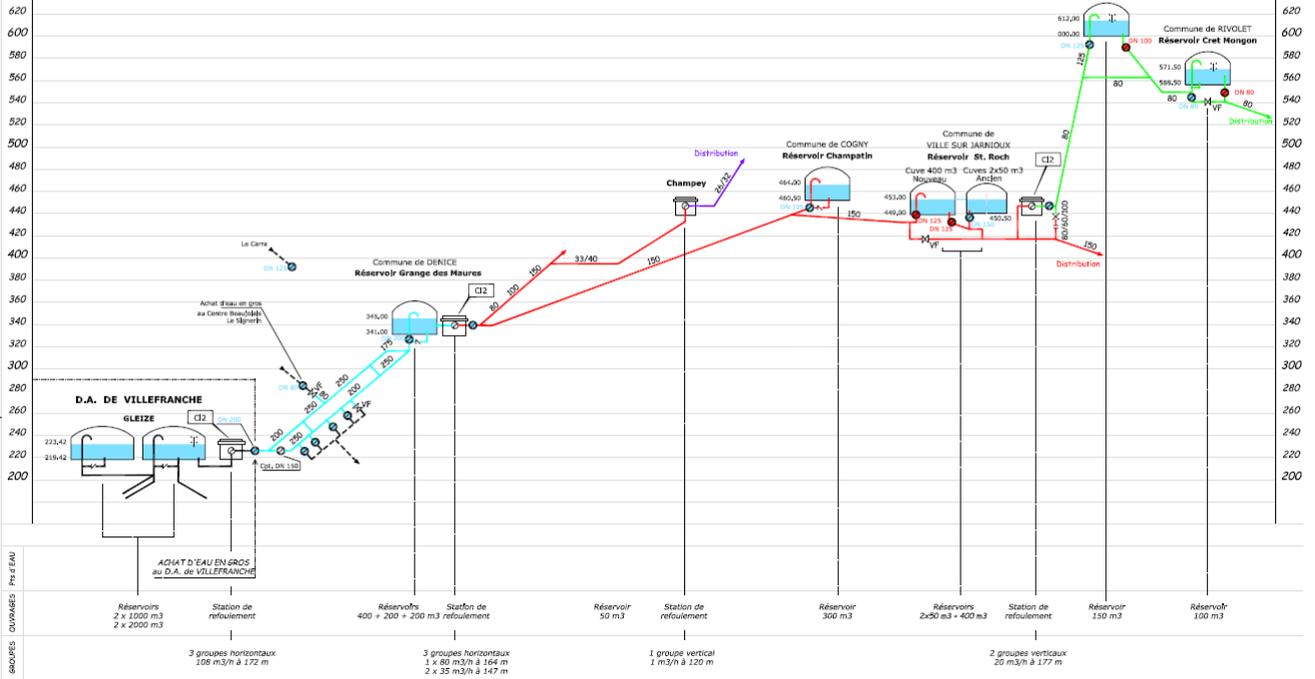
	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>ARNAS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	889	918	941	964	982	1,9%
Nombre d'abonnés (clients)	483	498	567	573	632	10,3%
Volume vendu (m3)	72 160	71 710	68 899	74 806	83 474	11,6%
<b>COGNYP</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 204	1 201	1 211	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)			562	567	581	2,5%
Volume vendu (m3)			48 988	53 445	50 313	-5,9%
<b>DENICE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			1 513	1 561	1 570	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)			690	687	696	1,3%
Volume vendu (m3)			68 034	72 468	68 670	-5,2%
<b>GLEIZE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	7 497	7 429	7 415	7 420	7 424	0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	2 706	2 755	2 933	2 968	2 987	0,6%
Volume vendu (m3)	365 357	377 212	385 335	397 501	430 726	8,4%
<b>LACENAS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			987	1 006	1 033	2,7%
Nombre d'abonnés (clients)			512	514	520	1,2%
Volume vendu (m3)			40 684	44 326	45 044	1,6%
<b>LIMAS</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 759	4 808	4 856	4 905	4 941	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	1 946	1 954	1 981	1 980	2 011	1,6%
Volume vendu (m3)	221 978	237 453	240 879	236 693	241 906	2,2%
<b>RIVOLET</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			560	561	566	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)			217	218	219	0,5%
Volume vendu (m3)			18 494	20 490	18 381	-10,3%
<b>VILLE SUR JARNIOUX</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)			849	839	837	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)			384	386	387	0,3%
Volume vendu (m3)			30 345	38 286	31 401	-18,0%
<b>VILLEFRANCHE SUR SAONE</b>						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	37 099	37 207	37 783	37 303	36 711	-1,6%
Nombre d'abonnés (clients)	16 255	16 231	16 444	16 419	16 726	1,9%
Volume vendu (m3)	1 758 024	1 809 301	1 830 721	1 784 192	1 933 769	8,4%

# 6.3 Le synoptique du réseau



**LEGENDE**

- Réseau non offert
- Réseau Bca-Service
- Réseau Moyen-Service
- Réseau Multi-Service
- Réseau Supplément
- ⊙ / ⊖ Compteur / Débitmètre
- ⊖ Robinet-Vanne Fermé
- ⊗ Réducteur de Pression
- ∨ Clapet Anti-Retour
- ⊥ Inter-facteur - Robinet Retour



## 6.4 La qualité de l'eau

### 6.4.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	4	4		
Physico-chimique	747	747	1961	1958

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Chlorures	11	350	51	3	200 mg/l

### 6.4.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

#### ➤ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	111	111	280	280	391	391
Physico-chimie	20	20	25	25	45	45

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### ➤ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité<sup>4</sup> :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégué	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
<b>Paramètres soumis à Limite de Qualité</b>				
Microbiologique	222	222	560	560
Physico-chimique	1039	1039	287	287
<b>Paramètres soumis à Référence de Qualité</b>				
Microbiologique	444	442	804	804
Physico-chimique	1376	1376	1313	1313
<b>Autres paramètres analysés</b>				
Microbiologique				
Physico-chimique	924		254	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

### 6.4.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

<sup>4</sup> Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

PC - Champ captant de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	2	n/100ml	<= 10000
ESA métolachlore	0.087	0.089	0.091	2	µg/l	<= 2
Métolachlore	0	0.004	0.008	2	µg/l	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	5	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	5	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	5	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	5	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 libre	21.4	24.9	28.4	2	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	204	297.238	351	21	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.25	7.3	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.31	7.325	7.34	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.13	7.342	7.7	19	Unité pH	
TH Calcique	22.875	29.467	40.175	19	°F	
TH Magnésien	2.646	3.254	4.116	19	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	20	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	16.7	24.362	28.8	21	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.7	32.663	44.2	19	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	19	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0	0.1	0.2	2	NFU	
Hydrocarbure dissous (indice)	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	14.3	14.65	15	2	°C	<= 25
Fer dissous	0	1.483	35	58	µg/l	
Fer total	0	46.984	1920	61	µg/l	
Manganèse dissous	0	71.357	301	56	µg/l	
Manganèse total	0	87.889	416	63	µg/l	
Calcium	91.5	117.229	160.7	21	mg/l	
Chlorures	11	119.549	350	51	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	412	809.905	1455	21	µS/cm	
Magnésium	6.3	7.738	9.8	21	mg/l	
Potassium	1.5	2.048	3.2	21	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	13.7	14.35	15	2	mg/l	
Sodium	12.4	39	124	21	mg/l	<= 200
Sulfates	24	48.381	81	21	mg/l	<= 250
Sulfates dissous	24	50.067	81	15	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.39	0.549	1.1	21	mg/l C	<= 10

O2 dissous % Saturation	25.5	25.9	26.3	2	%sat.	>= 30
Atrazine déséthyl déisopropyl	0.03	0.037	0.043	2	µg/l	<= 2
Déisopropylatrazine	0	0.001	0.023	58	µg/l	<= 2
Déséthylatrazine	0	0.01	0.025	58	µg/l	<= 2
Déséthylterbuthylazine	0	0.003	0.015	58	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	21	mg/l	<= 4
Nitrates	0	21.644	61	63	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.1	0.409	0.76	21	mg/l	
Nitrites	0	00	0.01	21	mg/l	
Orthophosphates	0.02	0.038	0.09	19	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.023	0.023	2	mg/l P2O5	
Aluminium total	0	0.002	0.029	19	mg/l	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0	0	0	21	µg/l	<= 100
Bore	16	17	18	2	µg/l	
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cuivre	0	0.006	0.075	19	mg/l	
Fluorures	0	108.762	160	21	µg/l	
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Zinc	0	0.045	0.224	19	mg/l	<= 5
Bromochlorométhane	0	0	0	5	µg/l	
Bromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroéthane	0	0	0	1	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	3	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	5	µg/l	
Dibromométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorodifluorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0.112	0.56	5	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0.22	1.1	5	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	5	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	5	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	5	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	3	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	5	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	10.313	50.6	61	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	9.921	49	61	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0.102	0.51	5	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	5	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0.393	1.8	61	µg/l	

Trichlorofluorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Bromacil	0.01	0.013	0.016	2	µg/l	<= 2
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.053	0.12	58	µg/l	<= 2
Oxadixyl	0	0.019	0.063	58	µg/l	<= 2
Pesticides totaux	0	0.103	0.277	61	µg/l	<= 5
Bromoforme	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	1	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	0	0	1	µg/l	
Benzène	0	0	0	4	µg/l	
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	5	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	5	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	5	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	5	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	5	µg/l	
Cumène	0	0	0	5	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	3	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	5	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	5	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	5	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	5	µg/l	
Styrène	0	0	0	5	µg/l	
Toluène	0	0	0	5	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	5	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	5	µg/l	
Atrazine	0	0.009	0.018	58	µg/l	<= 2
Simazine	0	0.007	0.02	58	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	00	0.006	58	µg/l	<= 2
Diuron	0	00	0.006	58	µg/l	<= 2

UP - Station de BEAUREGARD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		125	12	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		120	12	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	12	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	12	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	12	n/100ml	= 0
ESA métolachlore	0.024	0.041	0.062	4	µg/l	<= 0.1
Chlorobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	292	294.6	299	5	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.517	7.8	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.29	7.328	7.39	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.55	7.676	7.87	5	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	26.95	27.935	29.025	5	°F	
TH Magnésien	3.066	3.108	3.15	5	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.45	24.059	24.75	17	°F	
Titre Hydrotimétrique	28.36	30.762	33.56	17	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.053	0.21	12	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	14	14.65	15.4	12	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	9	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	21	µg/l	<= 50
Calcium	102.1	112.256	120.6	9	mg/l	
Chlorures	65	73.588	94	17	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	738	784	852	17	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	6.9	7.389	8	9	mg/l	
Potassium	1.7	1.933	2.1	9	mg/l	
Sodium	35.6	38.733	43.9	9	mg/l	<= 200
Sulfates	43	45.576	50	17	mg/l	<= 250
Sulfates dissous	48	48	48	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.446	0.66	17	mg/l C	<= 2

Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	18	20.294	23	17	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.36	0.406	0.46	17	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0.04	0.054	0.06	5	mg/l PO4	
Aluminium total	0	0	0	9	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0.065	0.07	0.075	4	mg/l	<= 0.7
Bore	17	20.25	26	4	µg/l	<= 1000
Cuivre	0	0	0	5	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	102.222	140	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Zinc	0	0	0	5	mg/l	
Bromochlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	4	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	4	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	4	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	4	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	4	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.33	0.79	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.33	0.79	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Dichlorobenzamide-2,6	0	0.005	0.009	4	µg/l	<= 0.1
Oxadixyl	0	0.002	0.008	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0.024	0.047	0.079	4	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.035	0.06	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	53	60.25	66	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.034	0.051	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0.08	0.095	0.11	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.21	0.328	0.49	12	mg/l	
Chlore total	0.3	0.361	0.51	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	1.8	3.025	4.9	4	µg/l	

Chloroforme	0	0	0	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.3	1.85	2.9	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0	0	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.1	4.875	7.8	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	4	µg/l	
Cumène	0	0	0	4	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	4	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	4	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	4	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	4	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	4	µg/l	
Styrène	0	0	0	4	µg/l	
Toluène	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	4	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	4	µg/l	

ZD - Bas Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	21	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	37	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		10	37	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		2	38	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	38	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	38	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.486	7.7	21	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.72	7.72	7.72	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	28.63	29.225	29.82	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	23	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	20	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	20	Qualitatif	
Turbidité	0	0.202	0.95	37	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	2	14.645	21.5	38	°C	<= 25
Fer total	0	1.304	19	23	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	20	µg/l	<= 50
Calcium	103	105.05	107.1	2	mg/l	
Conductivité à 20°C	405	652.25	734	20	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	449	745.108	844	37	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7	7.2	7.4	2	mg/l	
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	20.5	21	2	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.004	0.014	21	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.063	0.174	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	2	6	3	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5

Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Fluoranthène	0.001	0.007	0.012	2	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0.003	0.005	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.001	0.007	0.012	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0	0.001	0.002	2	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Phénantrène	0.004	0.014	0.023	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.082	0.36	21	mg/l	
Chlore libre	0.04	0.305	0.46	38	mg/l	
Chlore total	0.06	0.361	0.47	22	mg/l	
Bromoforme	1.6	2.767	5.1	3	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0.2	0.6	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.4	2.3	4.1	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.437	0.79	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3	5.703	9.99	3	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	2	µg/l	

Butyl benzène sec	0	0	0	2	µg/l
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l
Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l
Cumène	0	0	0	2	µg/l
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l
Propylbenzène-n	0	0	0	2	µg/l
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l
Styrène	0	0	0	2	µg/l
Toluène	0	0	0	2	µg/l
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l

#### ZD - Carra - Signerin

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	3	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		25	3	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		25	3	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	3	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	3	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	3	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.467	7.6	3	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	3	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	0	0.037	0.11	3	NFU	<= 2
Température de l'eau	8.5	13.4	19.1	3	°C	<= 25
Fer total	0	0	0	3	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	3	µg/l	<= 50
Conductivité à 20°C	426	512.333	573	3	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	472	568	635	3	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	3	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0	0.004	0.013	3	mg/l	<= 0.2
Chlore libre	0.05	0.073	0.09	3	mg/l	
Chlore total	0.06	0.107	0.15	3	mg/l	

**ZD - Haut Service - SIEOV**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		0	21	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	21	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	21	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	21	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	21	n/100ml	= 0
Turbidité	0	0.466	1.3	21	NFU	<= 2
Température de l'eau	6.8	13.119	22	21	°C	<= 25
Conductivité à 25°C	610	752.476	820	21	µS/cm	[200 - 1200]
Chlore libre	0.06	0.208	0.36	21	mg/l	

ZD - Moyen Service - SIEOV

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	15	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		30	40	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		44	40	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	41	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	41	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	41	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.607	7.8	15	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.82	7.82	7.82	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	21.6	21.6	21.6	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	15	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	15	Qualitatif	
Turbidité	0	0.259	0.8	41	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	7	14.507	23.4	42	°C	<= 25
Fer total	0	14.412	124	17	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.733	11	15	µg/l	<= 50
Calcium	77	77	77	1	mg/l	
Conductivité à 20°C	404	641.333	731	15	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	448	745.244	824	41	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	5.7	5.7	5.7	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrates	7.7	7.7	7.7	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.006	0.019	16	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.026	0.036	0.046	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5

Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0.008	0.008	0.008	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	1	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0.012	0.012	0.012	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.005	0.005	0.005	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Phénantrène	0.031	0.031	0.031	1	µg/l	
Pyrène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.021	0.08	15	mg/l	
Chlore libre	0	0.2	0.38	42	mg/l	
Chlore total	0	0.202	0.37	16	mg/l	
Bromoforme	8.3	8.5	8.7	2	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	2.55	5.1	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.6	5.3	7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.84	1.57	2.3	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	13.14	17.92	22.7	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	

Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

**ZD - Réseau de distribution CAVIL**

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Aér. Revivifiables à 22°C	0		0	2	n/ml	
Bact Aér. Revivifiables à 37°C	0		0	2	n/ml	
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	60	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		36	258	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		150	258	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	276	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	276	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	276	n/100ml	= 0
Chlorobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	1	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	
pH à température de l'eau	7	7.463	7.9	60	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.49	7.687	8.32	18	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Hydrotimétrique	28.8	28.8	28.8	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	78	Qualitatif	
Couleur	0	0.417	7.5	18	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	59	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	61	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	61	Qualitatif	
Turbidité	0	0.254	1.5	275	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	19	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.2	15.501	24.8	276	°C	<= 25
Fer total	0	10.231	111	78	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.593	23	59	µg/l	<= 50
Calcium	103.5	103.5	103.5	1	mg/l	
Conductivité à 20°C	349	649.356	750	59	µS/cm	[180 - 2000]
Conductivité à 25°C	273	757.198	913	273	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	7.1	7.1	7.1	1	mg/l	
Ammonium	0	0	0	78	mg/l	<= 0.1
Nitrates	20	20	20	1	mg/l	<= 50
Nitrites	0	0	0	19	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.005	0.037	77	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	19	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	19	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0.015	0.083	19	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	19	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	19	µg/l	<= 10
Bromochlorométhane	0	0	0	1	µg/l	

Chloroprène	0	0	0	1	µg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	19	µg/l	<= 0.5
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	
Dichloropropylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthane-1,1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	1	µg/l	
Acénaphthylène	0	0	0	1	µg/l	
Anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	18	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Chrysène	0	0	0	1	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Fluoranthène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Fluorène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	0.001	17	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	18	µg/l	<= 0.1
Naphtalène	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Naphtalène Méthyl-2	0	0	0	1	µg/l	
Phénantrène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	
Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
1 Méthylnaphtalène	0	0	0	1	µg/l	
Bioxyde de chlore	0	0.062	0.48	49	mg/l	
Chlore libre	0	0.186	0.68	271	mg/l	
Chlore total	0.04	0.241	0.54	75	mg/l	
Bromoforme	2.1	5.521	9.8	19	µg/l	
Chlorite	0	0	0	1	µg/l	<= 200
Chloroforme	0	0.232	0.75	19	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.6	4.163	7.9	19	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	0.914	1.9	19	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.7	10.83	19.1	19	µg/l	<= 100

Benzène	0	0	0	1	µg/l	<= 1
Bromobenzène	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène sec	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Butyl benzène-ter	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	1	µg/l	
Cumène	0	0	0	1	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	1	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	1	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	1	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	1	µg/l	
Propylbenzène-n	0	0	0	1	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	1	µg/l	
Styrène	0	0	0	1	µg/l	
Toluène	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	1	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	1	µg/l	

## 6.5 Le bilan énergétique du patrimoine

### ➤ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

#### Installation de production

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Traitement Beauregard</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	360 831	415 752	628 347	687 562	664 699	-3,3%
<b>Usine de Beauregard (Exhaure)</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	454 179	444 756	518 608	543 622	489 880	-9,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	106	118	120	119	-0,8%
Volume produit refoulé (m3)	4 230 525	4 182 601	4 387 315	4 527 047	4 113 119	-9,1%

## Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Rep et rés Ville sur Jarnioux</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	32 868	28 939	29 795	29 911	50 201	67,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	801	806	903	911	1 245	36,7%
Volume pompé (m3)	41 038	35 899	33 008	32 832	40 314	22,8%
<b>Reprise Belleroche</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	25 707	57 924	33 260	49 571	48 778	-1,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	230	541	303	334	328	-1,8%
Volume pompé (m3)	111 613	107 130	109 725	148 396	148 820	0,3%
<b>Reprise de Gleizé St Roch</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	337 631	339 459	360 903	353 151	209 185	-40,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	606	610	604	602	551	-8,5%
Volume pompé (m3)	557 244	556 495	597 932	586 461	379 947	-35,2%
<b>Reprise Denicé Grange</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	182 658	174 342	161 290	148 695	142 193	-4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	755	733	695	671	676	0,7%
Volume pompé (m3)	241 960	237 974	231 967	221 662	210 359	-5,1%
<b>Reprise Pommiers</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	37 680	43 697	48 264	61 296	52 396	-14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	457	502	632	582	638	9,6%
Volume pompé (m3)	82 447	87 098	76 426	105 279	82 175	-21,9%
<b>Reprise St Roch/Gleizé</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	330 016	293 152	358 039	328 808	308 130	-6,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	331	336	312	336	344	2,4%
Volume pompé (m3)	995 915	873 125	1 146 012	977 537	894 550	-8,5%
<b>Reprise sur Jassans</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	275 190	275 470	218 450	319 572	289 872	-9,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	436	435	334	438	434	-0,9%
Volume pompé (m3)	631 831	633 756	653 374	728 988	668 428	-8,3%
<b>Reprise sur Villefranche</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	835 902	799 080	725 311	864 320	773 280	-10,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	232	227	194	228	225	-1,3%
Volume pompé (m3)	3 598 694	3 525 926	3 733 941	3 798 059	3 443 339	-9,3%
<b>Surpresseur Champey Rivolet</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	269	308	373	268	611	128,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 360	2 525	2 960	2 094	2 600	24,2%
Volume pompé (m3)	114	122	126	128	235	83,6%

## Réservoir ou château d'eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Réservoir Belleruche</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	822	1 070	380	278	247	-11,2%
<b>Réservoir Lacenas</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	6 930	1 479	1 317	380	184	-51,6%
<b>Réservoir Pommiers</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	749	581	941	530	534	0,8%

## Autres installations eau

	2017	2018	2019	2020	2021	N/N-1
<b>Interconnexion</b>						
Energie relevée consommée (kWh)	647	1 373	1 577	1 864	1 577	-15,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	-	763	-	-	-
Volume pompé (m3)	8 088	0	2 066	0	0	-

Détail mensuel des consommations :

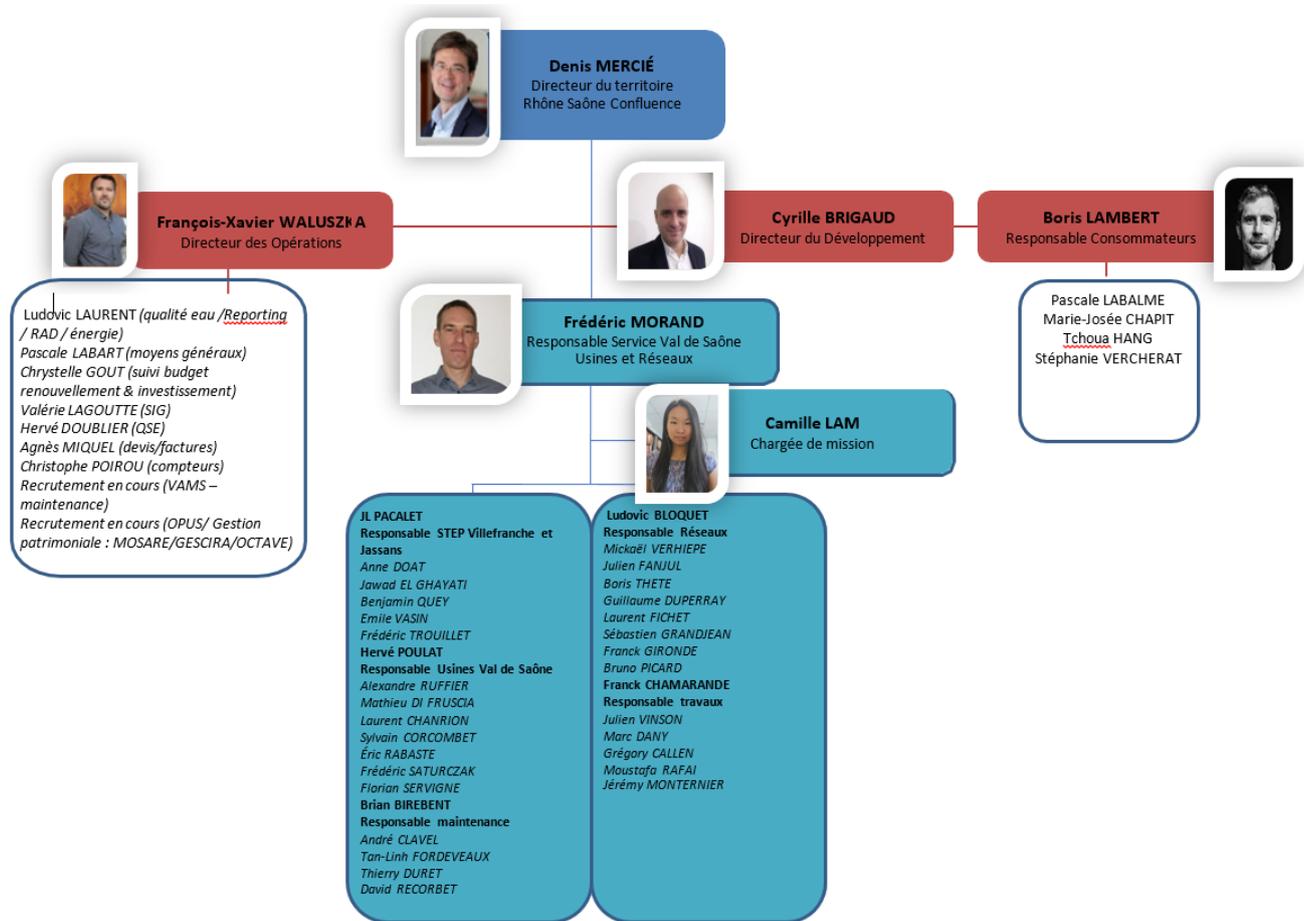
	Usine de BEAUREGARD Exhaure (*)	Traitement BEAUREGARD (*)	Interconnexion (*)	Reprise vers SIE JASSANS RIOTTIER	Reprise UP Beauregard vers réservoirs Montée St Roch à GLEIZE (*)
Janvier	40 551	60 738	60	24 222	70 720
Février	38 670	46 344	54	23 628	65 600
Mars	39 382	66 353	72	22 572	62 560
Avril	43 394	56 337	77	25 278	65 920
Mai	41 508	55 632	44	23 496	63 360
Juin	48 117	45 712	293	28 908	70 720
Juillet	39 670	56 941	244	23 628	60 640
Août	42 385	40 006	317	27 324	64 800
Septembre	41 526	51 031	231	24 024	62 720
Octobre	42 735	53 097	14	23 892	65 920
Novembre	35 139	64 662	80	20 394	58 720
Décembre	36 803	67 846	91	22 506	61 600

<b>Total 2021</b>	<b>489 880</b>	<b>664 699</b>	<b>1 577</b>	<b>289 872</b>	<b>773 280</b>
-------------------	----------------	----------------	--------------	----------------	----------------

(\*) Ces 5 postes correspondent au même point de livraison, les différentes consommations sont issues d'un calcul

	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Belleroche)	Reprise réservoir Les Roches à Limas (vers réservoir Pommiers)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir Grange des Maures)	Reprise réservoir Grange des Maures à Denicé (vers réservoir Champatin)	Reprise réservoir montée St Roch à Gleizé (vers réservoir dit de Lacenas)
Janvier	4 964	5 332	28 755	13 563	19 117
Février	3 909	4 199	25 469	11 172	15 053
Mars	3 897	4 186	27 034	12 477	16 881
Avril	3 864	4 151	25 545	12 094	17 784
Mai	3 925	4 216	24 853	13 075	19 451
Juin	4 367	4 692	25 674	13 699	20 376
Juillet	3 886	4 175	23 934	10 894	17 134
Août	3 974	4 269	23 135	10 501	16 849
Septembre	4 181	4 491	24 539	11 306	16 773
Octobre	3 642	3 912	25 008	10 180	15 488
Novembre	3 803	4 086	25 712	11 329	15 056
Décembre	4 365	4 688	28 472	11 903	19 223
	<b>48 778</b>	<b>52 396</b>	<b>308 130</b>	<b>142 193</b>	<b>209 185</b>

## 6.6 Situation du personnel



## 6.7 Détail des interruptions de service (programmées et non programmées)

Commune	Adresse	Date	DN	Durée (heures)	Nb d'abonnés impactés	Motifs
LIMAS	RUE HUMBERT CHATILLON	11/01/2021	60	4	20	EAU REPARER FUITE CANALISATION
GLEIZE	450 RTE DE LA VEINERIE	19/01/2021	80	4	3	EAU REPARER FUITE CANALISATION
GLEIZE	1674 RTE TARARE	22/01/2021	60	4	2	EAU REPARER FUITE CANALISATION
LACENAS	RTE DU CHATEAU DU SOU	29/01/2021	100	4	3	EAU REPARER PI
COGNY	98 ROUTE MONTEE MONTESSUIS	10/02/2021	60	4	10	EAU REPARER FUITE CANALISATION
VILLE SUR JARNIOUX	MONTEE DU COSSET	10/02/2021	125	4	10	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
VILLE SUR JARNIOUX	LE COSSET	11/02/2021	150	4	0	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
GLEIZE	SOTIZON	11/02/2021	100	4	35	EAU REPARER FUITE CANALISATION
VILLEFRANCHE	AVENUE LAURENT BONNEVAY	17/02/2021	150	4	2	EAU REPARER FUITE CANALISATION
VILLE SUR JARNIOUX	ROUTE DU BRET MONTEE DU COSSET	15/02/2021	150	4	10	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
VILLE SUR JARNIOUX	IMP DES ROSES	16/02/2021	50	2	15	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
GLEIZE	16 RUE CATALPAS	23/02/2021	60	4	50	EAU REPARER FUITE CANALISATION
GLEIZE	1674 RTE TARARE	02/03/2021	60	4	2	EAU REPARER FUITE CANALISATION
COGNY	178 RTE FOND MOIROUX	08/03/2021	80	4	10	EAU RNT BRT
VILLEFRANCHE	155 CHEMIN DES SABLES	12/03/2021	80	4	80	EAU REPARER FUITE CANALISATION
VILLE SUR JARNIOUX	1214 MONTEE CHEZ LE BOIS	12/03/2021	80	4	10	EAU REPARER FUITE CANALISATION
GLEIZE	RUE STADE MONTMARTIN	17/03/2021	100	48	2	EAU REPARER FUITE CANALISATION
VILLE SUR JARNIOUX	BONNAVE	19/03/2021	100	7	3	RACCORDEMENT TRAVAUX SUEZ
COGNY	FOND MOIROUX DU HAUT	22/03/2021	125	7	40	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
COGNY	MATAZIN	24/03/2021	125	4	12	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	RUE SAVIGNY	22/03/2021	100	4	30	MANCHONNAGE, PI
VILLEFRANCHE	ACCACIAS	19/04/2021	200	4	50	RACCORDEMENT
GLEIZE	BELLEVUE	13/04/2021	100	4	20	RACCORDEMENT
VILLEFRANCHE	VATOUT/BLIDA	20/04/2021	200	4	30	RACCORDEMENT
VILLEFRANCHE	VATOUT/CONSTANTINE	27/04/2021	60	4	20	RACCORDEMENT
VILLEFRANCHE	FERDINAND BUISSON	28/04/2021	60	3	2	RENOUVELLEMENT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	CHENIER	29/04/2021	175/40/60	6	25	RACCORDEMENT VOLANTE
LACENAS	DONZY	24/04/2021	80	6	6	FUITE CONDUITE
DENICE	ROCHER	25/04/2021	80	6	8	FUITE CONDUITE
DENICE	RTE DE MONTMELAS	26/04/2021	60	4	2	FUITE CONDUITE
DENICE	ROCHER	26/04/2021	80	6	8	FUITE CONDUITE
DENICE	ROCHER	27/04/2021	80	6	8	FUITE CONDUITE
LACENAS	DONZY	27/04/2021	80	6	6	FUITE CONDUITE
DENICE	ROCHER	28/04/2021	80	6	8	MODIFICATION EXTREMITTEE DE RESEAU
DENICE	ROUTE DES LOUATTES	03/05/2021	125	6	50	FUITE CONDUITE
DENICE	RTE DE MONTMELAS	03/05/2021	60	10	2	FUITE CONDUITE
DENICE	1987 RTE COMPAGNON	03/05/2021	80	6	20	FUITE CONDUITE
DENICE	RTE COMPAGNON	03/05/2021	80	6	25	FUITE CONDUITE
DENICE	RTE COMPAGNON	04/05/2021	80	6	25	FUITE CONDUITE
LACENAS	RTE DES CHALLES DONZY	03/05/2021	80	10	12	FUITE CONDUITE
LACENAS	RTE DES CHALLES DONZY	06/05/2021	80	7	12	FUITE CONDUITE

LACENAS DENICE	RESERVOIR	04/05/2021	150		Commune Lacenas Denicé	CHGT VANNES GRANGE DES MAURES
LACENAS DENICE	RESERVOIR	07/05/2021	150		Commune Lacenas Denicé	CHGT VANNES GRANGE DES MAURES
COGNY	LE MOLY	04/05/2021	80	4	20	RNT CONDUITE CAVBS
COGNY	LE MOLY	05/05/2021	150	7	30	RNT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	RUE J VATOUT / BELLEVILLE	04/05/2021	110	3	100	RNT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	RUE DES ACACIAS / ROUSSES	06/05/2021	100	2	50	RNT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	RUE DES ACACIAS / ROUSSES	18/05/2021	80/10 0	4	100	RNT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	AVENUE DU BEAUJOLAIS	19/05/2021	200	3	50	RNT CONDUITE CAVBS
VILLEFRANCHE	RUE DES ACACIAS / ROUSSES	20/05/2021	200	4	150	RNT CONDUITE CAVBS
GLEIZE	RESERVOIR	20/05/2021	500	4	0	RENOUVELLEMENT DEBITMETRE DN 300
COGNY	RTE LOUP	29/05/2021	40	3	5	FUITE CONDUITE
LIMAS	CHEMIN DES MESANGES	29/05/2021	25	3	20	FUITE BRANCHEMENT, CHGT COLLIER
VILLE SUR JARNIOUX	CRET REMON	08/06/2021	125	13	55	LAVAGE RESERVOIRS + CHANGEMENTS 3 VANNES ET CLAPET
VILLEFRANCHE	ROUTE DE RIOTTIER	18/06/2021	80			FUITE CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	RUE DE LA GARE	28/07/2021	100	4	13	POSE BRT NEUF
VILLEFRANCHE	BD GAL LECLERC	30/07/2021	80	4	15	FUITE CONDUITE
VILLEFRANCHE	735 RTE DE FRANS	04/08/2021	200	5	15	BRT NEUF
DENICE	LA FORGE	30/07/2021	60	5	25	REPARATION FUITE
VILLEFRANCHE	BD GAL LECLERC	19/07/2021	80	1	150	TRAVAUX NEUFS
VILLEFRANCHE	RUE CLAUDE BERNARD	15/07/2021	200	4	200	POSE ASSAINISSEMENT
VILLEFRANCHE	RUE ARMAND CHOUFFET	20/07/2021	80	4	50	TRAVAUX NEUFS
VILLEFRANCHE	BD GAL LECLERC	21/07/2021	100	5	30	TRAVAUX NEUFS
COGNY/VILLE SUR JARNIOUX	LE BRET	24/08/2021	125	2	0	TRAVAUX NEUFS
COGNY/VILLE SUR JARNIOUX	LE BRET	25/08/2021	125	2	1	TRAVAUX NEUFS
COGNY/VILLE SUR JARNIOUX	LE BRET	26/08/2021	150	4	0	TRAVAUX NEUFS
VILLE SUR JARNIOUX	PETIT COSSET	06/09/2021	60	7	10	TRAVAUX NEUFS
VILLE SUR JARNIOUX	IMPASSE DU CHARDONNAY	06/09/2021	40	7	2	TRAVAUX NEUFS
VILLE SUR JARNIOUX	TRAVERSE DU COSSET	06/09/2021	125	7	10	TRAVAUX NEUFS
GLEIZE	RUE ANINI	09/09/2021	100	1	30	RENOUVELLEMENT VANNE DN 100
LIMAS	1 ALLEE DU PARASOLEIL	16/09/2021	60	1	6	
VILLEFRANCHE	RUE MONTPLAISIR	13/09/2021	indéte rminé 150/2 00 ?	5	10	FUITE
GLEIZE	IMPASSE DES CHERES	21/09/2021	63	3	10	FUITE
VILLE SUR JARNIOUX	CHEZ LE BOIS	22/09/2021	80	2	10	FUITE
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN SAINT ABRAM	22/09/2021	32	4	2	FUITE
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN SAINT ABRAM	23/09/2021	32	1	2	FUITE
VILLEFRANCHE	BENOIT FRACHON	24/09/2021	150	2	1	CASSE RESEAU RAMPA
VILLE SUR JARNIOUX	CHEMIN DU PETIT COSSET	08/10/2021	80	4	12	POSE NVLLE CONDUITE
COGNY	MONTEE DU MANOIR	12/10/2021	150	4	0	REPLACEMENT DEBITMETRE
VILLEFRANCHE	588 RUE PIERRE MONTET	22/10/2021	200	4	500	REPARATION FUITE CANA
GLEIZE	RUE DU MACHON	15/10/2021	60	4	15	BAC INACCESSIBLE
VILLE SUR JARNIOUX	TRAVERSE DU COSSET	26/10/2021	150	4	0	TRAVAUX SIEOV RENOUVT CANA
VILLEFRANCHE	98 RUE AMPERE	02/11/2021	150	2	500	MANCHONNAGE
LIMAS	205 RUE CHANTIERS BEAUJOLAIS	04/11/2021	150	1	30	REPARATION FUITE BRANCHEMENT (COLLIER)
ARNAS	80 CHEMIN DU RUISSEAU	29/10/2021	60	2	8	REPARATION FUITE CONDUITE
LACENAS	CLOS GERBON	10/11/2021	100	1	20	REPARATION FUITE CONDUITE

VILLEFRANCHE	BD SALENGRO	08/11/2021	100	3	200	REPARATION FUITE CONDUITE
RIVOLET	ROUTE DE LA FOUILLOUSE	16/11/2021	60	4	1	REPARATION FUITE CONDUITE
VILLE SUR JARNIOUX	LE PEINEAU	18/11/2021	80	1	30	RENOUV REDUCTEUR
DENICE	CHEMIN DES ROCHERS	25/11/2021	80	3	15	REPARATION FUITE CONDUITE
DENCIE	RTE DE CERCIE	30/11/2021	50	3	10	RAMPA
GLEIZE	RD504	05/12/2021	500	14	0	CASSE CANA DN500, BAISSSE DE PRESSION, CHANGEMENT DE SERVICE DE DISTRIBUTION
DENICE	BUFFAVENT	09/12/2021	60	4	15	
DENICE	RTE DE CERCIE	09/12/2021	125	4	10	
VILLEFRANCHE	CHEMIN DES SABLES	03/12/2021	150	4	0	
DENICE	ROUTE DE MONTMELAS	13/12/2021	60	2,5	1	RAMPA
VILLEFRANCHE	IMPASSE EDISSON	29/12/2021	100	3	5	REPARATION FUITE CONDUITE
VILLEFRANCHE	JEAN BAPTISTE MARTINI	30/12/2021	80	4	10	REPARATION FUITE CONDUITE

## 6.8 Annexes financières

### ➤ Les modalités d'établissement du CARE

#### Introduction générale

---

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2021 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

#### Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

---

L'organisation de la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, articulée depuis 2018 et le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » autour d'une logique « gLocale », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs

de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

## Faits Marquants

---

### **Changement de modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction consommateurs**

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes sont désormais totalement opérationnelles et disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire) qui étaient jusqu'en 2019 assises sur la valeur ajoutée simplifiée.

En pratique, depuis l'exercice 2020 :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1<sup>er</sup> novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1<sup>er</sup> janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m3 assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

L'évolution décrite au présent paragraphe a été analysée, comme le précise son titre, comme un changement de modalités de répartition de charges indirectes.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

## 1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

## 2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

## 2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

### 2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis cette année prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

### 2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique... il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

### **Charges relatives au renouvellement :**

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

#### **- Garantie pour continuité du service**

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

#### **- Programme contractuel**

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

#### - Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

#### **Charges relatives aux investissements :**

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée ;

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

#### - Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

#### - Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

#### - Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

### **2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

### **2.1.4. Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2021 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises réalisant plus de 250 M€ de CA (27,5%), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

## **2.2. Charges réparties**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

### **2.2.1. Principe de répartition**

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Produits & Cash et RC360. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

### **2.2.2. Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

## **2.3. Autres charges**

### **2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux

forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

### **2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2021 au titre de l'exercice 2020.

### **2.4. Autres informations**

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Produits & Cash et RC360. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2021 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2022.

---

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
  - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
  - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

Cyril CHASSAGNARD  
Directeur Régional – Centre-Est

➤ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

## 6.9 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (\*)



**Certificat**  
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 50001 : 2011**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

<b>Adresse</b>	<b>N° SIREN</b>
<b>Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS</b>	<b>572025526</b>

Liste des sites certifiés en pages suivantes / List of certified locations on the following pages

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-11

Jusqu'à  
until

2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
**Managing Director of AFNOR Certification**



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

AFNOR Certification est une marque déposée de l'AFNOR. Le présent certificat est délivré en vertu de la certification de l'AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de l'AFNOR. Le présent certificat est délivré en vertu de la certification de l'AFNOR Certification. AFNOR Certification est une marque déposée de l'AFNOR. Le présent certificat est délivré en vertu de la certification de l'AFNOR Certification.

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 48 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 478 078 002 RCS Boulogne - www.afnor.org

**afnor**  
CERTIFICATION



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69288.9

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

#### Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

#### N° SIREN

572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)  
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au  
until

2024-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Julien NIZRI**

**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code  
pour vérifier la validité  
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.  
The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), stands in real-time for the company's certification.  
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification. Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFNOR est une marque déposée. AFAQ est une marque déposée. CERTI F 14615 07/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](http://www.afnor.org)

**afnor**  
CERTIFICATION

(\*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.



# Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**

**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

This certificate is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
afnor is not liable for the company's activities. Certification of Management Systems, Publicly Available on [www.afnor.org](https://www.afnor.org)  
AFNOR, Association Française de Normalisation, 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 82 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00  
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 078 002 RCS Bobigny - [www.afnor.org](https://www.afnor.org)



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
*AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:*

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
*for the following activities:*

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
*has been assessed and found to meet the requirements of:*

**ISO 9001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
*and is developed on the following locations:*

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

**Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)**

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
*This certificate is valid from (year/month/day)*

**2021-11-10**

Jusqu'au  
*Until*

**2024-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
*This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.*

**Julien NIZRI**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
*Managing Director of AFNOR Certification*



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark - CERTIF 0956.9/07-2020



# Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.  
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.  
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.  
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.  
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

**ISO 14001 : 2015**

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au  
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Franck LEBEUGLE**  
**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Red is certificate electronic, consultable on [www.afnor.org](http://www.afnor.org), till the end of the validity of the certification or suspension. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), stands for an original. Accreditation COPRAC 174 0001, Certification de Systèmes de Management, Poste Responsable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
COPRAC accréditation n°174 0001, Management System Certification, Scope extension [www.afnor.org](http://www.afnor.org).  
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification



# Certificat

## Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :  
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

## VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :  
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET  
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER  
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :  
has been assessed and found to meet the requirements of:

### ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :  
and is developed on the following locations:

**Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS**

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)  
This certificate is valid from (year/month/day)

**2021-11-10**

Jusqu'au  
Until

**2024-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.  
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

**Julien NIZRI**

**Directeur Général d'AFNOR Certification**  
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR  
Code pour vérifier la  
validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur [www.afnor.org](http://www.afnor.org), fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at [www.afnor.org](http://www.afnor.org), attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification, Scope available on [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).  
AFAG est une marque déposée. AFAG is a registered trademark - CERTI F 0956.9.07-2020

## 6.10 Actualité réglementaire 2021

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

### Commande Publique

La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) comporte un ensemble de mesures en faveur de la prise en compte du développement durable au stade de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique. Essentiellement programmatique, compte tenu des délais d'entrée en vigueur différée, elle invite les personnes publiques à s'engager dès à présent dans ce mouvement.

A l'exception des mesures relatives aux Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsable (entrée en vigueur au 1er janvier 2023) les dispositions de l'article 35 de la loi entreront en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le **22 août 2026**.

#### *La prise en compte des objectifs de développement durable ("ODD") et des caractéristiques environnementales*

L'article 35 de cette loi comprend différentes mesures visant à améliorer la prise en compte du développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique. Ces mesures concernent notamment :

- la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques: l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit désormais l'obligation pour l'acheteur d'intégrer des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale au sein des spécifications techniques ;
- la prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution pour les marchés formalisés : le nouvel article L.2112-2-1 du Code de la commande publique comporte l'obligation de prévoir pour les marchés supérieurs aux seuils européens des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, sauf dérogations ;
- la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre dans les critères d'attribution: l'article L.2152-7 du Code de la commande publique modifié comporte désormais l'obligation de prévoir au moins un critère en matière environnementale. En pratique, cette modification interdit donc le recours au critère unique du prix ;
- la prise en compte obligatoire de l'environnement dans les conditions d'exécution : au-delà des spécifications techniques, l'article L.2112-2 du Code de la commande publique modifié prévoit que les conditions d'exécution doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement. Elles peuvent également prendre en compte des considérations relatives à l'économie, à l'innovation, au domaine social, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations.

#### *Le renforcement des Schémas de Promotion des Achats publics Socialement et Écologiquement Responsables (SPASER)*

Cette même loi renforce le contenu et surtout la visibilité des SPASER que sont tenues d'adopter les plus grandes collectivités. Deux évolutions principales :

- Renforcement des obligations de publicité des SPASER en prévoyant qu'ils doivent être rendus publics notamment via une mise en ligne sur le site internet (s'il existe) des acheteurs concernés ;
- Mention des indicateurs précis et des objectifs cibles à atteindre pour chacune de ces catégories.

Ces dispositions entreront en vigueur le **1er janvier 2023**.

### ***La neutralité dans les contrats de la commande publique à l'aune de la loi confortant le respect des principes de la République***

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a pour but de conduire les acteurs de la commande publique à introduire de nouvelles stipulations dans leurs contrats afin d'aménager le respect des principes de laïcité, de neutralité.

La loi évoque trois principes : l'égalité des usagers devant le service public, veiller au respect du principe de laïcité et au principe de neutralité du service public. Ces clauses doivent être intégrées dans tous les contrats concernés pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est envoyé depuis le **25 août 2021**. Pour les contrats en cours ou pour lesquels une consultation a été lancée avant le 25 août dernier, il faut distinguer deux situations :

- Pour les contrats qui se terminent avant le 25 février 2023, ces clauses n'ont pas à être insérées ;
- Pour les contrats qui se terminent après le 25 février 2023, les acheteurs et autorités concédantes ont un an, jusqu'au 25 août 2022, pour intégrer ces clauses dans les contrats en cours.

### ***Nouveaux seuils de procédure formalisée pour les années 2022-2023***

À compter du **1er janvier 2022**, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 139 000 € HT à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 428 000 € HT à 431 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

### ***Promotion et développement de l'innovation***

Dans l'« objectif de promotion et développement de l'innovation » précédemment mobilisé pour l'expérimentation posée par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 avait prévu un dispositif expérimental pour les achats dits « innovants » offrant la possibilité de passer un marché public, y compris un marché public de défense ou de sécurité, négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, à la condition que la valeur estimée du besoin soit inférieure à 100 000 € hors taxes. Ce régime dérogatoire initialement prévu pour une durée de 3 ans a été pérennisé par le décret n° 2021-1634 du 13 décembre 2021.

### ***Interdiction des accords-cadres sans maximum***

En application d'une jurisprudence européenne du 17 juin 2021, un décret du 23 août n° 2021-1111 modifie le code de la commande publique pour supprimer la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum. Une mesure qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2022.

### ***Marchés globaux***

Le Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique, pris pour l'application des articles 131 et 140 de loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 (Loi 'ASAP'), comporte diverses dispositions en matière de commande publique. Ce décret fixe à 10 % du montant prévisionnel du

marché la part minimale que le titulaire d'un marché global, qui n'est pas lui-même une petite ou moyenne entreprise (PME) ou un artisan, s'engage à confier, directement ou indirectement, à une PME ou à un artisan.

Ce décret a également pour objet de mettre en cohérence les hypothèses de dispense de jury pour l'attribution des marchés globaux avec les hypothèses de dispense de concours pour l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre. Il précise enfin le point de départ du délai de paiement du solde des marchés publics de maîtrise d'œuvre pour tenir compte du mécanisme de décompte général et définitif prévu par le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables à ces marchés.

Six (6) nouveaux CCAG et leur fascicule (6) de 2021

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, six arrêtés en date du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) ont approuvé les nouveaux cahiers des clauses administratives générales (CCAG) des marchés publics. Ces arrêtés portent sur les CCAG des marchés de fournitures courantes et services, les marchés industriels, les techniques de l'information et de la communication, les prestations intellectuelles, les travaux et la maîtrise d'œuvre. Pour ce dernier secteur d'activité, il s'agit d'une création.

Ces arrêtés s'appliquent aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication à compter du 1er avril 2021. Toutefois, ils prévoient une période transitoire jusqu'au 30 septembre 2021.

L'arrêté du 30 septembre 2021 (JO du 7 octobre 2021) apporte des modifications à ces CCAG et vient donc compléter la série des arrêtés du 30 mars 2021.

L'arrêté du 7 octobre 2021 (JO du 15 octobre 2021) vient approuver sept Cahier des Clauses Techniques Générales (fascicules), dont six concernent directement les secteurs de l'eau et de l'assainissement, à savoir :

- le fascicule 70 titre I relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement à surface libre ;
- le fascicule 70 titre II relatif aux ouvrages de recueil, de stockage et de restitution des eaux pluviales ;
- le fascicule 71 relatif à la fourniture, pose et réhabilitation de canalisations d'eaux à écoulement sous pression ;
- le fascicule 73 relatif à l'équipement d'installations de pompage d'eaux claires destinées aux consommations humaines, agricoles et industrielles ;
- le fascicule 74 relatif à la construction des réservoirs en béton et réhabilitation des réservoirs en béton ou en maçonnerie ;
- le fascicule 81 titre I relatif à l'équipement d'installations de pompage pour réseaux d'évacuation et d'assainissement.

## **Suites de la crise sanitaire**

### ***Crise relative à l'approvisionnement et hausse des cours des matières premières***

L'année 2021 a été marquée par l'augmentation des prix des matières premières : acier, plastique, cuivre, aluminium, béton, réactifs, gaz, électricité etc. Leurs cours ont 'flambé', dans des proportions loin des évolutions habituellement constatées, entraînant au-delà des difficultés d'approvisionnement et des délais de livraison rallongés, un surcoût considérable dans le cadre de l'exécution des contrats déjà signés.

Afin de pallier ces incidences, le Ministère de l'Economie a publié le 20 mai 2021 un communiqué de presse dans lequel il invite les acheteurs publics à ne pas appliquer de pénalités de retard et à accorder des prolongations de délais d'exécution. Une fiche technique de la DAJ de Bercy, du 27 mai 2021, actualisée au 29

juillet 2021, en précise les contours. Les acteurs publics sont ainsi appelés à adapter certaines modalités d'exécution et de passation des contrats de la commande publique dans les mêmes conditions que durant la crise sanitaire.

### ***Factures d'eau, de gaz et d'électricité***

Le décret n°2021-474 du 20 avril 2021 (JO du 21 avril 2021) est relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie de covid-19. Ce décret actualise le dispositif mis en œuvre à la fin de l'année 2020 en précisant les critères que doivent satisfaire les personnes physiques ou morales de droit privé pour prétendre aux mesures d'étalement de leur facture d'eau. Ce décret précise aussi la date de fin de ces mesures de report fixées deux mois après la fin de l'état d'urgence sanitaire.

## **Services publics locaux**

### ***Résilience des territoires et sécurité civile***

La loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 (JO du 26 novembre 2021) vise à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels. Cette loi comprend des dispositions complémentaires à la loi "climat et résilience" pour les territoires soumis à un ou plusieurs risques naturels connus en matière d'information sur les risques et les mesures de sauvegarde, sur les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde. Notamment, le plan communal de sauvegarde est rendu obligatoire pour les communes soumis à un risque naturel identifié et sa mise en œuvre doit être éprouvée au moins tous les cinq ans par un exercice de crise.

Ces précédentes dispositions complètent celles portées par l'article 249 de La Loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) qui vise à identifier les vulnérabilités des services et réseaux répondant aux besoins prioritaires des populations, d'anticiper leur gestion en période de crise et de favoriser un retour rapide à un fonctionnement normal. Ces objectifs ont pour objectifs de renforcer la résilience des territoires et se traduisent par des obligations graduées au regard de l'exposition à un ou plusieurs risques naturels.

Travaux à proximité des réseaux

L'arrêté du 6 juillet 2021 (JO du 20 août 2021) fixe, pour l'année 2021, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr)) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

### ***Instruction budgétaire et comptable***

L'arrêté du 9 décembre 2021 (JO du 31 décembre 2021) relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux modifie cette instruction qui se décline en plusieurs versions, dont l'instruction M49 pour les services d'eau potable et d'assainissement.

### ***Gestion de la qualité des eaux de piscines***

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) modifie l'arrêté du 7 avril 1981 qui détaille les dispositions techniques applicables aux eaux de piscine publiques et privées à usage collectif (article D. 1332-1 du code de la santé publique). Cet arrêté décrit les modalités d'autorisation des produits ou procédés utilisés pour traiter l'eau des piscines.

Le décret 2021-656 du 26 mai 2021 (JO du 27 mai 2021) relatif à la sécurité sanitaire des eaux de piscine modifie en profondeur les normes et règles applicables à gestion de la qualité des eaux de piscines publiques et privées à usage collectif. Ses dispositions rentrent en vigueur à compter du 1er avril 2022. Ce décret est accompagné de quatre arrêtés, publiés également au JO du 27 mai 2021, à savoir :

- Un arrêté modifiant de nouveau l'arrêté du 7 avril 1981 (cf supra) relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines
- Un arrêté relatif au contrôle sanitaire et à la surveillance des eaux de piscine
- Un arrêté relatif aux limites et références de qualité des eaux de piscine
- Un arrêté du 26 mai 2021 relatif à l'utilisation d'une eau ne provenant pas d'un réseau de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour l'alimentation d'un bassin de piscine.

Le décret 2021-1238 du 27 septembre 2021 (JO du 28 septembre 2021) modifie le décret du 26 mai en précisant la notion de fréquentation maximale instantanée.

Enfin, une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 20 octobre 2021 (mise en ligne le 31 décembre 2021) est venue préciser les conditions d'application des dispositions des précédents textes cités plus haut.

### **Facturation électronique**

L'ordonnance du 15 septembre 2021 (Journal officiel du 16 septembre 2021) définit le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique pour les transactions effectuées entre entreprises assujetties à la TVA, établies en France. Les entreprises concernées devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction (e-reporting des opérations transactions avec une personne non assujettie « business to customer » (B2C) et des transactions entre assujettis non domestiques et données de paiement des prestations de service) à l'administration fiscale.

L'ordonnance prévoit que, pour remplir leurs obligations, les entreprises pourront librement choisir de recourir soit à une plateforme de dématérialisation partenaire de l'administration, soit directement au portail public de facturation qui s'appuiera sur la plateforme Chorus Pro qui assure déjà l'échange dématérialisé des factures du secteur public.

L'obligation d'émettre les factures sous forme électronique s'applique à compter du 1er juillet 2024 pour les grandes entités, à compter du 1er janvier 2025 pour les entités de taille intermédiaire, et du 1er janvier 2026 pour les PME.

### **Recouvrement**

Le décret n° 2021-1322 du 11 octobre 2021 vient alléger la procédure d'injonction de payer (apposition de la formule exécutoire avant signification) et clarifier les modalités de recours à l'opposition. Les principaux changements apportés à la procédure d'injonction de payer sont les suivants:

- La requête en injonction de payer ne doit plus seulement contenir l'indication de son fondement et être accompagnée des documents justificatifs mais inclure en outre le bordereau des documents justificatifs produits à l'appui de la requête ;
- L'apposition de la formule exécutoire sur l'ordonnance d'injonction de payer dès qu'elle est rendue. Il est ainsi inutile de revenir devant le greffe. En cas de non-recours, l'ordonnance devient titre exécutoire.
- la signification doit également désormais indiquer « de manière très apparente » le délai d'opposition et les « modalités » de recours ;

- l'opposition est, quant à elle, revisitée. Elle doit indiquer, à peine de nullité, l'adresse du débiteur. L'opposition formée comme le délai pour ce faire sont, dans tous les cas (c.-à-d. indépendamment du mode de signification), suspensifs d'exécution ;
- enfin, lorsque finalement le débiteur décide de se désister de son opposition, le nouvel article 1419-1 du Code de Procédure Civile énonce que ce désistement suit les règles prévues aux articles 400 à 405, renvoyant de ce fait au droit commun de cette renonciation.

Ces dispositions sont applicables à une date fixée par arrêté du garde des Sceaux et au plus tard le 1er mars 2022.

### ***Décret tertiaire***

#### **Décret n° 2021-1271 du 29 septembre 2021 modifiant les articles R. 174-27 et R. 174-28 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire**

Décret tertiaire : précisions sur la transmission des consommations d'énergie de l'année 2020 et en cas de cessation d'activité

Dans le cadre du dispositif réglementaire de rénovation énergétique du secteur tertiaire, les articles R. 174-27 et R. 174-28 du CCH prévoient une communication à la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, chaque année par le propriétaire ou le preneur à bail, des données de consommation permettant d'assurer le suivi de l'obligation de réduction des dépenses énergétiques. Le gouvernement confirme les modalités particulières de transmission des données de l'année 2020. Compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, l'envoi de ces informations peut être fait jusqu'au 30 septembre 2022 et non pas le 30 septembre 2021 tel que prévu initialement par les textes.

## ***Service public de l'eau potable***

### ***Les ressources stratégiques en eau***

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 (JO du 24 août 2021) portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "climat et résilience") comporte différentes dispositions en matière d'alimentation en eau potable.

Dans son article 45, cette loi pose le principe que les écosystèmes aquatiques et les écosystèmes marins constituent des éléments essentiels du patrimoine de la Nation du fait de leur contribution à la lutte contre la pollution. En quelques articles, elle vient renforcer l'intégration des enjeux de l'eau et des milieux aquatiques.

L'article 61 modifiant l'article L 212-1 du code de l'environnement consacre ainsi l'importance stratégique de l'eau potable dans le code de l'environnement, répondant ainsi aux préoccupations du déficit des nappes stratégiques.

### ***Renforcement des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux***

Les SDAGE (Schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux) devront, au plus tard avant le 31 décembre 2027, identifier les masses d'eau souterraines et les aquifères qui comprennent des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable. Cette échéance permettra la prise en compte au sein des SDAGE de la période 2028-2033.

Les SDAGE devront également identifier les “zones de sauvegarde” des masses d’eau souterraines, si l’information est disponible, et délimiter au sein de celles-ci un périmètre où des mesures de protection sont instituées afin de garantir la disponibilité et la qualité des ressources à long terme afin de “satisfaire en priorité les besoins de la consommation humaine”.

### ***Dérogations au Schéma Directeurs d’Aménagement et de Gestion des Eaux***

#### **Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)**

La loi ASAP a englobé dans la procédure d’Autorisation Environnementale les dérogations motivées au respect des objectifs des SDAGE (C. envir., art. L. 181-2, 14°). L’AE tient lieu de dérogation et la consultation du public dispense, pour le projet concerné, de la mise à la disposition du public de la liste des dérogations (C. envir., art. L. 212-1, VII).

Le décret modifie l'article R. 214-44 pour le faire concorder avec cette nouvelle disposition : sont désormais visés "les travaux destinés à prévenir un danger grave et immédiat, présentant un caractère d'urgence".

Le décret supprime également l'enquête publique pour la remplacer par une participation du public par voie électronique (CGPPP, art. R. 2111-8 et R. 2111-9).

### ***Renforcement du Schéma de distribution d’eau potable***

Les communes et EPCI compétents en eau potable doivent déterminer les zones desservies par le réseau public de distribution et dans lesquelles une obligation de desserte s’applique au sein des Schémas de distribution d’eau potable, créés par la loi du 30 décembre 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques.

Au plus tard le **31 décembre 2024**, les Schémas de distribution d’eau potable devront comprendre, outre un descriptif détaillé :

- un diagnostic des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution d’eau potable,
- un programme d’actions chiffrées et hiérarchisées visant à améliorer l’état et le fonctionnement des ouvrages et équipements.

Ce schéma devra également tenir compte de l’évolution de la population ainsi que des ressources en eau disponibles.

Ces dispositions s’inscrivent dans la poursuite des objectifs d’amélioration de la connaissance des réseaux et de leur efficacité en termes de rendement de réseau, issus de la loi dite “Grenelle 2” (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010).

Pour les communautés de communes, ces nouvelles obligations doivent être mises en œuvre au plus tard dans les deux ans suivant la prise de compétence obligatoire, lorsqu’elle intervient après le 1er janvier 2023. Ainsi, les communautés de communes qui ont reporté au 1er janvier 2026 la prise de compétence “eau potable” (en mettant en œuvre les dispositions dérogatoires prévues par la loi Fesneau), devront adapter leur Schémas de distribution d’eau potable au plus tard le 31 décembre 2027.

### ***Encadrement de la déclaration de forage***

L’article 64 de loi “climat et résilience” stipule que les entreprises doivent tenir un registre des forages d’eau qu’elles réalisent, quel qu’en soit l’usage, et doivent les déclarer pour le compte de leur client au maire de la commune concernée dans les trois mois suivant leur réalisation.

### ***Gestion des risques sanitaires associés aux pesticides ou leurs métabolites***

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 (mise en ligne le 29 janvier 2021) est venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Depuis la publication de cette instruction, les Agences Régionales de Santé (ARS) renforcent progressivement le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement conduit à la détection de plus en plus fréquente de métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires. Il s'agit d'une situation nouvelle, susceptible de perdurer au cours des mois et années à venir en raison de la persistance des métabolites de pesticides dans les ressources en eau.

La distribution d'eaux concernées par la présence de pesticides et métabolites est encadrée par l'instruction du 18 décembre 2020 qui décrit, au cas par cas, des modalités de gestion dépendant du caractère de pertinence / non pertinence attribué par l'ANSES aux métabolites observés, des concentrations analysées, et de la durée des éventuelles situations de non-conformité.

### ***Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine***

La loi 2021-1308 du 8 octobre 2021 (JO du 9 octobre 2021) comporte un ensemble de dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances. Notamment, cette loi prévoit que les dispositions législatives de la directive (UE) 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pourront être transposées en droit français par voie d'ordonnance au plus tard le 8 janvier 2023. Cette disposition inclut les actes délégués et les actes d'exécution prévus par la directive 2020/2184.

### ***Gestion de la rareté de l'eau***

Dans le contexte du changement climatique, une série de textes réglementaires publiés en 2021 sont venus renforcer les modalités de gestion des épisodes de sécheresse et de rareté de la ressource en eau.

Le décret 2021-588 du 14 mai 2021 (JO du 15 mai 2021) crée un comité d'anticipation et de suivi hydrologique auprès du Comité national de l'eau. Ce nouveau comité est composé de 43 membres dont 14 représentants de l'État et de ses établissements publics et 29 autres membres représentant les collectivités territoriales et les différents usagers de l'eau.

Le décret 2021-795 du 23 juin 2021 (JO du 24 juin 2021) porte plus spécifiquement sur la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse. Ce texte vise à anticiper et prévenir les conflits d'usages susceptibles de survenir en situation de crise. Ce faisant, il renforce les prérogatives du préfet coordonnateur de bassin pour la mise en place d'une stratégie d'évaluation des volumes prélevables, qui permet de développer des activités humaines dans le respect des écosystèmes aquatiques. Il simplifie aussi le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin.

La circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation aux préfets de département du 22 juin 2021 (mise en ligne le 1er juillet 2021) est relative à la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole. Cette instruction octroie aux préfets de départements davantage d'autonomie et de responsabilité dans la gestion des situations de sécheresse. Selon les constats

effectués durant la période estivale, cette circulaire précise les mesures d'adaptation des pratiques agricoles susceptibles de s'appliquer et les outils d'atténuation de l'impact économique des épisodes de sécheresse.

L'instruction du 27 juillet 2021 (mise en ligne le 4 août 2021) est relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique. Cette instruction précise les principes à respecter dans la gestion des situations de pénurie d'eau. Elle rappelle que les mesures prises dans ces situations doivent être graduelles, temporaires et limitées à une zone géographique déterminée. Ces mesures doivent assurer l'exercice des usages prioritaires : la santé, la sécurité civile et l'approvisionnement en eau potable. Pour le reste, elles doivent concilier les autres usages dans les territoires et veiller à la solidarité amont-aval des bassins versants, dans le respect des équilibres naturels.

### ***Utilisation des ressources non-conventionnelles dans les ICPE et IOTA***

Le décret 2021-807 du 24 juin 2021 (JO du 26 juin 2021) est pris en application de la loi AGEC relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et vise à développer la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA). En effet, ce décret demande aux industriels de justifier auprès des services de l'État, dans le cadre de leur dossier de demande d'autorisation, la conduite d'une réflexion sur la pertinence de la réutilisation des eaux usées épurées ou de l'eau de pluie dans le cadre de leurs activités et, le cas échéant, de justifier leur choix de ne pas y recourir.

### ***Réseaux intérieurs***

L'arrêté du 10 septembre 2021 (JO du 18 septembre 2021) relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau encadre désormais les pratiques concernant les réseaux d'adduction et de distribution à l'intérieur des bâtiments. L'arrêté précise les règles de distinction et de repérage des réseaux intérieurs d'eau potable de ceux transportant d'autres fluides, comme par exemple des eaux non-conventionnelles. Il fixe les modalités de vérification et d'entretien des dispositifs de protection contre les retours d'eau afin de s'assurer de leur bon état de fonctionnement. L'ensemble des dispositions de cet arrêté entrent en vigueur à compter du 1 janvier 2023 pour les immeubles neufs ou rénovés. Cet arrêté renvoie à un avis technique sur les équipements de protection des réseaux intérieurs publié au JO du 18 décembre 2021.

### ***Contrôle sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine***

Le décret 2021-205 du 24 février 2021 (JO du 25 février 2021) précise les modalités de transfert à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) d'une grande partie des décisions individuelles en matière d'eau qui relevaient jusqu'à présent du ministre de la santé. Ce même décret modifie en conséquence le code de la santé publique.

L'arrêté du 25 février 2021 (JO du 27 février 2021) s'inscrit dans la continuité du décret 2021 - 205. En effet, cet arrêté précise les conditions d'agrément des laboratoires par l'ANSES pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation, des eaux minérales naturelles, des eaux de piscines et des eaux de baignade.

### ***Gestion des proliférations de cyanobactéries***

Une instruction de la Direction Générale de la Santé à destination des Agences Régionales de Santé en date du 6 avril 2021 (mise en ligne le 30 avril 2021) précise les modalités de gestion à mettre en œuvre et les recommandations sanitaires en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et

de pêche récréative. Cette instruction se fonde sur la base des travaux de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) publiés en 2020.

### ***Gestion des sous-produits / déchets***

- ***Déchets non dangereux***

#### **Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux**

#### **Arrêté du 16 septembre 2021 pris en application des articles R. 541-48-3 et R. 541-48-4 du code de l'environnement**

De nouvelles conditions d'élimination des déchets non dangereux pour pouvoir éliminer des déchets non dangereux dans des installations de stockage ou d'incinération, les producteurs ou détenteurs de déchets doivent justifier que ceux-ci ont fait l'objet d'un tri à la source ou d'une collecte séparée. L'élimination dans des installations de stockage de déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite ; elle est d'abord réduite de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025.

Afin de s'assurer du respect des seuils établis, une procédure de contrôle des déchets entrants est mise en place par l'exploitant de l'installation de stockage de déchets non dangereux. Les interdictions de stockage de déchets valorisables entrent progressivement en vigueur, du 1er janvier 2022 au 1er janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1er janvier 2022.

- ***Déchets - Bordereaux de suivis des déchets***

#### **Arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets énoncés à l'article R. 541-45 du code de l'environnement, pour les déchets contenant de l'amiante**

Cet arrêté donne la définition du contenu du bordereau de suivi des déchets électroniques (téléservice, Trackdéchets)

Les informations ne sont pas les mêmes en fonction de s'il s'agit de déchets dangereux ou déchets POP classiques, ou de tels déchets contenant de l'amiante.

Dispositions applicables aux déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante

Les informations à déclarer, pour chaque BSD, au système de gestion électronique des BSD de déchets dangereux et déchets POP contenant de l'amiante sont listées à l'article 3 de l'arrêté du 21 décembre 2021.

- ***Déchets - Registre de déchets***

#### **Arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement**

Dès janvier 2022, la transmission des données de traçabilité des déchets se fera au moyen d'un outil numérique centralisé. Un registre électronique sera aussi mis en place pour les terres excavées et les sédiments. Les nouvelles informations constitutives de ces registres déchets, terres excavées et sédiments pour chaque acteur viennent d'être publiées. Les producteurs ont l'obligation de tenir un registre chronologique afin d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des terres excavées et

sédiments dès lors qu'ils sont extraits de leur emplacement d'origine et ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation, qu'ils aient ou non le statut de déchet.

Le site d'excavation correspond alors pour les terres excavées, à l'emprise des travaux dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de trente kilomètres entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux.

Sont toutefois exonérés, les personnes :

- Produisant des terres excavées lors d'une opération d'aménagement ou de construction < à 500 m<sup>3</sup>
- Produisant de sédiments issus d'une opération de dragage < à 500 m<sup>3</sup>
- Effectuant une opération de valorisation de terres excavées et sédiments < à 500 m<sup>3</sup>

#### ● **Déchet – Traçabilité**

Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments  
Dès 2022, les données relatives aux déchets dangereux seront transmises à un registre électronique national et les bordereaux de suivi de déchets seront dématérialisés (plateforme centralisée [Trackdéchets](#)).  
L'identification des sociétés se fait par la base SIREN.

Cette base enregistre les données transmises par :

- les exploitants des établissements produisant ou expédiant des déchets dangereux ou des déchets POP ainsi que les collecteurs, les transporteurs, les négociants, les courtiers et les exploitants des installations de transit, de regroupement ou de traitement de déchets dangereux ou de déchets POP ;
- les exploitants des installations d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux non inertes ;
- les exploitants des installations dans lesquelles les déchets perdent leur statut de déchet.

La gestion des déchets et des terres excavées et des sédiments qui ne sont pas utilisés sur le site même de leur excavation sera également traçée pour garantir l'absence d'impact environnemental et sanitaire des opérations de remblayage par ces terres.

Le site de l'excavation correspond :

- pour les terres excavées, à l'emprise des travaux, ou le cas échéant, à l'emprise foncière placée sous la responsabilité de l'exploitant de l'ICPE, dans la limite d'une distance parcourue par les terres excavées au maximum de 30 km entre l'emplacement de leur excavation et l'emplacement de leur utilisation au sein de l'emprise des travaux ou de l'installation classée,
- pour les sédiments, à l'emprise de l'opération de dragage et des berges du cours d'eau.

La transmission au plus tard, 7 jours après la production, l'expédition, la réception ou le traitement des déchets ou des produits et matières issus de la valorisation des déchets et chaque fois que cela est nécessaire pour mettre à jour ou corriger une donnée.

#### ● **Déchet - Sortie de statut de déchet**

Décret n° 2021-380 du 1er avril 2021 relatif à la sortie du statut de déchet

Arrêté du 1er avril 2021 modifiant l'arrêté du 19 juin 2015 relatif au système de gestion de la qualité mentionné à l'article D. 541-12-14 du code de l'environnement

La procédure de sortie de statut de déchet désormais possible hors ICPE et IOTA. Les conditions sont :

Respect des cinq critères de sortie du statut de déchet

- les déchets autorisés utilisés en tant qu'intrants pour l'opération de valorisation ;
- les procédés et techniques de traitement autorisés ;

- les critères de qualité applicables aux matières issues de l'opération de valorisation qui cessent d'être des déchets, conformément aux normes applicables aux produits, y compris, si nécessaire, les valeurs limites pour les polluants ;
- les exigences pour les systèmes de gestion ;
- l'exigence d'une attestation de conformité.

#### Attestation de conformité

Tout producteur ou détenteur de déchets qui met en œuvre la procédure de sortie du statut de déchet devra établir pour chaque lot de substances ou objets qui ont cessé d'être des déchets, une attestation de conformité comme le faisaient les exploitants d'ICPE ou de IOTA. Ils devront conserver une copie de l'attestation de conformité pendant au moins 5 ans et nouvellement pour la durée prévue par l'arrêté fixant les critères de sortie de statut de déchet. Cette attestation est tenue à la disposition des autorités compétentes

Mise en place d'un système de gestion de la qualité permettant de prouver le respect des critères de fin du statut de déchet, notamment en termes de contrôle et d'autocontrôle de la qualité et, le cas échéant, d'accréditation.

L'arrêté du 1er avril 2021 détaille les critères de contrôle par un tiers, le cas échéant accrédité, pour la sortie du statut de déchet, qui précise la fréquence du contrôle, les procédures, les procédés et les déchets ou produits qui font l'objet du contrôle, ainsi que les modalités d'échantillonnage ainsi que les modalités de conservation d'échantillons pouvant être soumis à une analyse par un tiers.

- Le contrôle est déclenché par le producteur ou le détenteur du déchet qui réalise une sortie du statut de déchet et est réalisé à ses frais.
- premier contrôle lors de la première année de mise en œuvre de la procédure de sortie du statut de déchet
- vérification triennale du système de gestion de la qualité par un organisme accrédité pour la certification et des éléments du manuel qualité la première année
- contrôle par un tiers tous les 3 (ou 10 ans si le producteur est engagé dans une démarche de management de l'environnement) de l'opération de valorisation pour la production des déchets dangereux, terres excavées ou sédiments

#### ***Infractions pénales liées aux atteintes à l'environnement***

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (art. 279 à 297)

Ont été créés 4 nouveaux délits : un délit général de pollution (L. 231-1 CE), un délit de mise en danger de l'environnement (L. 231-3 CE) et d'un délit d'Écocide (L. 231-3 CE). Le délit d'écocide est une circonstance aggravante des 2 délits précités. Ces délits sont soumis à des conditions drastiques de mise en œuvre, notamment pour caractériser la durée des atteintes (7 ans) et l'intentionnalité du délit d'écocide. Ils ne concernent que des activités encadrées administrativement et susceptibles de donner lieu à des mises en demeure.

Devraient être exclus de leur champ les délits classiques de pollution des eaux (L 216.6 CE) et des eaux marines (C. envir. , art. L. 218-73) ainsi le délit de pollution des eaux avec mortalité piscicole (art. L. 432-2 CE).

Un délit de mise en danger en cas de non-respect d'une mise en demeure en matière de déchets a été également créé.

A noter que la spécialisation des juridictions en matière environnementale, la synergie entre les acteurs institutionnels et de la société civile devraient favoriser une réponse pénale plus efficace et systématique

orientée vers plus de poursuites judiciaires, d'injonction à la restauration et remise en état du milieu naturel et des transactions pénales (CIIP) ce qui devrait aller dans le sens d'une meilleure prise en compte des intérêts de l'environnement.

Circulaire visant à consolider le rôle de la justice en matière environnementale Circulaire CRIM 2021-02/G3 du 11 mai 2021 - annexes à la circulaire

La circulaire détaille les apports de la loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 qui a créé des pôles régionaux spécialisés en matière d'environnement ainsi que la convention judiciaire d'intérêt public environnementale ; elle actualise également les orientations de politique pénale. Le renforcement de la spécialisation des juridictions est donc expliqué et il est présenté comment une réponse pénale effective et lisible sera mise en œuvre avec la recherche systématique de la remise en état et l'exercice des poursuites contre les personnes morales. Un point est fait sur la spécialisation des juridictions civiles. Les annexes de la circulaire reprennent la liste des juridictions spécialisées en matière environnementale, présentent un focus sur le référé pénal environnemental et la remise en état des lieux.

### **ICPE**

Décret n° 2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement (loi ASAP)

(art. 2, 6° et 14° à 20°) : Modification du contrôle périodique des installations classées DC : L'organisme de contrôle périodique remet son rapport de visite à l'exploitant en un exemplaire (et non plus deux), il doit désormais préciser (et donc distinguer) les points de non-conformité et de non-conformité majeure. L'organisme agréé informe le préfet ET l'inspection des installations classées compétente de l'existence de non-conformités majeures sous un délai de 1 mois à compter de la constatation des cas suivants :

- s'il n'a pas reçu l'échéancier de mise en conformité de l'exploitant dans le délai de trois mois ;
- s'il n'a pas reçu de demande écrite de contrôle complémentaire de l'exploitant dans le délai d'un an ;
- si le contrôle complémentaire a fait apparaître que des non-conformités majeures persistent. Dans ce cas, le délai d'un mois court à compter de l'envoi du rapport complémentaire à l'exploitant.

L'organisme de contrôle périodique transmet chaque trimestre au préfet, au ministre chargé des installations classées et, dès lors, à l'inspection des installations classées, la liste des contrôles effectués "pendant le trimestre écoulé". Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 6, 7°, 9° et 10°) : Suppression des cas de consultations obligatoires du CODERST : Le décret d'application du titre III de la loi ASAP rend les consultations concernées facultatives et une obligation d'information de l'instance est prévue lorsque cette dernière n'est pas consultée. Modifications entrées en vigueur le 1er août 2021.

(art 2 et 25°) : Autorisation environnementale : délai de délivrance de la décision permettant l'exécution anticipée des travaux fixée à 4 jours.

## **Transition énergétique**

### ***Energie - Neutralité carbone - Allégation environnementale***

**Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**

**L'article 12 de la loi Climat** interdit d'affirmer dans une publicité qu'un produit ou un service est neutre en carbone ou d'employer toute formulation de signification ou de portée équivalente, à moins que l'annonceur rende aisément disponible au public les éléments suivants (C. envir., art. L. 229-68) :

- un bilan d'émissions de gaz à effet de serre intégrant les émissions directes et indirectes du produit ou du service ;
- la démarche grâce à laquelle les émissions de gaz à effet de serre du produit ou du service sont prioritairement évitées, puis réduites et enfin compensées. La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre est décrite à l'aide d'objectifs de progrès annuels quantifiés ;
- les modalités de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles respectant des standards minimaux définis par décret ;
- L'autorité administrative peut sanctionner le non-respect de cette interdiction et le manquement à ces obligations par une amende de 100 000 € pour une personne morale ...

## 6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

### **Abonnement :**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

### **Abonnés domestiques ou assimilés :**

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

### **Capacité de production :**

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m<sup>3</sup>/jour).

### **Certification ISO 14001 :**

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification ISO 9001 :**

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

### **Certification ISO 22000 :**

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

### **Certification ISO 50001 :**

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

### **Certification OHSAS 18001 :**

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

### **Consommateur – abonné (client) :**

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

#### **Consommation individuelle unitaire :**

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m<sup>3</sup>/client/an).

#### **Consommation globale unitaire :**

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m<sup>3</sup>/consommateur/an).

#### **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Développement durable :**

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

**Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030** sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

#### **Eau souterraine influencée :**

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

#### **HACCP :**

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

#### **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

#### **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

#### **Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :**

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :**

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m<sup>3</sup>/km/jour.

#### **Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :**

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

#### **Parties prenantes :**

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

#### **Prélèvement :**

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

#### **Rendement du réseau de distribution [P104.3] :**

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation (m<sup>3</sup>/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;

- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm<sup>3</sup>/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

#### **Réseau de desserte :**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

#### **Réseau de distribution :**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

#### **Résultat d'analyse :**

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

#### **Taux d'impayés [P154.0] :**

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

#### **Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :**

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

#### **Taux de mensualisation :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

#### **Taux de prélèvement :**

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

#### **Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j :** pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :**

**Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

**Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m<sup>3</sup>/j** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

**Taux de mutation (demandes d'abonnement) :**

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

**Taux de réclamations [P155.1] :**

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

**Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

**Volume comptabilisé :**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

**Volume consommateurs sans comptage :**

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

**Volume consommé autorisé :**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

**Volume de service du réseau :**

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

**Volume mis en distribution :**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

**Volume produit :**

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

**Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

## 6.12 Présentation Eau France

### Contribuer au progrès humain

Notre raison d'être chez Veolia est de contribuer au progrès humain, en s'inscrivant résolument dans les Objectifs de Développement Durable définis par l'ONU, afin de parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous.

C'est dans cette perspective que nous nous donnons pour mission de « Ressourcer le monde », en exerçant notre métier de services à l'environnement.

Nous nous engageons sur une performance plurielle. Cela signifie que nous adressons le même niveau d'attention et d'exigence à nos différentes performances, qui sont complémentaires et forment un cercle vertueux : performance économique et financière, performance commerciale, performance sociale, performance sociétale et performance environnementale.

### Placer l'eau au coeur de la Transformation écologique

Au cœur de cette mission pour l'eau, en France, se trouve en premier lieu l'écoute et la relation de confiance avec toutes nos parties prenantes :

- celle de nos clients collectivités, avec des contrats sur-mesure et flexibles, où notre rémunération est basée sur une performance que nous définissons ensemble, avec nos modules digitaux d'hypervision qui recueillent et analysent en temps réel et en toute transparence les informations du terrain, pour rendre le service de l'eau plus efficace pour tous,
- celle des citoyens-consommateurs, guidés par le principe de « Relation Attentionnée », pour laquelle nous nous appuyons sur la mesure de leur satisfaction continue, pour améliorer toujours davantage le service,
- celle des territoires, en apportant des solutions locales et partenariales qui répondent à leurs enjeux spécifiques,
- celles de nos salariés, en donnant à chacun les moyens de se former aux meilleures techniques de nos métiers, de travailler en sécurité, pour une action responsabilisante directement à vos côtés.

Aujourd'hui, plus solide que jamais sur nos fondamentaux, nous sommes prêts avec notre nouvelle feuille stratégique « Impact Eau France » à faire de l'eau un accélérateur de la transformation écologique

- par une transformation verte : en élargissant nos offres sur l'eau potable et l'assainissement à l'ensemble du cycle de l'eau et du climat,
- par une transformation inclusive au sens large : en embarquant et en accompagnant dans cette transformation écologique l'ensemble de nos parties prenantes, en nous appuyant sur leurs différences, en co-construisant les solutions et en partageant les enjeux, les responsabilités et les résultats.

Ainsi, nous souhaitons être l'acteur de référence du cycle de l'eau en France, avec et au service des collectivités publiques.

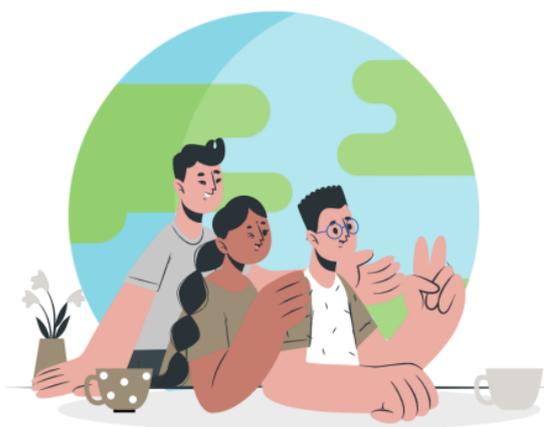
Pour s'en assurer, nos équipes maîtrisent le traitement et le suivi de la qualité de l'eau à toutes les étapes de son cycle, depuis le prélèvement dans la ressource naturelle jusqu'au rejet dans le milieu. Au-delà de notre expertise, nous innovons au quotidien pour rendre nos services, procédés de traitements et installations toujours plus performantes, au service d'une eau et d'un assainissement de qualité.

L'activité Eau de Veolia en France, en quelques chiffres, c'est :

- **25,5** millions de personnes desservies en eau potable
- **2000** usines de dépollution des eaux usées gérées
- **6,9** millions de clients abonnés
- **17,3** millions d'habitants raccordés en assainissement
- **1,7** milliard de m<sup>3</sup> d'eau potable distribués
- **1,3** milliard de m<sup>3</sup> d'eaux usées collectées et dépolluées
- **2051** usines de production d'eau potable gérées

## 6.13 Les offres innovantes VEOLIA

### OFFRES INNOVANTES VEOLIA



### ACTEUR MAJEUR DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX,

Veolia poursuit une politique d'innovation qui lui permet de développer des solutions pour répondre aux enjeux de la transformation écologique.

#### VIGIE COVID-19



Veolia, l'IPMC (CNRS-Université Côte d'Azur), la start-up IAGE et le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille (BMPM), collaborent sur l'optimisation de Vigie Covid-19, leur solution pionnière permettant de détecter et quantifier dans des temps records la présence du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Cette méthode a déjà permis de détecter et quantifier les variants alpha, bêta, gamma, puis le variant delta et depuis le variant Omicron. Aujourd'hui utilisée de manière expérimentale en complément des données cliniques existantes, la présence du Sars-Cov-2 dans les eaux usées a le potentiel de devenir un nouvel indicateur d'aide à la gestion de la pandémie.

Le laboratoire national de référence (LNR) vient ainsi de lancer un processus d'harmonisation et de consolidation des méthodes de surveillance, nommé

par les ministères de la Santé et de la Transition écologique. Vigie Covid-19 est la plus opérationnelle en Europe pour la quantification du SARS-CoV-2 dans les eaux usées. Grâce aux techniques de criblage PCR, elle permet également d'identifier la présence de mutations connues issues de variants existants du virus et d'évaluer leurs concentrations. Puis, les procédés de séquençage fournissent une identification des mutations ainsi que les proportions des différents variants. La campagne sur le variant Omicron, réalisée par Veolia et ses partenaires au mois de décembre 2021 sur une douzaine de sites municipaux et industriels répartis en Europe, a permis de poursuivre la mise au point de la solution Vigie Covid-19 et de constater les avancées significatives suivantes :

- ❑ Il suffit de deux semaines pour lancer une campagne de suivi d'un nouveau variant ;
- ❑ Le criblage PCR d'un échantillon ne nécessite désormais que quelques heures à une journée ;
- ❑ Le séquençage d'un échantillon prend moins d'une journée sans mise au point préalable ;
- ❑ Les résultats sont exploitables dès la survenue du nouveau variant sur un territoire.

## OFFRES INNOVANTES VEOLIA



DIABOLO  
par VEOLIA



### LE CHARBON ACTIF EN TOUTE CONFIANCE

L'instruction DGS du 18 décembre 2020 est venue clarifier un flou réglementaire au sujet des métabolites de pesticides dits "pertinents", et préciser les modalités de gestion des métabolites "non pertinents".

Cette nouvelle instruction pesticides entraîne une dynamique d'évolution du contrôle sanitaire dans les régions, qui va faire émerger de nombreuses situations de non-conformités liées aux métabolites de pesticide. Certains métabolites sont déjà connus, d'autres non.

Le charbon actif est le traitement recommandé pour la plupart des métabolites de pesticides.

- ❑ Pour choisir le charbon le mieux adapté à chaque problématique locale (nature et concentration des métabolites, fluctuations saisonnières ou météorologiques, influence de la matrice de l'eau) et **choisir le meilleur charbon actif** Veolia a développé Diabolo, une solution modulaire pour en toute confiance **choisir le charbon qu'il vous faut.**
- ❑ Diabolo est une solution mobile, rapide et peu coûteuse pour en toute sécurité choisir la meilleure solution.

## TÉLÉO



### "TELEO ALARMES CONSTITUE LA TOUR DE CONTRÔLE DU TÉLÉRELEVÉ."

Veolia Eau poursuit le développement de la suite logicielle TELEO pour exploiter toute la richesse du télérelevé.

#### Ce module permet entre autres :

- ❑ de contribuer à sécuriser la qualité de l'eau distribuée en mettant en évidence les phénomènes de retour d'eau.
- ❑ de garantir l'exhaustivité des recettes du service de l'eau grâce à la détection des consommations sur points d'eau sans abonnement et des suspicions de fraude (compteurs retournés).
- ❑ D'identifier les désordres potentiels sur les installations privées des consommateurs grâce aux alarmes fuite - écoulement permanent et risque de gel.

En 2021, grâce aux alarmes "suspicion de fuite" poussées par mail, courriel ou courrier, 57000 fuites ont été réparées par nos consommateurs, pour une économie globale de 3 millions de m3 (environ 1000 piscines olympiques). Un geste utile tant pour la planète que pour le portefeuille des consommateurs !

À l'hiver 2020-2021, ce sont 23 000 consommateurs qui ont bénéficié d'une alarme "risque de gel de votre compteur", leur permettant de prendre les mesures nécessaires pour éviter un fâcheux désagrément.

## 6.14 Attestations d'assurances

### ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton  
92800 PUTEAUX,  
Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux**  
**21 rue la Boétie**  
**75008 Paris.**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2022/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC**, Floor 4 - 25/28 Adelaide Road - Dublin D02 RY98 – Ireland; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **FR00019007PR** et **FR00019008PR** émises par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée 8 St. Stephen's Green, D02 VK30, Dublin 2, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland ([www.centralbank.ie](http://www.centralbank.ie)),

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
**21, rue La Boétie**  
**75008 PARIS**

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2022** jusqu'au **31 Décembre 2022**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 28 Décembre 2021



### Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218422** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

<b>Responsabilité Civile Exploitation</b>				
Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par sinistre	
<b>Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle</b>				
Tous dommages confondus ( corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non)	10 000 000	EUR	Par année d'assurance	

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

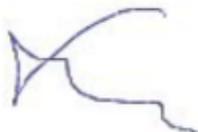
Période d'assurance du 01/01/2022 au 31/12/2022

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 17/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :



### Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

**VEOLIA ENVIRONNEMENT**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**  
21, rue La Boétie  
75008 PARIS  
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218522** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incombent du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

**GARANTIES DE BASE :**

**RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT 10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

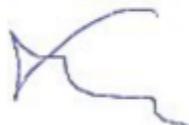
Période de la police du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 31/12/2021

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :



Signature autorisée/ Authorised signatory :





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
<b>N° ASSURE : F18746E</b> <b>N° CONTRAT : 1351.001/ 2 85834</b> <b>N° SIREN : 572 025 526</b>	
Pour tout renseignement contacter : <b>SMA SA Grands Comptes Entreprises</b> <b>8 rue Louis Armand CS 71201</b> <b>75738 Paris Cedex 15</b> <b>Tél. : 01.40.59.70.00</b> <b>Fax : 01.40.59.70.57</b>	<b>VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX</b> <b>21, rue La Boétie</b> <b>75008 PARIS</b>

**Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS**

**Période de validité : du 01/01/2022 au 31/12/2022**

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

**1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE**

**Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :**

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
  - o Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
  - o Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
  - o Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
  - o Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
  - o Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
  - o Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

—  
**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Revêtements textiles et plastiques,
  - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
  - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
  - MOE de désamiantage
  - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
  - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
  - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
  - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
  - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P<sup>(1)(3)</sup>, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P<sup>(2)(3)</sup>,
  - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
  - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
    - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P<sup>(3)</sup>,
    - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
    - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : [www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr](http://www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr)

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC [www.qualiteconstruction.com](http://www.qualiteconstruction.com)

**Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.**

**SMA COURTAGÉ, DÉPARTEMENT COURTAGÉ DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



## 2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p><b>En Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p><b>Hors Habitation :</b> Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p><b>En présence d'un CCRD :</b> Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p><b>Marché d'entreprise</b> 1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p><b>Marché de maîtrise d'œuvre</b> 350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p><b>Durée et maintien des garanties :</b> La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

## 3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGES, DÉPARTEMENT COURTAGES DE SMA SA  
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

**La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à PARIS  
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Notre référence à rappeler  
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E  
N° contrat : 1351.001 / 2 85834  
N°SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES  
EAUX**

**21, rue La Boétie**

**75008 PARIS**

Pour tout renseignement contacter :  
**Site de gestion**  
**SMA SA Grands Comptes Entreprises**  
8 rue Louis Armand - CS 71201  
75738 PARIS CEDEX 15  
Tél : 01.40.59.70.00  
Fax: 01.40.59.70.57

## **CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS**

**Attestation d'assurance 2022**  
**Valable à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022**

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directeur et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtag.com](http://www.sma-courtag.com)





### Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
  - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
  - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
    - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
    - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
    - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
    - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
    - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
  - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

### les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	<b>Marché d'entreprise :</b> 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Marché de maître d'œuvre :</b> 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	<b>Sauf marchés relatifs à :</b>
	- <b>construction d'éoliennes</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>réseaux de chaleur</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>cuves et réservoirs</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- <b>installations photovoltaïques</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
- <b>réseaux enterrés</b> : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an	
Garantie dommages en répercussion	<b>Tous marchés confondus</b> : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

#### SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

**La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.**

Fait à Paris,  
Le 14/12/2021

Le Président du Directoire  
Par délégation



**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA**  
**SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
Entreprise régie par le code des assurances au capital  
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296  
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

[www.sma-courtage.com](http://www.sma-courtage.com)



**Ressourcer le monde**

**Veolia**

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

[www.veolia.com](http://www.veolia.com)